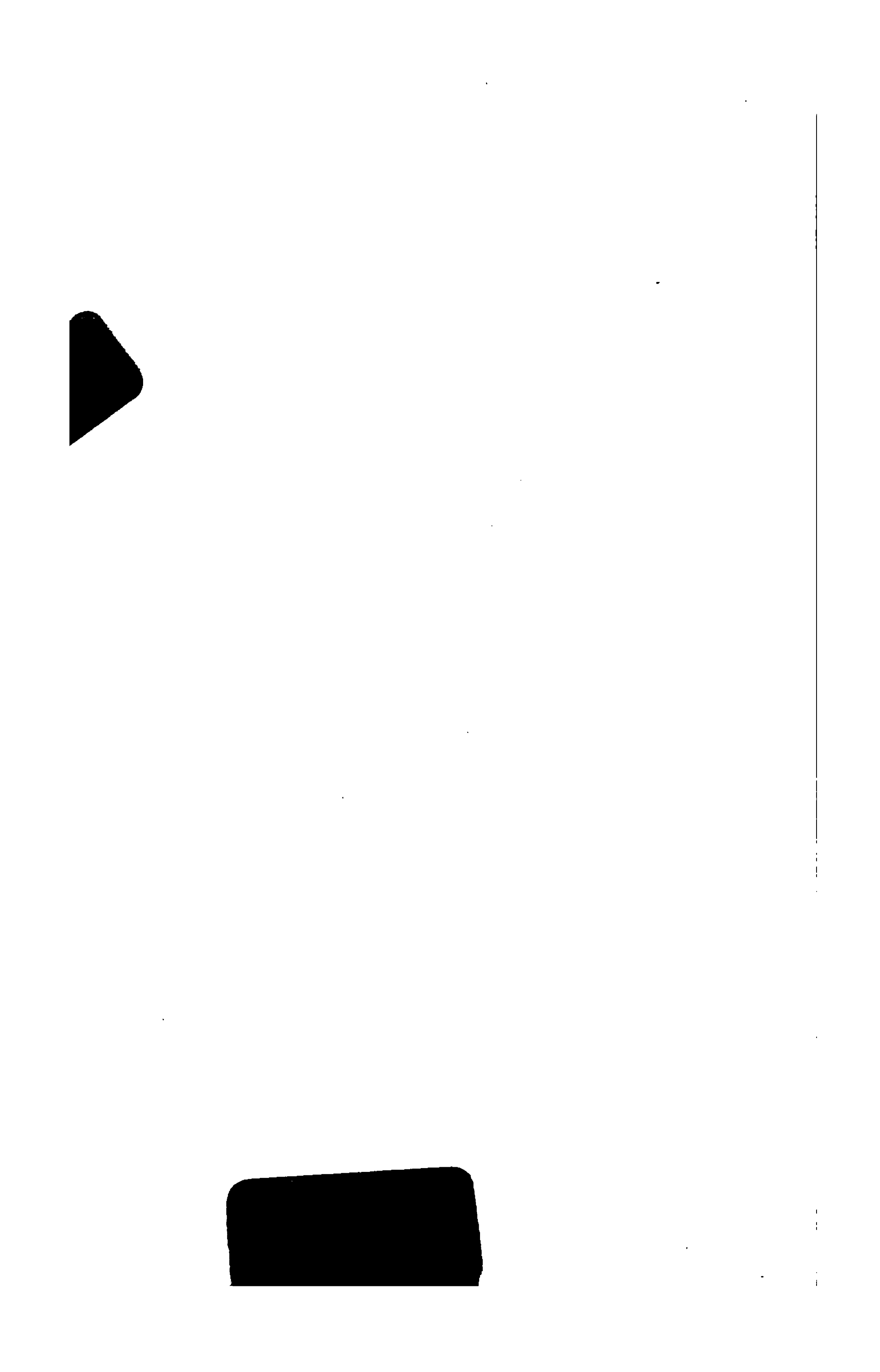
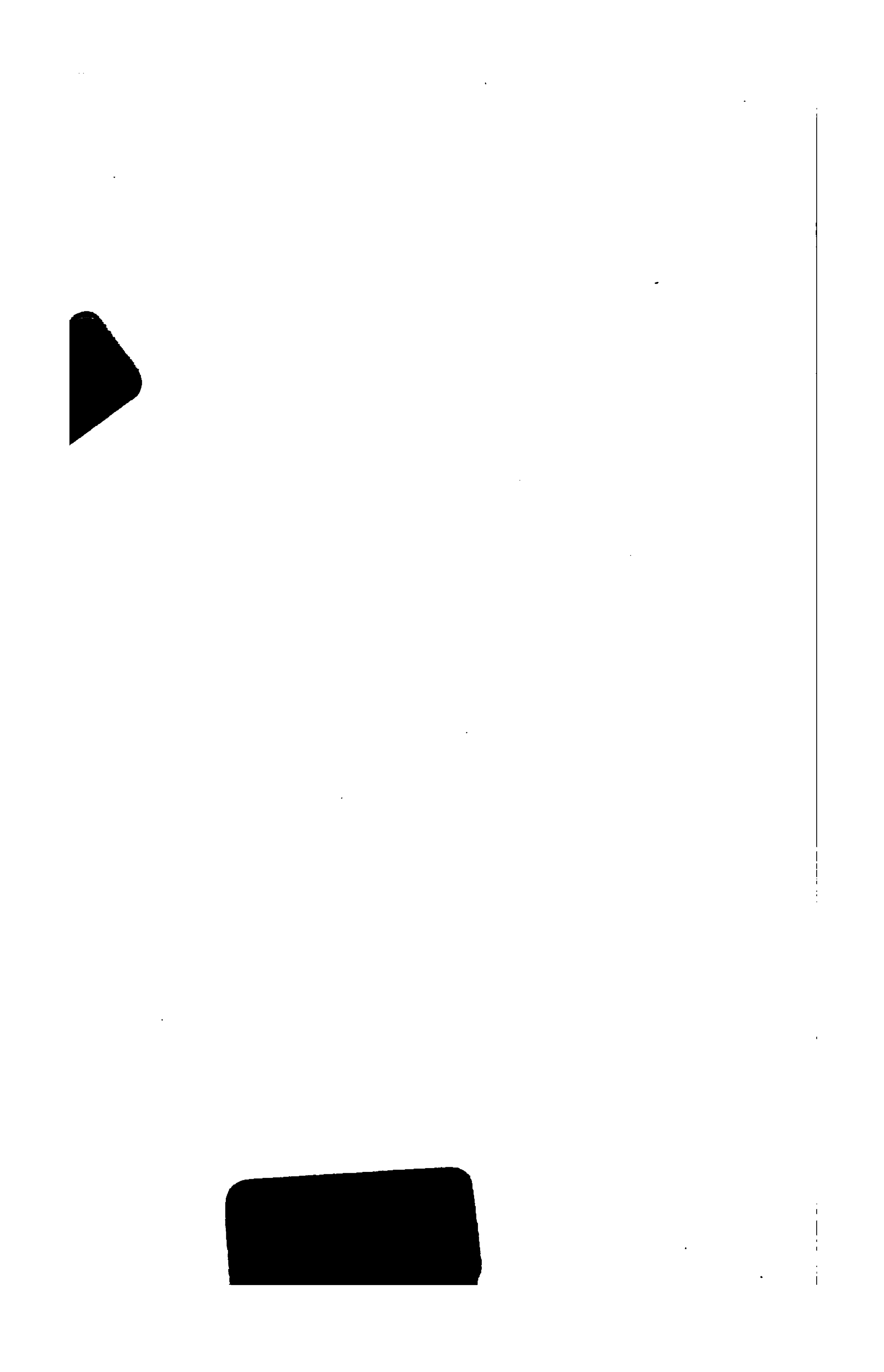
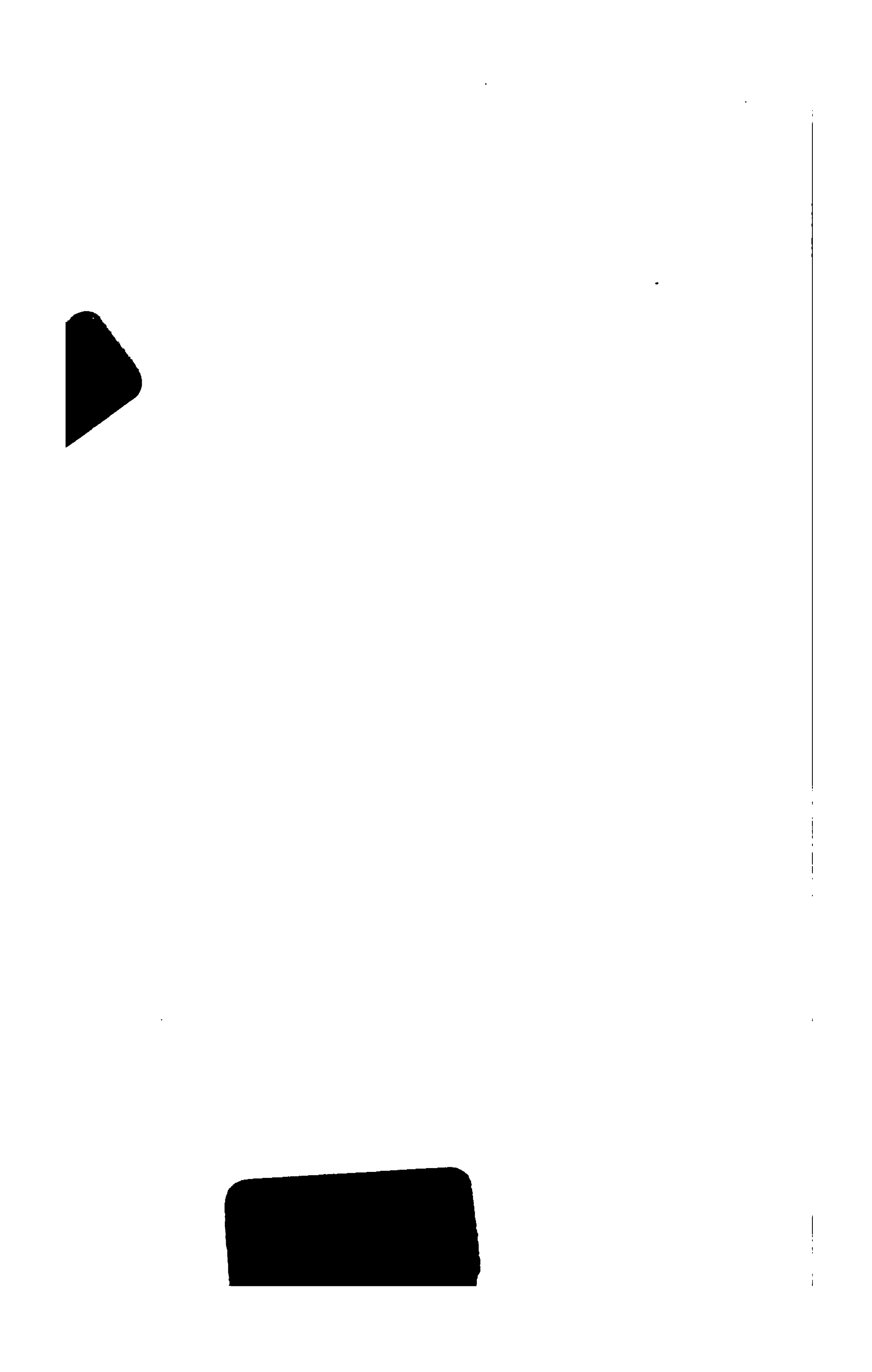

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06180531 7







HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

TOME DIXIEME.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE FRANCE;

PRÉCÉDÉE de l'expoſé rapide des adminiſtrations ſucceſſives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME DIXIEME.



A PARIS,

Chez BIDAULT, Libraire, rue Haute-feuille, n°. 10, au coin de la rue Serpente.

An ſixième (1798).



HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE FRANCE.

TROISIÈME PARTIE.

PREMIERE ÉPOQUE.

Formation de la Convention. Proposition de rendre des honneurs publics à son président. Abolition de la royauté. Projet de décret contre les provocateurs au meurtre. Autre projet d'une garde départementale auprès de la convention. Déchirement continuel entreles Jacobins, la Commune de Paris & les membres de la Convention.

Détails de la guerre. Affaire de Valmy ; retraite des Pruſſiens. Evacuation de Longwi & de Verdun. Entrée du général Monteſquiou en Savoie. Décret qui en forme un 84e. Département. Différentes émeutes dans les départemens voiſins de Paris, au ſujet des ſubſiſtances. Siége de Lille & de Thionville. Bataille de Gemmappe. Priſe de Mons. Retraite des Autrichiens. Priſe de Spire, de Worms, de Mayence & de Francfort. Procès du roi. Réflexions ſur les cauſes premières de ſa chûte. Opinions de quelques députés. Son jugement, ſon exécution. Aſſaſſinat de Lepelletier.

L'INTÉRÊT commun réunit les hommes en ſociété ; des peuplades ſe forment ; les beſoins s'accroiſſent ; des hoſtilités ſe commettent ; l'inexpérience & la foibleſſe font enviſager l'établiſſement d'un chef comme un moyen d'aſſurer le bien général. Ce chef eſt élu parmi ſes égaux pour veiller à la ſûreté de tous ; ſon autorité

d'abord n'eſt que paternelle & momentanée ; mais dans un homme revêtu de grands pouvoirs, aiſément l'ambition ſuccède à l'amour du bien public. Bientôt la ſoif de dominer ne laiſſe plus appercevoir dans le chef amovible, qu'un uſurpateur qui, pour perpétuer ſon autorité, tourne contre ſes ſemblables la force qu'ils lui avoient confiée pour les protéger.

Le deſpote exiſte déjà quand l'égalité ceſſe ; mais pour que l'uſurpation ſe maintienne il lui faut des appuis ; l'eſpoir de dominer en ſous-ordre procure des complices aux tyrans, & ces derniers ſe les attachent par des prérogatives toujours onéreuſes à la maſſe du peuple qu'ils écraſent pour la mieux aſſervir. De là les diſtinctions & les caſtes privilégiées ; de là les injuſtices & la ſuperſtition ; de là auſſi la proſpérité folle d'un petit nombre d'individus & le long abrutiſſement de la multitude.

Mais le pouvoir arbitraire vieillit à la longue, & la ſphère des connoiſſances

humaines, concentrée d'abord dans la classe des hommes puissans, s'aggrandit imperceptiblement, & jette quelques rayons de lumière parmi les êtres dégradés qu'on s'efforceroit vainement de laisser plus long-tems dans l'ignorance : l'esclave ose enfin arracher le bandeau qui lui couvroit les yeux; étonné, il promène ses regards sur lui, les porte ensuite sur ces hommes qu'il appeloit grands, les fixe... & rougit de ses fers.

L'indignation devient générale ; on se forge des armes des chaînes dont on étoit flétri : le despotisme effrayé fait un dernier effort ; on le presse, il succombe, & la liberté triomphante s'assied enfin sur les débris du trône.

Telle fut, pour le peuple français, la journée du 10 août, considérée indépendamment des factions qui la provoquèrent; mais dès-lors la licence la plus effrénée succéda bientôt à la tranquille servitude sous laquelle ce peuple avoit gémi si long-tems, & les hommes inconsidérés, mais

de bonne foi, qui avoient électrisé la multitude, qui l'avoient énorgueillie de sa souveraineté, ne tardèrent pas à devenir eux-mêmes les victimes de l'impétuosité du torrent qu'ils avoient déchaîné.

Cependant la royauté ainsi anéantie, le pouvoir ministériel abattu, les corporations puissantes sans crédit, l'orgueil nobiliaire terrassé; alors l'homme indigent, mais brave, mais fort de son courage; l'homme pauvre, mais vertueux, l'artisan probe, tous les citoyens, tous égaux en droits, osèrent enfin lever la tête impunément, marcher du même pas aux dignités plébeïennes, & démasquer le vice, sans avoir rien à redouter de son antique puissance: mais que ces momens passèrent avec rapidité!

A peine sortis d'un gouvernement corrompu, il étoit bien difficile que la confiance des citoyens ne se reposât du soin de leurs intérêts, que sur des hommes uniquement occupés du bonheur du peuple.

Auſſi, du centre commun des pouvoirs nationaux et des autorités qui les environnoient, s'élevèrent, ſur l'horizon politique, ces nuages affreux d'où devoit partir la foudre, qui, en mutilant le corps de l'état, l'eût encore laiſſé, long-tems peut-être, enſeveli dans la pouſſière.

Les uns, pervertiſſant l'eſprit public, eſſayèrent, pour régner plus sûrement, de détrôner juſqu'à l'Eternel lui-même : d'autres, non moins artificieux, mais plus hypocrites, ne brûlèrent d'encens en l'honneur de l'Etre ſuprême, que pour nous égorger impunément avec un fer ſacré ; enfin, quelques brigands forcenés, plus atroces que tous les tyrans connus, ſe forgeant une égalité à leur guiſe, une liberté ſelon leur ame de boue, préconiſèrent l'aſſaſſinat & le brigandage, proſcrivirent la ſenſibilité, firent une vertu de la délation, &, après avoir dépravé les mœurs, corrompu la morale, foulé aux pieds l'éducation publique, ils familiariſèrent tellement la maſſe des citoyens avec

l'idée des boucheries révolutionnaires, que la nation françaiſe ſembla n'offrir de toutes parts que des bourreaux & des victimes: mais n'anticipons point ſur les faits.

Le 21 ſeptembre, à neuf heures du matin, le préſident annonça à l'aſſemblée que douze commiſſaires demandoient à être introduits, pour la prévenir que la convention nationale étoit conſtituée.

La ſalle retentit d'applaudiſſemens: divers ſentimens ſans doute agitoient alors & l'aſſemblée & l'auditoire: quelques membres ne virent pas, sans une sorte de joie, le terme où, ſe débarraſſant de leurs pénibles fonctions, ils alloient dépoſer leur portion de pouvoir en de nouvelles mains, pour ſe livrer à leurs intérêts particuliers, & retourner jouir de la paix domeſtique; car l'on doit cette juſtice à pluſieurs, qu'animés du deſir de faire le bien, ils déſeſpérèrent dès-lors de trouver les moyens de l'opérer. Une grande partie, d'ailleurs, des membres de cette aſſemblée, n'approuvoit pas intérieurement la

révolution qui venoit d'éclater, & leur opinion étant connue ou présumée telle, les sociétés correspondantes des Jacobins, qui, dans les départemens, avoient dirigé les élections à l'instar & à la relation de la société-mère, s'étoient bien gardées de les réélire.

Quant au peuple, toujours avide de nouveautés, & bercé d'ailleurs par l'espoir du mieux, il croyoit voir dans la législature nouvelle la fin de ses maux. Les ambitieux, les intrigans initiés dans les grands secrets, n'appercevoient que la chûte du trône qu'ils devoient morceler pour s'en partager les débris : le vrai patriote, l'homme probe, attendoit seul, dans le silence, l'installation du nouveau corps législatif, pour baser ses espérances, ou gémir sur la ruine d'une liberté dont il faisoit son idole; mais quel espoir lui restoit-il, en voyant qu'une partie de ceux qui étoient appelés à régénérer un grand empire, avoit extorqué les nominations, & n'avoit pour titre à la confiance publi-

que, que l'énergie du crime & le ſang qu'elle venoit déjà de répandre?

Les commiſſaires entrés, Grégoire, évêque de Blois, s'explique ainſi en leur nom:

« Citoyens, la Convention nationale eſt conſtituée : nous venons de ſa part, vous annoncer qu'elle va ſe rendre ici pour commencer ſes ſéances ».

Le préſident félicite la convention de ſon inſtallation; l'aſſure, au nom de l'aſſemblée, de ſon reſpect & de ſa ſoumiſſion à ſes décrets, & déclare enſuite que ſes ſéances ſont terminées.

Les membres ſe rendent dans la ſalle du palais des Tuileries, où la convention eſt réunie. François de Neufchâteau porte la parole :

« Repréſentans de la nation, l'aſſemblée légiſlative a ceſſé ſes fonctions; elle s'empreſſe de donner la première, à tout l'empire, l'exemple de la ſoumiſſion aux loix que vous allez rendre : elle ſe félicite d'avoir dépoſé entre vos mains les rênes du gouvernement. Elle a arrêté que ſon premier

acte de simple citoyen seroit de servir de garde à la convention nationale, & de lui offrir l'hommage de son respect, afin de donner à tous les Français l'exemple de s'incliner devant la majesté du peuple que vous représentez. Nous nous félicitons de ce qu'à notre voix, toutes les assemblées primaires de l'empire ont adhéré à l'invitation que nous leur avons faite : elles ont, en vous nommant, consacré les mesures extraordinaires qu'exigeoit le salut de vingt-quatre millions d'hommes contre la perfidie d'un seul. Les motifs de division doivent cesser : la nation entière est représentée, & vous allez établir une constitution sur les bases de la liberté & de l'égalité. Le but de vos efforts sera de donner aux Français la liberté, les loix, la paix : la liberté, sans laquelle les Français ne peuvent plus vivre ; les loix, le plus ferme fondement de la liberté ; la paix, seul & unique but de la guerre. La liberté, les loix, la paix : ces trois mots furent imprimés par les Grecs, sur la porte du temple de Delphes ; vous les imprimerez sur le sol entier de la France ; vous maintiendrez surtout, entre toutes les parties de l'empire, l'unité du gouvernement dont vous êtes le centre & le lien conservateur, & ainsi vous recueillerez les bénédictions de vos concitoyens ».

Un applaudiſſement général témoigna que l'orateur avoit exprimé les vœux & les eſpérances des vrais amis de la patrie.

La convention nationale quitte la ſalle des Tuileries, & ſe rend au lieu des ſéances du corps légiſlatif; le préſident & les ſecrétaires avoient été nommés. Pétion prend le fauteuil; Condorcet, Briſſot, Rabaut-Saint-Etienne, Vergniaud, Camus & Laſource s'aſſeyent au ſecrétariat. La formation de ce bureau étoit impoſante par les talens & la popularité encore exiſtante des membres qui le compoſoient: elle dénotoit en même-tems l'eſprit & les intentions de la majorité de l'aſſemblée. Mais la commune & la députation de Paris, ne virent pas, sans un certain dépit, la préférence excluſive que l'on ſembloit accorder à des perſonnages qu'ils ſavoient n'être pas de leur bord, & dont ils craignoient l'influence & les lumières: un incident leur fournit ſur-le-champ l'occaſion de s'en venger, & ils en profitèrent.

Manuel obtient le premier la parole, & demande que le préſident de la convention ſoit logé au palais des Tuileries; que les attributs de la loi & de la force ſoient toujours à ſes côtés, & que, toutes les fois qu'il ouvrira la ſéance, tous les citoyens ſe lèvent. Cette étrange motion eſt auſſi-tôt vivement repouſſée par pluſieurs membres, & ſur-tout par Tallien, qui la couvre de ridicule. « Il ne peut pas être mis en queſtion, dit-il, ſi lors de ſes fonctions le préſident de la convention aura une repréſentation particulière : hors de cette ſalle, il eſt ſimple citoyen; ſi on veut lui parler, on ira le chercher au troiſième, au cinquième, c'eſt-là où loge la vertu. Au lieu de ce vain cérémonial, je demande que l'aſſemblée prête le ſerment de ne rien faire qui s'écarte des baſes de la liberté & de l'égalité : ceux qui ſeroient parjures devroient être immolés à la juſte vengeance du peuple ».

Ainſi fut écartée la propoſition de Manuel, qui n'eut d'autre effet que de ré-

pandre sur son auteur, & celui qui en étoit l'objet, un vernis de défaveur aux yeux de la multitude.

La motion de Tallien donna lieu à une foule de propositions du même genre, & par lesquelles chaque membre cherchoit à se populariser.

Couthon propose de jurer la souveraineté du peuple, exécration à la royauté, à la dictature, au triumvirat, & à toute espèce de puissance individuelle. Bazire ne veut plus de serment; il en craint la violation trop souvent répétée; il demande des faits.

Danton veut que la convention déclare: 1°. Qu'il ne peut exister de constitution que celle qui sera consentie par le peuple, dans ses assemblées primaires; ce qui détruit, selon lui, tous les vains fantômes de dictature, toutes les idées extravagantes de triumvirat; 2°. afin d'abjurer toute exagération, d'anéantir toutes les inquiétudes, que toutes les propriétés territoriales, industrielles & individuelles, soient

éternellement maintenues. Il n'eſt pas inutile de remarquer ici l'aſtucieuſe adreſſe de ces deux propoſitions, dont l'une careſſoit l'amour-propre de la multitude, & l'autre captoit les ſuffrages des propriétaires. Combien de maux a produit cette tactique infernale, ſi ſouvent employée dans le cours de la révolution. L'expérience ne nous a que trop prouvé que le moment où l'on parloit avec tant d'affectation de la ſouveraineté du peuple, du reſpect aux propriétés, étoit celui-là même où l'on machinoit les plus odieux complots contre le peuple & contre les propriétaires.

Danton, avant d'exprimer ſon opinion, avoit déclaré qu'il renonçoit aux fonctions du miniſtère de la juſtice, dont il avoit fait un ſi cruel uſage, pour n'être plus que mandataire du peuple.

Cambon appuie la première propoſition de Danton; mais il ſoutient que par le même principe de la ſouveraineté du peuple, la convention ne peut faire un décret

irrévocable du maintien des propriétés. Cambon prévoyoit-il dès-lors que la convention lui abandonnant aveuglément la direction des finances, il feroit le maître un jour de bouleverser les propriétés & d'anéantir la fortune publique & les fortunes particulières ?

Lasource distingue entre les loix générales & constitutionnelles, & les loix particulières. Celles-ci, vu leur multiplicité & la lenteur que nécessiteroient les délibérations des assemblées primaires, doivent avoir force de loi provisoirement. Il rejette ensuite l'observation de Cambon, & soutient que toute propriété individuelle doit être sous la garantie nationale, sans quoi la société n'offriroit plus qu'un vaste théâtre de brigandage où il n'y auroit d'autre droit que celui de la force & point de sûreté pour la fortune & la vie des citoyens. Son discours, plein d'énergie & de sagesse, est accueilli par de nombreux applaudissemens & termine la discussion. Il en résulte les décrets suivans : 1°. Qu'il

talisman, dont la force magique seroit propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que par une loi solemnelle, vous consacriez l'abolition de la royauté ».

L'assemblée se lève spontanément, & décrète, comme par acclamation, la proposition qui vient d'être faite.

Bazire retarde un moment la délibération ; il observe qu'un décret de cette importance ne peut être prononcé dans un moment d'enthousiasme, & qu'il doit être discuté & rédigé d'après de mûres réflexions.

« Qu'est-il besoin de discuter, reprend Grégoire ; les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes & la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Je demande que la proposition soit mise aux voix, avec un considérant digne de la solemnité de ce décret ».

« Les crimes de Louis XVI, dit Du-

cos, ſont un conſidérant aſſez ample pour l'abolition de la royauté. La journée du 10 août ſuffit pour éclairer les Français ſur ce qu'ils ont à faire ».

La diſcuſſion ſe ferme, & la propoſition de Grégoire eſt adoptée à l'unanimité & au bruit des plus vifs applaudiſſemens. Elle eſt immédiatement ſuivie d'un autre décret, d'après lequel tous les actes publics ſeront déſormais datés de *l'an premier de la république françaiſe*, & le ſceau de l'état portera un faiſceau ſurmonté du bonnet de la liberté, avec ces mots pour exergue : *La république françaiſe.*

Qu'un homme dont l'ame eſt vigoureuſement trempée, qu'un homme qui ſent la dignité de ſon être, qui a été froiſſé par les abus du régime monarchique, vexé, flétri par les hauteurs, les injuſtices de ces êtres vains qu'on appeloit *grands ;* que cet homme, diſons-nous, admirateur enthouſiaſte des prodiges qu'enfanta la liberté dans Sparte & dans Rome, applaudiſſe avec fureur le décret qui lui annonce l'abo-

lition de la royauté, ſon délire eſt facile à concevoir, & les larmes d'ivreſſe qui coulent de ſes yeux font l'éloge de ſon ame.

Mais qu'une aſſemblée de légiſlateurs, ſans avoir une miſſion *ad-hoc*, ſans avoir conſulté le vœu du peuple, au moment même où elle venoit de prononcer qu'il ne peut y avoir de conſtitution que lorſqu'elle eſt acceptée par le peuple ; en un mot, ſans avoir réfléchi ſur les déſaſtres qui écraſent les nations qui paſſent ſous un nouveau gouvernement, transforme, par enthouſiaſme, une monarchie de quinze ſiècles en république ; cette déciſion précipitée, nous oſons le dire, ne peut être que le fruit de l'ineptie la plus révoltante, ou de l'ambition la plus effrénée. Loin de nous cependant de donner à entendre, par cette réflexion, que le régime ancien peut être à regretter ; non il n'eſt qu'un inſenſé qui puiſſe former encore des vœux pour le retour de la royauté : celui-là veut du ſang, & malheur à qui en demande.

Tandis que la convention se hâtoit d'arracher la couronne au monarque français, le roi de Pologne venoit de reprendre la sienne. Il avoit vaincu, désarmé les insurgés, fait périr plusieurs chefs, & ceux qui redoutoient plus sa vengeance qu'ils n'avoient à compter sur sa clémence, avoient pris le parti de la fuite. Toutes les autorités, toutes les corporations venoient de rentrer dans l'ordre, & avoient prêté de nouveau le serment & juré hommage à la royauté.

Cet exemple, & celui des Belges qui avoient inutilement tenté de secouer le joug autrichien, étoient peu propres à rassurer des républicains naissans : mais leur position étoit bien différente, ils tenoient leur roi prisonnier, leurs ressources étoient immenses, ils comptoient sur le délire & l'enthousiasme qui agitoient une partie nombreuse de la nation, & rien ne put les arrêter dans la nouvelle carrière qu'ils alloient parcourir.

Vainqueurs de leurs ennemis déclarés

& ſecrets par la journée du 10 août & par les horribles maſſacres de ſeptembre, il leur reſtoit cependant encore à lutter contre les ſuites inévitables du terrible mouvement qu'ils avoient imprimé.

Pour parer aux premiers déſordres, déjouer les différens complots, & garantir les individus de la violation de leurs perſonnes & de leurs propriétés, il avoit été rendu par l'aſſemblée légiſlative, la veille de ſa ſéparation, un décret fort ſage & fort étendu, bien propre à ramener la tranquillité publique dans la ville de Paris, & par ſuite dans tout l'empire. Entr'autres diſpoſitions, ce décret portoit 1°. que chaque citoyen ſe muniroit à ſa ſection d'une carte civique, qu'il ſeroit tenu d'exhiber à la requiſition de tout officier civil ou militaire; 2°. que la municipalité de Paris & le conſeil-général de la commune ſeroient renouvellés; 3°. que l'ordre pour faire ſonner le tocſin & tirer le canon d'alarme ne pourroit être donné ſans un décret du corps légiſlatif, dans les villes

où il tiendroit ſes ſéances ; & 4°. qu'aucune visite domiciliaire ne pourroit être faite le ſoleil couché, & que chaque citoyen ſeroit autoriſé à réſiſter à une pareille violence par tous les moyens qui ſeroient en ſon pouvoir. Cette dernière diſpoſition avoit pour but de mettre un terme aux exactions & perquiſitions nocturnes que ſe permettoient de faire des membres des comités ſectionnaires, ou même de la municipalité. Ces prétendus magiſtrats du peuple s'étoient accoutumés, en inventoriant, à confiſquer, non pas au profit de la république, mais au leur propre, les effets précieux qui leur convenoient, tels que l'argenterie, ſous prétexte que la lettre initiale du nom de celui à qui elle appartenoit, étant ſurmontée d'une guirlande de roſe ou de myrthe, repréſentoit des armoiries qu'il falloit détruire ; des jetons de jeu ou des médailles, parce qu'elles portoient l'empreinte d'un roi, d'un électeur, ou d'un académicien ; des pendules, parce que les aiguilles étoient

terminées par une fleur-de-lys, dessin presque toujours employé dans ces ouvrages d'horlogerie. Tout étoit bon à ces misérables vampires, qui n'avoient du patriote que le masque, & qui, voilant leur ministère odieux du prétexte de l'intérêt public, se gorgeoient des richesses dont ils dépouilloient leurs concitoyens. Le nom de patrie étoit sur leurs lèvres, c'étoit en son nom qu'ils voloient; & ce nom, sans cesse mis en avant par ces fripons déhontés, n'étoit que l'égide dont ils couvroient leurs infâmes larcins. Chaque membre de ces différentes sections portoit toujours sur lui le signe de son autorité; mais par un raffinement d'escroquerie, ils s'étoient respectivement distribué le droit de faire des perquisitions dans les sections étrangères à la leur; en sorte que, si le propriétaire des effets volés osoit par suite des tems se permettre de venir les réclamer, il ne pouvoit trouver ses spoliateurs. Les plaintes multipliées firent cesser ces infâmes abus; on fit même jus-

tice de quelques-uns de ces malfaiteurs. Nous préserve le ciel d'accuser de pareilles horreurs tous les membres de ces autorités subalternes. Malgré qu'on ait eu généralement à s'en plaindre, il s'est trouvé parmi les brigands dont elles étoient composées, des gens probes, purement animés de l'amour du bien public ; égarés par des fripons astucieux, ces hommes qui croyoient concourir au bonheur général, n'ont jamais partagé les spoliations des fourbes qui leur reconnoissoient trop de bonne foi, pour les associer à leurs rapines.

Ce dernier décret de l'assemblée législative contraria beaucoup les prétentions criminelles de ces hommes nouveaux, qui, fiers de leur autorité usurpée, croyoient ne devoir rencontrer aucun obstacle, & commettre impunément les excès les plus condamnables. Ce fut dans le même tems qu'ils s'avisèrent de proscrire la dénomination de *monsieur*, pour y substituer celle de citoyen qu'ils exigèrent

impérieusement. Que ces barbares étoient loin de comprendre ce nom, & sur-tout de le mériter !

C'est de cette époque que commence à dater une partie de ces fortunes scandaleuses, opprobre éternel des misérables qui les ont acquises, & qui cependant ne rougissent pas d'étaler aux yeux de l'homme de bien le luxe le plus impudent. L'or, l'argent, les pierreries, les effets précieux de tous genres, enlevés avec profusion des temples, des monastères, des palais & des hôtels des particuliers; toutes ces dépouilles ne tournèrent pas uniquement au profit du gouvernement naissant. L'homme riche, qui commençoit à être vexé, par cela seul qu'il étoit riche, vit bientôt dans l'opulence l'homme de boue, qui naguères lui avoit fait un titre de proscription de sa fortune. A cette époque aussi commença cet agiotage dévorant qui, en épuisant les ressources du gouvernement, engraissa de la substance de la patrie des milliers de monopoleurs.

Comment imprimer le mouvement de rotation à une machine nouvelle & qui trouvoit sur son passage tant d'obstacles à franchir, & des agents si corrompus : mille germes de destruction menaçoient de la renverser. Elle avoit contre elle les partisans nombreux de l'ancien régime, les rois ligués pour l'anéantir, l'or de l'Angleterre qui fomentoit les divisions intestines, des hommes inexpérimentés chargés de la diriger. Sur quoi donc pouvoient compter ceux qui en avoient conçu l'entreprise hardie ? sur l'enthousiasme, nous le répétons, sur le délire indicible d'un million de défenseurs qui, au son du tocsin, accoururent de toutes les campagnes pour protéger, quoi ? une république dont la signification leur étoit totalement inconnue, mais que spontanément ils jurèrent de maintenir, de défendre, & de porter au plus haut faîte de la gloire. Une des causes qui concourut puissamment à l'établissement de ce nouveau gouvernement, ce furent, le dirons-nous, les mas-

ſacres de ſeptembre. Cette boucherie de cannibales qui auroit dû armer tous les gens de bien contre les tigres qui avoient commandé ce carnage, produiſit un effet contraire. Ces mêmes gens de bien épouvantés, ſaiſis d'une torpeur générale, craignirent que s'ils reſtoient dans leurs foyers, on ne vînt à les proſcrire à leur tour. Ils s'armèrent pour le maintien du nouveau régime, ſe dirent républicains, ſe confondirent dans les rangs des ſoldats, & tout en maudiſſant en ſecret un gouvernement qui s'élevoit ſous de ſi noirs auſpices, marchèrent au combat pour le défendre.

C'étoit beaucoup ſans doute, que des armées innombrables rangées en un clin d'œil ſous les drapeaux tricolors pour voler à la défenſe de la patrie; mais ce n'étoit pas tout encore, il falloit des vivres, des munitions, des armes, des chevaux, des fournitures de tous genres; & ſur-le-champ des milliers de fourniſſeurs ſe préſentent; le beſoin eſt urgent, on accepte

tout au prix proposé ; & de-là encore ces nouveaux riches dont les fortunes aussi rapides qu'immenses attestent la profonde immoralité.

A peine l'abolition de la royauté fut-elle décrétée, que les ministres se présentèrent à la barre de la convention pour la féliciter de son décret, & lui jurer fidélité à la république. Plusieurs bataillons qui passoient par Paris pour se rendre sur les frontières, suivirent leur exemple, ainsi que toutes les sections. Cet assentiment fut tel, que dans les premiers jours du régime républicain, tout le monde sembloit être d'accord pour le maintenir ; mais, il faut le dire, la terreur parloit beaucoup plus encore que la conviction.

Pour consolider ce nouveau régime, il falloit en coordonner toutes les parties. La plupart des corps administratifs & judiciaires étoient composés d'hommes qui, soit tacitement, soit publiquement, avoient improuvé le renversement de la constitution en vertu de laquelle ils existoient ; ils

n'étoient point, pour nous servir du langage alors accoutumé, *à la hauteur des principes*. Il étoit donc indispensable de les remplacer; en conséquence, le 22 septembre l'on rend un décret qui ordonne le renouvellement de toutes les administrations & de tous les tribunaux. Billaud-de-Varennes va plus loin. Il demande la suppression subite des tribunaux, & leur remplacement par des arbitres. Cette proposition excite des murmures; on accuse son auteur de vouloir tout désorganiser & amener l'anarchie. Alors, Tallien & Danton se réduisent à demander que tout citoyen puisse être élu juge, sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit sur le tableau des hommes de loi. On combat vivement une mesure aussi dangereuse; mais le système de l'égalité absolue commençoit déjà à prévaloir. La prévention & la jalousie populaire contre les hommes de loi s'étoit fortement établie, & malgré les raisons puissantes qui s'opposoient à l'admissibilité de tous les citoyens aux

places de juge, ſans aucune diſtinction de capacité préalable ou préſumée, la propoſition contraire fut adoptée.

Pendant que l'aſſemblée s'occupoit ainſi à rendre des décrets ſouvent trop minutieux pour les circonſtances, la coalition croiſſoit, elle augmentoit ſes forces; celles qu'on avoit à leur oppoſer ne paroiſſoient qu'idéales; les hommes ne manquoient pas, il eſt vrai, mais les finances étoient en mauvais état; le crédit des aſſignats diminuoit de jour en jour, &, pour amener un découragement général, la malveillance exagéroit les forces ennemies, ainſi que les pertes des armées françaiſes dans les moindres affaires.

Le renouvellement des autorités avoit augmenté le parti des mécontens; les nouvelles adminiſtrations ſe heurtoient; elles en étoient au point de ſe mépriſer, & ſouvent de ne vouloir pas communiquer enſemble dans leurs fonctions reſpectives, lorſque le bien public ſembloit l'exiger. Ces diviſions portoient la plus

dangereuſe atteinte aux opérations néceſſitées par les circonſtances, & des germes de guerre civile ſe faiſoient déjà ſentir ſur divers points de la république.

Le roi de Pruſſe couvroit encore la Champagne de ſes troupes; la Hollande, toujours attentive à ſes propres intérêts, voyoit avec déplaiſir l'établiſſement de la république; l'Eſpagne venoit de rompre ſa neutralité. Pluſieurs cantons Suiſſes étoient prêts à ſuivre ſon exemple; la méfiance s'établiſſoit ſur la plupart des généraux; Luckner étoit à Paris pour y rendre compte de ſa conduite; on dénonçoit & deſtituoit Monteſquiou, général de l'armée d'Italie. L'intérêt de l'oppoſition étoit de faire crier par-tout à la trahiſon, & en cela elle ſe trouvoit ſecondée par cet eſprit de révolte & d'inſubordination répandu parmi les troupes, & fomenté par les déclamations ſans ceſſe renaiſſantes des écrivains prétendus patriotes contre les officiers; la liberté inquiète & ſoupçonneuſe

soupçonneuse par essence, ne voyoit que des traîtres & des conspirateurs.

Cet état de choses obligea à prendre des mesures qui, loin de parer le mal, ne servirent qu'à l'empirer.

L'on fut réduit, pour rétablir l'ordre & surveiller les opérations, à dépêcher des commissaires *ad-hoc*, pris dans le sein de la convention, & munis de pouvoirs illimités, se reposant de tout sur leur sagesse.

On présume d'avance quels inconvéniens découlèrent de cette mesure. Tout fut abandonné à l'arbitraire : les passions circonvinrent les députés en mission, les préventions se formèrent : de-là le chaos dans lequel on nous précipita ; de-là ces affreux proconsulats qui couvrirent dans la suite toute la France d'horreurs & de massacres.

Sur la plus légère plainte d'une municipalité, d'une société populaire, ou seulement de quelques hommes astucieux réunis, la convention rappeloit ses man-

dataires les plus attachés au bien public, pour leur en substituer d'autres qui, dans le dessein de capter la bienveillance, prenoient la route diamétralement opposée à celle qu'avoient suivie leurs prédécesseurs. Les commissaires rappelés ne voyoient pas d'un bon œil ceux qui leur succédoient : la haine s'augmentoit par la contrainte où l'on étoit de se taire, & l'on préparoit dans le silence les moyens de se venger.

Il faut convenir aussi, pour l'honneur de quelques représentans, que dans la mission qui leur étoit confiée, investis d'une portion de souveraineté, ils avoient souvent à éprouver le sort des souverains, celui d'être trompés par des rapports infidèles & mensongers.

Cette fluctuation générale, cette mutation continuelle ne présageoient pas une heureuse issue au nouveau gouvernement. Cependant, dès que la voix du républicanisme se faisoit entendre, ses accens imposoient silence aux factieux & aux mécontens ; presque tous les départemens

manifestoient leur amour pour la patrie par des offrandes pécuniaires, dont le but étoit d'accroître les ressources de l'état pour faire face à l'ennemi.

Pendant que les citoyens généreux venoient spontanément au secours du gouvernement, des brigands, par leurs spoliations, cherchoient, de leur côté, à se procurer la faculté de soudoyer leur parti désorganisateur. On se rappelle le vol du garde-meuble, qui ne fut fait, suivant toutes les apparences, qu'à l'instigation de quelques chefs du parti anarchique ; ceux qui avoient été mis en œuvre pour commettre ce larcin, ayant été découverts en partie, par la vigilance du ministre Roland, furent abandonnés des acteurs principaux. Plusieurs de ces voleurs subalternes se voyant entre les mains de la justice, cherchèrent à se soustraire à la mort qu'ils avoient méritée, & dans la séance du 24 septembre, le tribunal criminel du département de Paris vint solliciter un décret pour suspendre l'exécution de la

ſentence de deux condamnés convaincus d'avoir pris part à ce vol. Ils avoient promis de faire des déclarations importantes, ſi le préſident vouloit leur aſſurer leur grace. Ce dernier ne pouvoit ni ne vouloit s'engager dans une telle promeſſe; mais il les aſſura qu'il feroit tout auprès de la convention pour la leur obtenir s'ils déclaroient la vérité. Sur leur révélation, il ſe tranſporta avec un de leurs co-accuſés, non jugé, qu'ils avoient indiqué, aux Champs-Elyſées, où ce dernier lui découvrit un dépôt d'effets très-précieux. Sur cet expoſé, l'aſſemblée décréta la ſurſéance; mais ce ſurſis, que l'on prolongea encore quelque tems après, ſans en donner des motifs bien déterminans, ne produiſit aucune lumière ſur cette myſtérieuſe affaire.

Le même ſyſtême de brigandage, de déſordre & d'aſſaſſinats, avoit été propagé dans les départemens, par les commiſſaires que le conſeil exécutif proviſoire y avoit envoyés, & qui tous avoient été

nommés ſous l'influence de Danton. Le miniſtre Roland les avoit fait révoquer, & ne ceſſoit de dénoncer les excès & les entrepriſes illégales que ces commiſſaires, ou les agens de la commune, provoquoient continuellement. Une nouvelle dénonciation de ce miniſtre, relative à la fuite du procureur-ſyndic du département de la Marne, dont les jours avoient été menacés, & concernant l'arreſtation d'un courier, fournit l'occaſion à Kerſaint de ſe prononcer avec courage contre ce débordement effrayant de calomnies, qui alimentoit les défiances & les inquiétudes du peuple, & le portoit aux plus cruelles agitations. « Il eſt tems, dit-il, d'élever des échafauds pour les aſſaſſins, & d'en élever auſſi pour ceux qui provoquent l'aſſaſſinat. Je demande qu'il ſoit nommé quatre commiſſaires pour examiner la ſituation de la France & celle de la capitale, & vous préſenter les meſures néceſſaires pour aſſurer la tranquillité publique ».

Rovère, Tallien, Bazire, Fabre-d'Eglantine, Sergent & Collot-d'Herbois combattent vivement cette proposition. « Il existe des loix contre les assassins; il n'est besoin que de les faire exécuter. Vous devez d'ailleurs avoir assez de confiance dans la justice du peuple. Ajournez au moins cette loi de sang ».

Vergniaud, Lanjuinais, Buzot & Doulcet de Pontécoulant appuient vigoureusement la motion de Kersaint. Buzot y ajoute celle de donner à la convention une garde prise dans les 83 départemens, & ne craint pas de la motiver sur l'ambition démesurée de certains députés de Paris. Son discours détermine la délibération, & l'assemblée se prononce à la presqu'unanimité en faveur des propositions de Kersaint et Buzot.

Le parti qui venoit de succomber dans cette discussion ne se regarda pas comme vaincu. Le dernier décret, sur-tout celui relatif à la garde départementale excitoit plus particulièrement ses murmures; il en

redoutoit l'exécution, & résolut de tout tenter pour l'empêcher. Le soir même, la société des Jacobins retentit de déclamations contre cette mesure qu'on présenta comme injurieuse aux Parisiens. On se promettoit bien d'agiter par-là les sections de Paris, & de les amener à en demander le rapport.

Le lendemain la proposition expresse en est faite à la convention. Merlin de Thionville, à la suite de quelques phrases préliminaires dans lesquelles il annonce qu'il est juste d'instruire les défenseurs de leurs pays, qu'ils vont combattre pour eux & les leurs, & non pour des dictateurs & des triumvirs, déclare que s'il existe dans l'assemblée des hommes assez pervers pour avoir porté leurs audacieuses prétentions jusques à l'un de ces gouvernemens, il est prêt à les poignarder à l'instant même, sur la désignation qui lui en sera faite. Il interpelle Lasource de donner de la publicité à la confidence qu'il lui avoit faite la veille à ce sujet.

Lasource répond d'abord avec calme & modération. Il s'étonne que Merlin, en l'interpellant, veuille diriger la calomnie contre lui. « Je n'ai parlé ni de dictature, ni de dictateur; j'ai seulement dit que j'avois apperçu dans les discours de quelques gens habiles à l'intrigue & avides de domination, quelque tendance au pouvoir dictatorial. Hier, dans une assemblée publique (1), j'entendis dénoncer les deux tiers de la convention, à qui l'on reprochoit de vouloir écraser les amis de la patrie & détruire les fondemens de la liberté. En sortant, quelques citoyens m'entourèrent: incapable de feinte, je ne leur dissimulai point mon indignation. Merlin m'aborda, & je ne lui cachai pas non plus mes sentimens. On crioit contre le projet de loi qui punit les provocateurs au meurtre: j'ai dit & je le répète, qu'elle ne peut effrayer que ceux qui méditent des crimes. On témoi-

(1) Le club des Jacobins.

gnoit de la défiance ſur une garde compoſée de citoyens de tous les départemens, laquelle ſembloit donner une défaveur au peuple de Paris. Je ſuis loin d'accuſer ce bon peuple ; je lui dois ma vie ; c'eſt lui qui m'a ſauvé, au 10 août, ſur la terraſſe des Feuillans, de la fureur de trente aſſaſſins apoſtés pour m'immoler : ce n'eſt pas lui que je crains, mais ce ſont les ſcélérats qui ſe couvrent de ſon nom pour commettre le crime, & à qui je voue une haine éternelle. Mais que Merlin me réponde à ſon tour : devoit-il abuſer d'une confidence, pour en faire le motif d'un ſcandale public ? car c'en étoit une, puiſque je l'aſſurai que je m'occuperois dans le ſilence, à déjouer les projets liberticides de ces factieux. N'avoit-il pas pris les devants à mon égard, quand il m'annonça confidentiellement, au comité de ſurveillance que je devois être aſſaſſiné ſur ma porte, ainſi que pluſieurs de nos collègues, en rentrant le ſoir? Suis-je venu fatiguer l'aſſemblée de mes craintes ? Non,

je le répète, ce n'eſt pas le peuple de Paris que je crains; mais les aſſaſſins, dont les ennemis de la patrie aiguiſent les poignards & dirigent les coups.

» J'en veux à ces hommes qui n'ont ceſſé de provoquer l'aſſaſſinat contre les membres de l'aſſemblée légiſlative qui défendoient, le plus ardemment, le plus conſtamment, la cauſe de la liberté : j'en veux à ces hommes qui, dans les jours de maſſacre, ont pouſſé leur ſcélérate audace juſqu'à décerner des mandats d'arrêt contre huit députés qui n'avoient jamais démérité de la patrie, & contre leſquels il n'exiſtoit pas le reproche d'une ſeule motion anti-populaire.

» Je n'ai fait que ſoulever le voile : lorſque j'aurai entièrement reconnu les traîtres, je viendrai les démaſquer aux yeux de la France entière, duſſai-je, en sortant de cette enceinte, tomber ſous leurs coups homicides.

» Je me réſume, & ſoutiens qu'il exiſte un parti déſorganiſateur, qui, ſous l'ap-

parence d'une extrême popularité, veut dominer, veut régner même: mais il se trompe; ma prédiction sera peut-être justifiée ; eh bien! ils n'auront fait que paroître! la puissance nationale qui a foudroyé la royauté, peut réduire en poussière les hommes avides d'un pouvoir oppresseur ».

Dans ce discours fort long & dont nous ne rapportons ici que quelques fragmens, Lasource ne craignit pas d'indiquer, mais à mots couverts, les membres sur lesquels planoit le soupçon. « Je ne veux pas, disoit-il, que Paris, dirigé par des intrigans, soit, dans l'empire français, ce que Rome fut dans l'empire romain; il faut qu'il se réduise à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens ».

Osselin, député de Paris, ne se méprit pas à cette désignation. « Le seul moyen, dit-il, de faire cesser ces malheureuses dissentions, c'est d'inviter la députation de Paris à s'expliquer franchement à la tri-

bune : pour moi, je n'en peux ſoupçonner aucun aſſez ignare ou aſſez ſcélérat, pour prétendre à la dictature ». Oui, s'écrie un membre, « je dis qu'il exiſte un parti dans cette aſſemblée ; c'eſt le parti Robeſpierre : voilà l'homme que je vous dénonce ».

Danton regarde cette diſcuſſion comme utile à la choſe publique, puiſqu'elle va conduire à une explication fraternelle. « Il ne faut point dit-il, inculper collectivement la députation de Paris ; c'eſt à chacun de ſes membres à répondre perſonnellement ». Après avoir parlé beaucoup de lui & de ſes ſervices paſſés, il accuſe formellement Marat : il dit cependant à ſa décharge, que les ſouterrains dans leſquels il a été obligé de ſe cacher peuvent avoir ulcéré ſon ame. . . . « D'excellens citoyens ont pu être républicains par excès, mais pour quelques exagérés, n'accuſons pas une députation toute entière ». Puis détournant adroitement la délibération par une propoſition générale, il demande une loi de mort contre quiconque tenteroit de

diviser l'unité de la république, ou se déclareroit en faveur de la dictature ou du triumvirat. Billaud-Varennes veut que la même peine soit infligée à tel qui auroit amené l'ennemi sur le territoire français. Buzot demande le renvoi de ces deux propositions à la commission des six : « Il ne faut rien précipiter, dit-il ; ces loix ont besoin d'être méditées afin d'atteindre le but auquel on veut arriver, & afin de ne pas exposer l'homme de bien à subir le sort du coupable. Ce n'est pas contre la dictature qu'il faut porter une peine, mais bien contre les moyens qui y conduisent ; car il ne sera plus tems de punir le dictateur. On vous parle de déclarer l'unité de la république, mais une simple déclaration ne suffit pas ; il faut que cette unité existe par le fait, & c'est le but du décret rendu hier sur la garde départementale ».

Robespierre lui succède à la tribune, pour répondre à l'inculpation dirigée contre lui. Il fait l'historique, ou plutôt l'éloge de sa conduite politique ; il rappelle les

bénédictions du peuple qui lui furent tant de fois prodiguées, le mépris des richesses & des honneurs offerts par la cour durant l'assemblée constituante, l'énergie avec laquelle il démasqua les hypocrites & terrassa les factieux de tous les partis. Il est interrompu par Osselin, qui lui demande quand finira cette longue harangue, & s'il ne veut pas donner en quatre mots une explication franche.

« Réponds à cette question, lui crie Lecointre-Puiraveaux : *As-tu aspiré à la dictature ou au triumvirat ?* »

« On veut, reprend Robespierre, que je réponde simplement à une question de cette nature. Je déclare que je ne suis point accusé, mais que cette inculpation est un crime; que ce crime n'est pas dirigé pour me perdre, mais pour perdre la chose publique ». Il est souvent interrompu par de violens murmures ou des éclats de rire; il n'en est pas déconcerté; il continue à parler de lui, & termine astucieusement par demander que la ré-

publique française ne soit qu'un état formant un même tout, & soumis à des loix uniformes.

Barbaroux, député de Marseille, vient aggraver la dénonciation faite contre Robespierre, & s'offre de la signer. Il cite en fait, qu'après la révolution du 10 août, les Marseillais, qui y avoient si courageusement contribué, furent recherchés par les différens partis qui divisoient alors Paris; qu'on les fit venir chez Robespierre, & que là, Panis leur désigna nominativement Robespierre comme l'homme vertueux qui devoit être dictateur de la France : il retrace la conduite de la commune de Paris, lui reproche l'envoi de ses commissaires dans les départemens, les mandats d'arrêt lancés par elle contre des députés du corps législatif & contre le ministre Roland; cette fameuse circulaire, où elle écrit à toutes les communes de la république de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle a fait, de reconnoître en elle la réunion des pouvoirs,

enfin cette oppoſition là même au décret qui appelle à Paris une garde priſe dans les 83 départemens, pour entourer la repréſentation nationale; tous ces faits ne prouvent-ils pas l'exiſtence d'une dictature? Il termine par annoncer la prochaine arrivée à Paris, de huit cents nouveaux Marſeillais, & déclare que ſi Robeſpierre veut reconnoître ſa faute, il renonce à pourſuivre ſon accuſation.

Cambon atteſte les faits énoncés contre la commune; il ajoute qu'il a vu des municipaux fouiller les papiers dans les dépôts, s'immiſcer dans la comptabilité des caiſſes publiques, & y mettre les ſcellés. « Je les ai vus encore, dit-il, aller dans tous les édifices nationaux, s'emparer de tous les effets les plus précieux, sans même dreſſer aucun procès-verbal de ces enlèvemens, & lorſqu'un décret a ordonné que ces effets ſeroient apportés à la tréſorerie, j'ai vu encore ce décret reſter ſans exécution ».

Pluſieurs

Plusieurs autres députés allèguent de nouveaux griefs contre la commune.

A des imputations si graves & si multipliées, Panis veut entreprendre de répondre & de justifier ses collègues & lui. Il avoue les mandats d'arrêt décernés contre les députés ; mais il les rejette sur la nécessité de parer aux trahisons continuelles de la cour, dans lesquelles on assuroit qu'ils avoient pris part. « C'étoit moins pour notre propre sûreté, dit-il, que pour celle de l'assemblée nationale qui étoit menacée, que nous avons agi ; & l'on nous fait un crime des moyens que nous avons pris pour la sauver ! Brissot étoit soupçonné d'entretenir une correspondance secrète avec le cabinet de Londres : eh bien ! nous avons envoyé chez lui de nos commissaires visiter ses papiers, pour le préserver de la fureur populaire, & rendre sa justification plus éclatante. Nous sommes instruits que les plus riches maisons faisoient exporter leur numéraire & leur argenterie ; nous envoyons des hommes

chargés de notre confiance arrêter ce désordre, notamment chez Mᵉ. de Louvois, à Hansi-le-Franc, où ils manquèrent d'être égorgés. Y a-t-il rien dans tout cela qu'on puisse nous reprocher? Quant à l'imputation de Barbaroux, j'atteste, sur mon serment, que je ne lui ai point parlé de dictature & que j'ignore d'où il a pu inférer une telle accusation ».

Marat veut lui succéder à la tribune: il en est écarté d'abord avec horreur; mais l'assemblée desirant ensuite qu'il soit entendu, dans l'espérance d'en tirer quelques éclaircissemens, il obtient la parole pour faire frémir tout l'auditoire.

« Qu'on cesse d'accuser, dit-il, Robespierre, Danton & autres..... Moi seul ai donné l'idée du tribunat, du triumvirat, de la dictature, comme il vous plaira, & je ne crains pas que le peuple m'en désavoue; il connoît mes principes & mon attachement à ses intérêts. Oui, je le déclare, douloureusement affecté des crises violentes dont la patrie étoit agitée, la

voyant prête à s'engloutir sous ses ruines, je n'ai vu qu'un seul moyen de la sauver, *la dictature*, & je l'ai proposée; mais je voulois qu'elle fût déposée dans les mains d'un homme probe & fort de caractère, qui pût avec tranquillité & justice faire tomber la tête des coupables. Déjà cent mille patriotes sont morts victimes de la scélératesse, cent mille autres sont encore menacés.

» Peuple! pourquoi ne m'as-tu pas cru? si le jour même où la bastille fut conquise, moins sourd à ma voix, tu avois fait tomber cinq cents têtes de machinateurs, tu aurois imprimé la terreur dans l'ame des autres, & le nouvel ordre de choses n'auroit pas éprouvé tant d'obstacles ».

En parlant de l'homme probe qu'il falloit investir de la dictature, Marat auroit-il prétendu parler de lui? certes, les fastes de l'histoire nous offrent de grands crimes commis par les tyrans; mais aucun fut-il jamais assez hardi pour en publier le dessein, pour y encourager ses sujets,

même les plus vils ? Quelle bouche envenimée, autre que celle de Marat, pouvoit proférer de telles maximes ? la postérité la plus éloignée reculera d'horreur à l'aveu de pareils forfaits. Qu'une populace effrénée, enflammée par les perfides suggestions des plus lâches scélérats, tourmentée sans cesse par les besoins, dévorée du desir d'une vengeance qu'elle n'auroit jamais dû concevoir, porte à tous les excès sa fureur dans ces jours de carnage que la révolution a enfantés ; toute barbare, toute atroce qu'elle est, elle paroîtra moins coupable aux yeux de l'homme juste, que le monstre qui se faisoit gloire de sa rage infernale.

Malgré le tumulte, les cris d'indignation, les approbations dérisoires qui troublèrent cette séance, les débats servirent à répandre quelque clarté sur ce qui en faisoit l'objet : il se trouva même des membres assez osés, pour glisser quelques mots d'éloge sur une partie de la conduite de Marat ; Vergniaud lui-même fut in-

terrompu, lorſqu'en montant à la tribune après lui, il manifeſta l'indignation qu'il éprouvoit de remplacer un homme chargé de décrets de priſe-de-corps qu'il n'avoit pas purgés ; un homme enfin tout dégoûtant de calomnies, de fiel & de ſang. Vergniaud continue cependant, & dénonce cette fameuſe circulaire du 3 ſeptembre, que nous avons rapportée dans le volume précédent. Il fait remarquer que la commune de Paris y appeloit les poignards contre une partie de l'aſſemblée, en la faiſant enviſager comme complice des crimes de la cour : « & c'eſt, ajoute-t-il, dans la nuit du 2 au 3 ſeptembre, que Robeſpierre ne craignit pas de me déſigner au peuple, avec pluſieurs de mes collègues, comme fauteurs d'un complot tendant à livrer la France au duc de Brunſwick ».

A la lecture de cette circulaire, ſignée de Marat, Panis, Sergent & autres, on ajoute celle d'un numéro du journal de Marat, ainſi conçue :

« Ce qui m'accable, c'eſt que mes efforts ; pour le ſalut du peuple, n'aboutiront à rien ſans une nouvelle inſurrection. A voir la trempe de la plupart des députés, je déſeſpère du ſalut public. Si dans les huit premières ſéances toutes les baſes de la conſtitution ne ſont pas poſées, n'attendez plus rien de cette aſſemblée ; vous êtes anéantis pour toujours ; cinquante ans d'anarchie vous attendent, & vous n'en ſortirez que par un dictateur vrai patriote & homme d'état ».

Un mouvement unanime d'indignation s'empare de l'aſſemblée ; des cris, *à l'Abbaye*, s'élèvent de toutes parts : on demande contre lui le décret d'accuſation. Il veut parler ; *à la barre*, lui crie-t-on. Il monte enfin à la tribune, du plus grand ſang-froid, & là il avoue cet écrit ; mais il atteſte qu'il eſt fait depuis plus de dix jours, c'eſt-à-dire, au commencement des nominations. « Alors mon cœur étoit indigné, dit-il, de voir nommer à la convention, des hommes que j'avois dénoncés comme

ennemis publics; de voir triompher cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui ». Puis il fait lire par un secrétaire, le premier numéro d'un journal qu'il entreprend, sous le nom de *Républicain*. Dans cet écrit, il rappelle les persécutions qu'il a éprouvées de la part de Lafayette; les services qu'il a rendus à la chose publique, par les dénonciations qu'il a faites & qui se sont vérifiées: il promet de modérer son indignation à la vue des attentats des ennemis de la liberté; il invoque l'amour de la patrie dont il est enflammé, & la pureté de ses intentions. Après cette lecture, qui avoit été entendue dans le plus profond silence, il en augure qu'il ne doit plus rester aucun doute sur son compte, & tirant de sa poche un pistolet qu'il applique à son front, il déclare, que si le décret d'accusation eût été lancé contre lui, il se brûloit la cervelle au pied de cette tribune. « Voilà donc, dit-il, le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souf-

frances, des dangers que j'ai courus ! Eh bien ! je resterai parmi vous pour braver vos fureurs ».

Une justification aussi insolente & aussi bizarre étonne l'assemblée & semble la laisser dans l'incertitude de prononcer sur la folie ou la scélératesse d'un tel homme. Tallien en profite, & s'écrie : « Décrétons le salut de l'empire, & laissons-là les individus ». On oublie en effet, & les accusations faites contre Robespierre, contre Panis, contre les membres de la commune, & les projets de dictature, & Marat lui-même. La convention passe à l'ordre du jour ; & déclare que *la République française est une & indivisible.*

Ainsi se termina cette crise violente, qui sembloit, au commencement, ne devoir finir que par un décret d'accusation formelle contre plusieurs des membres de la convention ou de la commune : mais, soit ménagement, soit foiblesse, la majorité de l'assemblée craignit de porter le dernier coup, & cette molle condescen-

dance devoit être la cause de sa perte. La déclaration d'unité & d'indivisibilité de la république, qu'elle venoit de prononcer, fut le germe même du mot de *fédéralisme*, qui devint, dans la suite, un titre de proscription contre les Girondins. Ceux-ci croyoient répondre victorieusement par cette franche déclaration, à l'imputation par laquelle leurs adversaires récriminoient contre eux ; mais leur silence comme leur éloquence, leurs talens comme leurs lumières, devoient échouer contre l'astuce de leurs ennemis, & contre cette exagération populaire, qui alloit toujours croissant.

Nous avons cru devoir nous étendre un peu longuement sur les détails de cette séance, pour faire connoître à fond les personnages & les intrigues qui doivent figurer dans la suite de cette histoire.

Au milieu de ces discussions scandaleuses, de ces scènes avilissantes pour la représentation nationale, si quelque chose pouvoit consoler les amis de la patrie qui

tenoient encore à honneur le nom français c'étoit sans doute l'attitude imposante que nos armées commençoient à prendre.

Pour ne pas disséminer, dans le cours de cet ouvrage les événemens relatifs à l'invasion de la Champagne, & ne point diminuer le mérite des faits, qui perdent de leur intérêt quand ils sont épars, nous nous sommes proposé d'en offrir le tableau, en le renfermant dans un cadre uniquement destiné à cet objet.

On se rappelle que le prétexte des boucheries de septembre fut la prise de Longwi & de Verdun par les Prussiens; mais ce que peu de personnes savent, c'est que les chefs des anarchistes, avant que de se décider à faire égorger les prisonniers dont ils avoient encombré les maisons d'arrêt, avoient été long-tems indécis sur le parti qu'ils devoient prendre. L'entrée des troupes prussiennes sur le territoire français, causoit aux principaux factieux une telle frayeur, qu'espérant se

ſouſtraire à la vengeance des ennemis & des émigrés par un bouleverſement général, ils avoient réſolu de mettre à éxécution le projet le plus infernal. On ſera à même de s'en convaincre par le contenu de la note ſuivante, dont nous garantiſſons l'authenticité (1).

---

(1) Un mois avant le 10 thermidor, Arthur, gros fabricant de papiers, ayant intention de ſe mettre à la tête d'une grande fabrication de fer, ſe rendit dans les forges du département de la Haute-Marne, & deſcendit chez un nommé B..... qui lui-même étoit maître d'uſines conſidérables, ſituées dans un village à quatre lieues de Chaumont, chef-lieu de département. Cet Arthur, qui étoit de la commune de Paris, & intimement lié avec Robeſpierre, afficha d'abord, à ſon arrivée chez B....., les principes les plus atroces, les plus conformes au tems dans lequel il parloit, puiſqu'à cette époque on fuſilloit encore à Lyon, l'on noyoit à Nantes, & l'on guillotinoit à force ſur tous les points de la république : tant qu'il y avoit un tiers avec B..... & lui, il ne ſe relâchoit en rien de ſes propos révolutionnaires; mais accoutumé à voir B..... tous les jours, trouvant dans B..... un

On ſe ſouvient auſſi de la fuite de La-
fayette, qui n'avoit embraſſé ce dernier

---

homme de mérite, & qui ne lui cachoit point ſa façon de penſer ſur les monſtruoſités qui ſe paſſoient, il prit confiance en lui; &, ſoit qu'effectivement il ne craignît pas d'être trahi, ou que ſon cœur eût beſoin de s'épancher, un jour à ſouper il laiſſa, comme malgré lui, échapper une exclamation qui décéloit ſes remords & ſes chagrins.

Arthur étoit très-jeune, rempli de connoiſſances; amateur des arts, à la tête d'une fortune & d'une entrepriſe immenſes; lié avec le fameux comité de ſalut public d'alors, il participoit directement ou indirectement à toutes les atrocités qui ſe commettoient. Un ſoir que, reſté ſeul à table avec B....., la converſation ſe prolongeoit dans la nuit, & que B....., le cœur navré des nombreux égorgemens qui ſe faiſoient à Paris, & que ſon journal venoit de lui retracer, lui dit: *Arthur! Arthur! tu as beau dire, ton comité de ſalut public a ouvert ſur la France la fatale boëte de Pandore, & dans cette boëte il n'a pas même laiſſé l'eſpérance.* Arthur ſe précipita ſur la main de B....., la mouilla de ſes larmes en s'écriant: *Non, mon ami, non, les monſtres n'y ont pas même laiſſé l'eſpérance.*

parti qu'après avoir épuisé tous ses moyens pour engager son armée à main-

---

Fâché, peut-être, de s'être trop avancé, & d'avoir laissé échapper un propos qui contrastoit aussi étrangement avec les discours qu'il avoit tenus jusqu'alors, & les principes qu'il avoit affichés, il parut s'ensevelir dans un morne silence. Mais il en avoit trop dit pour se taire : B..... le tire à lui, le secoue, l'arrache à sa rêverie ; & que crains-tu ; lui dit-il, de mettre ici ton ame à découvert ? Mais moi-même ne t'ai-je pas dévoilé mes plus secrètes pensées ? Les principes que tu mets journellement ici en avant me font horreur ; mais j'ai démêlé depuis long-tems que tu parlois contre ton opinion ; je ne te haïs pas, je te plains.

Arthur alors s'explique & parle sans réserve avec B.....; il lui apprend, qu'enthousiasmé des principes de liberté, il s'est jeté en avant, du moment qu'il a été, en France, question de révolution ; que depuis il n'avoit point cessé de chercher les moyens de se lier avec ceux qui étoient regardés comme les apôtres premiers de l'égalité ; qu'il y étoit parvenu ; que les membres du comité de salut public avoient, en définitif, été les hommes qu'il avoit le plus desiré de fréquenter ; que Saint-

tenir la constitution de 1791 qu'elle avoit jurée, & à remettre sur le trône le roi qui

---

Just, qui étoit membre de ce même comité, lui avoit fourni les moyens de communiquer avec les autres; que c'étoit lui qui l'avoit fait admettre dans la société des chefs; que la première fois qu'il se trouva en petit comité avec eux, il avoit, croyant bien faire, souvent parlé de *liberté*, d'*égalité*, du *bonheur du peuple*; mais qu'il n'avoit jamais été plus surpris, que d'entendre *Collot-d'Herbois* l'apostropher, en lui disant: *Mais voyez donc encore celui-là! d'où sort-il? à cheval sur son ÉGALITÉ, ne croit-il pas fermement que tout ce que nous faisons est pour une prétendue LIBERTÉ, qui n'exista jamais que de nom? On vous instruira, mon ami, on vous instruira.*

Ce peu de mots, dit Arthur à B....., me dessilla les yeux; j'en restai pendant quelques jours dans un étonnement stupide; mais j'étois observé, j'étois trop avancé pour reculer, &, aujourd'hui que je vous parle, il n'y a plus pour moi de moyens de revenir sur mes pas; je serai même obligé d'être à Paris sous dix jours; je suis appelé à la commune; il s'y trame un coup, dont les résultats sont prochains; il réussira (il se trompoit): mais

venoit d'être suspendu de la royauté & conduit au temple, immédiatement après l'affaire du 10 août.

---

s'il ne réussissoit pas, ne voulant pas périr seuls, nous périrons au milieu de la conflagration universelle que nous allumerons dans Paris, peut-être dans la France.

Ce fut à l'occasion de ce complot, qui étoit encore une énigme pour B...., qu'Arthur lui apprit quel avoit été celui machiné par la commune de Paris, les chefs des Jacobins & des Cordeliers, lors de l'invasion du roi de Prusse. J'étois, ajouta-t-il, du fameux conciliabule où se trouvoient tous ces grands patriotes, j'en puis parler savamment. Rien n'est égal à la frayeur qui les dominoit au moment où ils apprirent que la Prusse & l'Empire étoient en marche sur Paris; ils se croyoient perdus. Qu'opposer à des troupes nombreuses & disciplinées, à des emigrés affamés de vengeance? Point de finances, des soldats sans subordination, des jeunes gens tirés de la charrue, un roi outragé: dans l'intérieur, une foule innombrable de royalistes & de mécontens, qui ne manqueroient pas de se joindre aux ennemis à la première nouvelle d'un succès que ceux-ci auroient obtenu. La mort

On ne peut pas se dissimuler que Lafayette, qui, dans le principe de la révolution, avoit voulu jouer un rôle important

---

leur paroissoit inévitable : il fut donc arrêté que, pour ne pas mourir seuls, ou pour s'échapper à la faveur du désordre, on mettroit le feu dans Paris, dans cent endroits à la fois, si les troupes étrangères avançoient de trente lieues de la capitale. Moi-même le premier, continua Arthur, moi-même & Grénard, mon associé, nous devions, de nos propres mains, mettre le feu à nos manufactures. Ce projet étoit passé à la pluralité des voix, même avec enthousiasme, lorsqu'un des meneurs qui n'avoit rien dit jusqu'alors, proposa un moyen bien différent; c'étoit celui de faire jeter à l'instant dans les prisons, tout ce qui étoit connu pour aristocrate, notamment tous les prêtres qui n'avoient pas voulu prêter serment de fidélité au gouvernement, & de les faire égorger au moment où un canon d'alarme & un tocsin universel communiqueroient l'électricité à toutes les villes, à toutes les campagnes. Une terreur salutaire doit résulter d'une pareille mesure, ajouta l'orateur : nous comprimons le parti opposé, nous faisons lever des milliers de défenseurs, & si ce projet ne réussit pas,

en

en France, & qui, à cet effet, avoit été de prime-abord opposé à la cour, ne s'étoit ensuite rangé du parti de cette dernière, que quand il avoit commencé à pressentir jusqu'où les choses pouvoient aller, si l'on n'apportoit une digue insur-

---

nous aurons toujours à suivre le premier qui a été proposé; ce sera notre dernière ressource.

Voilà l'origine première des massacres de septembre. Peu de jours après cette conversation, Arthur vint à Paris, où il étoit mandé par la commune dominée par le parti Robespierre. Il amena B..... avec lui. Un jour qu'ils sortoient d'une séance de la convention, & qu'ils se promenoient tous deux dans les Tuileries, Arthur fit remarquer à B..... un député qui étoit seul, fort rêveur, & occupé, sans doute sans y songer, à faire sauter, avec une badine, des têtes de pavots & de fleurs qui se trouvoient sur son passage. Arthur demanda à B..... s'il connoissoit ce jeune homme: sur ce que B..... lui répondit qu'il ne le connoissoit pas, Arthur lui dit, c'est Tallien; dans dix jours sa tête sautera comme il fait sauter celle de ces fleurs. Ce fut celle d'Arthur qui tomba, comme nous le verrons dans la suite.

montable aux progrès d'une révolution qui avoit bien changé de face. En vain avoit-il cherché à se justifier des intentions qu'on lui supposoit, de vouloir servir le roi & d'être plus attaché à ce dernier qu'aux intérêts du peuple; malgré ses protestations de fidélité & de dévouement au parti démocratique, les patriotes & les anarchistes n'étoient pas dupes de ses discours, ils lui croyoient l'intention bien formelle de se rallier à la cour, & l'on peut croire, ou présumer du moins, qu'ils ne se trompoient point.

Nous ignorons si, étant à la tête de l'armée du nord, et prévoyant la tournure que les choses alloient prendre, Lafayette eut des relations avec les chefs prussiens & autrichiens; mais ce que l'on peut penser, en partant de ses dispositions militaires, c'est qu'il étoit ou bien peu versé dans l'art de la guerre, ou très-disposé à laisser effectuer aux puissances combinées la trouée qu'elles avoient médité de faire en France pour se porter sur Paris.

En effet, à moins que ce général, ce qui n'est pas trop vraisemblable, n'eût conçu le projet de laisser pénétrer les ennemis pour les tourner ensuite & les cerner par derrière, au point de leur rendre la retraite impossible, on ne conçoit pas comment il avoit pu dégarnir la frontière du côté de la Belgique, si ce n'est dans l'intention de laisser aux Autrichiens la faculté de porter leurs forces sur le Rhin. Ce qui fait encore pencher pour cette dernière opinion, c'est que les troupes qu'il commandoit, stationnées entre Sedan & Givet, étoient disposées de manière qu'il existoit un espace de onze lieues, ou environ, entre ces mêmes troupes & celles subordonnées à Luckner, quoique ces dernières fissent également partie de la même armée.

Le mot de traître que les républicains donnèrent ensuite à Lafayette, semble donc avoir été mérité par ce dernier, dans ce sens, qu'il trahissoit ou venoit de trahir le parti populaire pour soutenir le roi.

Ces dispositions préliminaires de la part du général français pour favoriser la coalition, pouvoient déterminer le roi de Prusse à croire une partie des contes dont les émigrés & les princes ne cessoient de le bercer. Ils faisoient envisager à ce monarque que rien au monde n'etoit si facile que de rétablir en France les choses sur l'ancien pied. Ces fugitifs prenoient pour des réalités les espérances dont ils s'énivroient à Coblentz.

Selon eux, il suffisoit au roi de Prusse de se montrer, pour que tout rentrât dans l'ordre accoutumé. Six mille hommes de son armée étoient plus que suffisans pour mettre à la raison une poignée de désorganisateurs. Selon eux, la masse des Français étoit resté fidelle au roi, tout le monde attendoit que les armées prussiennes eussent pénétré dans l'intérieur pour se joindre à elles, & punir les novateurs. Selon eux, il n'y avoit de factieux que dans Paris; les départemens étoient attachés à Louis XVI, & les gardes na-

tionales de toute la France ne desiroient rien tant que de se réunir pour renverser la constitution, arracher Louis XVI de sa prison, & le réintégrer dans toute sa puissance. Enfin, selon les émigrés, il falloit tout au plus l'espace de trois mois pour faire disparoître jusqu'aux moindres vestiges de la révolution.

Si d'un côté, telles étoient les assertions des fugitifs, d'un autre, il est certain que le roi de Prusse pouvoit en croire quelque chose, sur-tout s'il jetoit les yeux sur les journaux français qui abondoient dans le sens royaliste, à cette époque, ou pour mieux dire, peu de tems avant cette époque (car, à dater du 10 août, & sur-tout des massacres de septembre, les papiers anti-populaires cessèrent de circuler); il n'est pas de mensonges & d'exagérations que ne missent en œuvre les feuilles du bord de la cour, pour exagérer les ressources du parti royaliste.

Cependant, malgré ces mensonges & ces exagérations, tant de la part des émi-

grés, que des journaux qui les ſecondoient, il y avoit bien quelque choſe de vrai dans ce qu'ils avançoient. Bien des citoyens ne voyoient pas ſans frémir un ordre de choſes tel que nous le promettoit la déchéance du roi. Beaucoup de parens d'émigrés ne demandoient pas mieux que de ſe joindre à ces derniers quand ils rentreroient, & ſi les auteurs du 10 août & leurs partiſans étoient tranquilles ſur le Midi, qui avoit en quelque ſorte ſanctionné les réſultats de cette journée fameuſe, les départemens du Nord ne leur procuroient pas la même ſécurité; d'ailleurs, par la note précédente, on a vu quelles étoient leurs craintes; & ſi elles n'étoient pas dénuées de fondement, on doit en conclure que l'eſpoir des émigrés avoit quelque choſe de ſéduiſant, ſurtout, ſi, comme ils s'en flattoient, les commandans d'Huningue, Landau, Straſbourg, Longwi & Verdun, remettoient leurs places au duc de Brunſwick, après quelques jours d'une réſiſtance qui ne de-

voit être que feinte; ſur-tout enfin ſi vous ajoutez à cela, qu'au moment où ces places ſe ſeroient rendues, il entroit encore dans le plan des émigrés, d'exciter, par le moyen de leurs partiſans, un ſoulève-vement dans Paris, de porter le peuple à un pillage; ce qui n'auroit pas manqué d'alarmer, de révolter tous les propriétaires qui auroient vu avec plaiſir l'arrivée du roi de Pruſſe, & ſe ſeroient empreſſés de ſe jeter dans ſes bras.

Mais un calcul que ces derniers ne faiſoient pas, une réflexion importante qui leur échappoit, c'eſt qu'ils étoient hors de leur pays; qu'en voulant y rentrer, ils n'y rentroient que rangés ſous les drapeaux d'un ennemi; & que, quelles que fuſſent les intentions de cette puiſſance, la maſſe des citoyens qui ne raiſonne point, & qui ne voit que l'invaſion, commence toujours par ſe lever contre l'envahiſſeur, & cherche à l'expulſer. Au lieu de cette commiſération, de cette bienveillance que mériteroient de la part d'une nation, des

hommes qui, ayant fui loin d'elle, se re-présenteroient de nouveau & désarmés, lui demanderoient à rentrer dans son sein, les émigrés, au contraire, en se présentant sous les bannières d'une puissance ennemie & la force en main, attiroient sur eux & partageoient cette haîne innée que chaque peuple conserve au peuple voisin, & déverse sur lui quand il souffre de ses entreprises.

Cependant, jusqu'au moment où le roi de Prusse fut informé de la fuite de Lafayette, il put croire à ce que lui disoient les princes français & les émigrés, fortifiés dans leur opinion par l'ex-controleur-général Calonne, qui prétendoit que le voyage de l'armée prussienne à Paris n'étoit pour elle qu'une promenade; mais quand il vit le général en chef de l'armée du Nord obligé de se sauver, il se douta bien que les choses n'étoient pas telles qu'on les lui avoit représentées. Les mouvemens que Dumourier, qui remplaçoit Lafayette, faisoit faire à ses soldats, n'é-

toient pas propres à le confirmer dans l'opinion où il avoit été, qu'il ne trouveroit ſur ſon paſſage aucune réſiſtance. Il ſouffroit d'avoir été dupe des ſuggeſtions menſongères de quelques intrigans; mais il cachoit ſon dépit, & n'oſoit encore faire un pas rétrograde; car, d'après la manière dont il s'étoit mis en avant, il voyoit autánt de honte à reculer que de périls à pénétrer dans un pays, où le chemin qu'il prenoit pour s'y enfoncer, étoit entouré de forêts qui pouvoient fournir aux armées françaiſes le moyen de l'envelopper.

Le déshonneur attaché à retirer la parole qu'il avoit donnée de marcher à Paris & de le réduire, peut-être un reſte d'eſpoir, l'emportant ſur la crainte des dangers réels qu'offroit une pareille entrepriſe, le roi de Pruſſe entra ſur le territoire français le 19 août 1792; Longwi ne lui offrit aucune réſiſtance, & la facilité avec laquelle cette place ſe rendit, ayant fait craindre à l'aſſemblée nationale que ſon exemple ne fût ſuivi, elle déclara

ayant envoyé un parlementaire pour l'engager à ſe rendre, Beaurepaire ne répondit à cette ſommation qu'avec une fierté ſans égale, & le menaça de mettre le feu aux poudres, ſi ſes ſoldats pénétroient dans la place. Les habitans, effrayés d'une telle menace, firent l'impoſſible pour déterminer la garniſon à ouvrir les portes de la ville à l'ennemi. Beaurepaire, deſeſpérant de pouvoir ſe défendre, forma le projet de ſe mettre à la tête de quelques ſoldats déterminés, de quitter la place avec eux, de ſe faire jour à travers les ennemis, ou de périr les armes à la main au milieu de leurs bataillons. Mais ayant appris que cette dernière réſolution venoit de tranſpirer, & qu'il ſeroit enveloppé dès les premiers pas qu'il voudroit faire, déſeſpéré de tant de lâcheté, de tant de trahiſons, il aima mieux ſe donner la mort d'un coup de piſtolet, que de tomber au pouvoir de l'ennemi.

Cet acte héroïque d'un courage magnanime ne laiſſa pas que de confirmer en-

core aux chefs de l'armée ennemie qu'ils trouveroient plus de résistance qu'ils n'avoient cru, & qu'il y avoit à la tête des armées françaises des hommes bien déterminés à leur disputer le terrein ; cependant, le roi de Prusse marchant déjà dans les plaines de Champagne, s'avançoit sur Sainte-Ménehould, par la trouée de Grand-Pré. Cette approche subite jeta, pour un moment, la consternation dans la capitale, & l'on eut la sottise de vouloir la fortifier, de former un camp sous ses murs; comme si une ville, qui, avec ses dépendances, peut avoir une circonférence de six ou sept lieues, pouvoit être autrement défendue que par une armée formidable; mais il falloit bien faire quelque chose pour rassurer les peureux qui, n'ayant pas la plus légère idée de la guerre, regardoient un camp retranché en avant de Paris, comme un boulevard impénétrable.

Luckner, qui étoit passé au service de la France, Luckner qui, d'abord destitué

par l'aſſemblée, venoit enſuite d'en obtenir le titre de généraliſſime, ne ſe trouvoit pas très-éloigné des Pruſſiens. Il étoit aux environs de Châlons, occupé à organiſer une armée de ſoixante à quatre-vingt mille hommes, composée de gens de bonne volonté qui s'étoient mis en marche à la hâte, pour repouſſer l'ennemi.

Ces ſoldats, nouveaux & ſans expérience, affluoient de toutes parts vers Luckner; preſque tous ſans armes & ſans vêtemens; leur grand nombre ne pouvoit que conſommer les vivres deſtinés aux troupes de ligne, & jetér de la confuſion dans les opérations militaires; auſſi le généraliſſime en renvoyoit une grande partie, il ne conſervoit auprès de lui que ceux qui avoient des armes, des vêtemens & quelqu'uſage de la tactique, encore n'eut-il pas un beſoin preſſant de s'en ſervir ſur-le-champ.

Dumourier, qui avoit levé le camp de Maulde, malgré les clameurs de ſa troupe, pour protéger plus ſûrement la Champa-

gne, cherchoit tous les moyens d'opérer sa jonction avec Kellermann, qui venoit lentement à son secours, étant obligé de passer au sud de Verdun, & de changer de camp chaque jour. Cette réunion s'opéra à peu de distance des Islettes, & sans que l'ennemi eût rien fait avant pour l'en empêcher : seulement, lorsque Dumourier, à la vue de l'ennemi, fit un mouvement rétrograde pour se porter sur Sainte-Menehould, & y joindre Kellermann qui arrivoit de Vitry, Brunswick l'attaqua, le poursuivit, & avec un nombre bien inférieur de troupes, mit le général français en déroute dans les gorges de Grand-Pré.

Si Brunswick eût continué sa poursuite, peut-être eût-il eu un succès complet ; mais il retourna sur ses pas sans en tirer avantage, & laissa Dumourier recruter & renforcer de nouveau son armée, qui peu de jours après étoit forte de 80,000 hommes aux ordres de Kellermann, Beurnonville, Dillon, Galbaud & Chazot.

L'armée des puiſſances coaliſées étoit réduite à-peu-près au même nombre, & ne comportoit plus que 78,500 hommes; ſavoir: 40,000 Pruſſiens aux ordres du duc de Brunſwick & de Kalkreuth; 13,000 Autrichiens aux ordres de Clairfait; 13,000 aux ordres du prince de Hohenlohe; 65000 Heſſois & 6000 émigrés, formant l'armée des princes. Quant aux autres 30,000 hommes dont cette armée s'étoit trouvée forte peu de tems avant, ils étoient en partie diſſéminés dans les hôpitaux, & ce qui n'étoit pas malade étoit employé à former garniſon dans Verdun, Longwi, & autres petites places que le roi de Pruſſe avoit laiſſées derrière lui. Tel étoit, le 19 ſeptembre, l'état reſpectif des armées.

Le 19 au ſoir, l'armée pruſſienne laiſſe ſes équipages derrière l'Aiſne, fait une marche forcée, & atteint Dumourier à Valmy, en raſe campagne, deux lieues en avant du bois de Sainte-Menehould. Le même jour, les émigrés, par une

marche extraordinaire de onze lieues pendant la nuit, dépassent Vouzy; Clairfait passe de même par Vouzy, mais marchant plus près de l'Aisne, il ne rejoint point assez tôt l'armée prussienne.

Le lendemain, le duc de Brunswick ayant apperçu une partie de l'armée française postée sur une éminence très-avantageuse, près de Valmy, se détermina à l'attaquer, ne voulant pas laisser à Dumourier le tems de recruter un plus grand nombre de forces, convaincu d'ailleurs que la réussite de l'entreprise qu'il méditoit, dépendoit du succès d'une première action: Brunswick & le roi de Prusse croyoient vaincre; ils se trompèrent.

Leurs colonnes développées avec précision, s'avancèrent pour attaquer. Valence, à la tête des grenadiers & des carabiniers, les tint en échec sur une hauteur en avant de celle de Valmy, où Kellermann disposoit ses troupes à recevoir l'ennemi. Malgré ces dispositions réciproques, l'artillerie fit tous les frais de

cette journée, bien importante sans doute, puisqu'elle décida la retraite du roi de Prusse.

Il n'y eut point de mêlée : des pièces supérieurement servies, & dont le feu dura pendant près de quinze heures sans interruption, jetèrent le désordre dans l'armée prussienne ; elle fit d'abord un mouvement rétrograde, se replia ensuite, & parut prendre la fuite. Cette affaire, qui porta le nom de canonnade, & dont les effets meurtriers pouvoient être comparés à ceux d'une bataille, acheva d'ouvrir les yeux au roi de Prusse, qui d'ailleurs, dans cette action, paya de sa personne, & se comporta en brave militaire.

Les émigrés, qui campoient à peu de distance de lui, & qui occupoient une position sur les derrières de son armée, entre Suippe & Somme-Tourbe, désespérés de ce revers, firent de nouveaux efforts pour le déterminer à ne pas abandonner l'entreprise. Mais ce prince étoit

furieux d'avoir été trompé, & s'il ne laissoit pas paroître toute l'amertume de son ame, au moins étoit-il bien décidé à ne plus tenter les hasards d'un projet dont la réussite lui paroissoit de jour en jour plus que douteuse; en vain les Autrichiens, commandés par Clairfait, joignirent le roi de Prusse immédiatement après l'affaire de Valmy; ils n'arrivèrent sur le champ de bataille que pour protéger sa retraite.

Plusieurs personnes, qui se disent au fait des principaux événemens de notre révolution, ont dit alors, & répètent encore aujourd'hui, que la retraite du roi de Prusse devoit moins être imputée à la position critique dans laquelle il se trouvoit dans les plaines de Champagne, qu'à une mission secrète dont elles donnent la clef.

On assure que les chefs de la révolution qui étoient dans Paris, ne comptant pas beaucoup sur la résistance qu'offriroient les troupes françaises aux armées combi-

nées de la Prusse & de l'Autriche, firent prier Louis XVI d'écrire au roi de Prusse qu'il eût à se retirer du territoire français. Manuel, ex-doctrinaire, ex-membre de la fameuse commune du 2 septembre, qui avoit organisé les massacres des prisons, auxquels, en son particulier, il avoit pris une part très-active, & alors député, Pétion & Kersaint, membres également de la convention, furent, dit-on, chargés de cette mission. Ils allèrent trouver Louis dans sa prison, lui demandèrent cette lettre, pour prix de laquelle ils jurèrent que son existence & celle de sa famille seroient respectées. Louis consentit à ce qu'on lui demandoit; il conjura, au nom de sa sûreté, de celle de sa famille, le roi de Prusse de s'éloigner. Ceux qui avoient obtenu cet écrit le firent passer à ce dernier, qui retourna sur ses pas après en avoir pris lecture, & après avoir de nouveau été assuré, par la bouche des commissaires chargés de lui remettre cette lettre, qu'il ne seroit point attenté aux

jours de Louis XVI, ſi les armées ennemies évacuoient ſur-le-champ le territoire français. On ajoute encore, qu'au moment où le roi de Pruſſe reçut cet écrit, qui changea toutes ſes déterminations, il étoit à la veille de tenter le ſort d'une bataille générale ; que cette bataille avoit été réſolue dans un conſeil compoſé de pluſieurs généraux, où le maréchal de Caſtries avoit fait prévaloir ſon avis : il y avoit été décidé que les Autrichiens, commandés par Clairfait, attaqueroient la droite de l'armée françaiſe, les Pruſſiens la gauche, & que, pendant ce tems, le corps des émigrés, à la tête deſquels marchoit le comte d'Artois, enleveroit les redoutes de Giſancourt, village ſitué près d'un vallon dont la ſeule largeur ſéparoit les armées qui ſe trouvoient en préſence.

Nous ignorons quel degré de confiance on doit accorder à ce fait; par qui? comment? quel jour? en quel lieu Manuel,

Kersaint & Pétion ont été chargés de cette mission secrète ? c'est ce qui n'a point transpiré. Quels étoient leurs pouvoirs ? Etoient-ils verbaux ou écrits ? C'est ce dont ils n'ont jamais parlé publiquement. Les circonstances dans lesquelles ils se chargeoient d'une mission aussi délicate, étoient assez critiques pour qu'ils se missent à l'abri de tous reproches, & l'on ne sache pas qu'aucun d'eux se soit ouvert à cet égard. Tous les trois n'existent plus aujourd'hui ; deux ont péri sous la hache révolutionnaire, & Pétion est mort assassiné ; il n'y a donc pas d'apparence que jamais on puisse bien éclaircir ce fait, qui laisse le mensonge à la disposition des romanciers, puisque les acteurs de la chose ne sont plus là pour les contredire.

Les partisans de cette histoire vraie ou fausse, pour lui donner un degré de certitude, disent hautement que Louis XVI, en apprenant son jugement, s'écria : *Je suis sûr du moins que Manuel, Pétion &*

Kerſaint n'ont pas voté ma mort : Cela peut être ; mais malgré nos recherches, nous n'avons pu découvrir que ce propos eût réellement été tenu ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que ſi Pétion vota la mort du roi, Manuel & Kerſaint firent tous leurs efforts pour empêcher qu'elle eût lieu.

Kerſaint, après le jugement, ſortit déſeſpéré de l'aſſemblée, en s'écriant qu'il ne vouloit plus ſiéger parmi des aſſaſſins. Manuel en fit à-peu-près autant ; il ne reparut plus dans la convention. Son parti, qui juſqu'alors avoit bien droit de compter ſur lui, furieux de ſa retraite, manqua de l'aſſaſſiner, ſur la terraſſe des Feuillans, au ſortir de l'aſſemblée. Il falloit bien en effet qu'il y eût quelque choſe d'extraordinaire pour que Manuel revirât de bord ſi ſubitement. Etoit-ce la promeſſe qu'il avoit faite à Louis XVI, lorſqu'il lui avoit demandé un écrit pour le roi de Pruſſe ?

c'eſt encore une fois ce que nous ne pouvons affirmer (1).

---

(1) On dit que Manuel étoit religieux obſervateur de ſes promeſſes. Madame de Tourzel & madame de Lamballe, qui ſe trouvoient renfermées à la Force les premiers jours de ſeptembre, ſachant qu'on alloit immoler tous les priſonniers, lui envoyèrent une ſomme conſidérable, en le conjurant de les ſauver. Manuel promit à la perſonne de confiance qui étoit venue le trouver, que la vie de ces deux femmes ſeroit reſpectée. En effet, il apoſta, parmi les aſſaſſins, des ſicaires affidés, qui devoient protéger les jours de ces deux victimes. Ils vinrent à bout d'arracher madame de Tourzel au fer des bourreaux, mais jamais ils ne parvinrent à ſauver madame de Lamballe, qui, déſignée aux poignards par d'Orléans, avoit autour d'elle plus de gens poſtés pour l'aſſaſſiner, que de gens envoyés pour la défendre : auſſi, de ce jour, Manuel jura-t-il une haine éternelle, mais impuiſſante, au duc d'Orléans. Manuel ne dut ſa mort qu'à l'opinion qu'il avoit manifeſtée dans le procès du roi : dès ce moment ſon parti le voua au ſupplice. A peine fut-il arrivé à Montargis, ſon pays natal, qu'il y fut aſſaſſiné, & manqua de périr des ſuites des coups

Comme on ne peut pas non plus poser une borne aux conjectures, aux idées folles de tous les prétendus beaux diseurs, qui se qualifient modestement de politiques, il est bon d'observer que l'on répandit aussi dans Paris, comme une chose certaine, que le roi de Prusse ne s'étoit retiré que parce qu'il avoit reçu des sommes immenses; que des commissaires étoient

---

de couteaux qu'il y reçut. S'il eût été tué dans ce moment, il eût été délivré de l'horreur de se voir traîner à la guillotine quelques mois après. Manuel n'étoit pas sans talens, sans connoissances; il avoit su apprécier tout le mérite politique de Mirabeau, & il avoit eu le courage de le défendre en pleine assemblée, lorsqu'il plut à la convention de flétrir sa mémoire : peut-être aussi la vanité de Manuel étoit-elle intéressée dans cette affaire : il avoit été un des prôneurs de Mirabeau, & particulièrement dans la préface qu'il mit à la tête des lettres originales de ce grand homme, que lui Manuel avoit prises à la mairie de Paris, & vendues ensuite à un libraire, pour une somme assez considérable : ce qui avoit occasionné un procès entre lui & les héritiers de Mirabeau.

partis pour lui offrir des trésors, qu'il avoit acceptés aux conditions qu'on lui imposoit.

Ceux qui vont lire la position dans laquelle se trouvoit ce monarque après la canonnade de Valmy, seront convaincus qu'il n'étoit besoin ni de lettres de Louis XVI, ni de trésors, pour le déterminer à retourner sur ses pas : la situation dans laquelle il se trouvoit, étoit plus que suffisante pour lui faire prendre ce parti.

On a vu que Lafayette, qui étoit constitutionnel, avoit assez prouvé, par sa fuite, que la cause du roi, qu'il avoit voulu embrasser, n'avoit pas beaucoup de partisans dans son armée, & que dès-lors le roi de Prusse étoit déjà déchu de son espoir de ce côté-là. En second lieu, ce dernier, au lieu de voir accourir de toutes parts des Français se ranger sous ses drapeaux, voyoit au contraire des milliers de citoyens se lever de tous les points de la France, & s'avancer à sa rencontre pour s'opposer à sa marche. Troisièmement, il

avoit cru ſurmonter tout obſtacle, en ſuppoſant qu'il pût s'en préſenter un; & au lieu de vaincre, il venoit d'être battu. Ceci ſans doute étoit déjà ſuffiſant pour lui donner à penſer que ſon triomphe ne ſeroit ni auſſi rapide ni auſſi éclatant qu'il ſe l'étoit promis.

Mais ajoutez à cela, que l'armée du roi de Pruſſe ſe trouvoit dans la poſition la plus déplorable : renfermée dans les plaines arides & marécageuſes de la Champagne, elle ne recevoit de convois que par la trouée de Grand-Pré; & ces convois, dont la majeure partie étoit interceptée, ne pouvoient lui parvenir que très-lentement & très-difficilement, attendu que des pluies continuelles en avoient rendu le tranſport impraticable. Les Pruſſiens manquoient donc de pain très-fréquemment : les difficultés des tranſports ne leur permettoient pas de ſe procurer du bois pour ſe chauffer, dans un tems où les premiers froids commençoient à ſe faire ſentir. Les fruits peu mûrs, dont

ils étoient obligés de se contenter quelquefois, & qu'à défaut d'autres alimens ils dévoroient sans ménagement, avoient jeté parmi eux une dissenterie, dont les ravages devenoient de jour en jour plus alarmans : leurs chevaux mouroient par centaine ; le défaut de nourriture & une position mal saine, avoient engendré, parmi ces animaux, une maladie pestilentielle, dont ils étoient presque tous atteints : la cavalerie étoit à la veille d'être entièrement démontée. Le roi de Prusse n'avoit pas seulement à combattre l'armée du centre : Dumourier avoit opéré sa jonction avec l'armée de Kellermann : sans doute les armées françaises savoient moins bien manœuvrer que les soldats prussiens ; mais elles étoient appuyées d'une artillerie formidable, qui manquoit à ces derniers, & Arthur-Dillon, Stingel, Galbaud, Beurnonville & Chazot, sans cesse à la tête des troupes légères, harceloient l'ennemi, lui interceptoient ses convois, & lui enlevoient ou détruisoient jusques

aux moindres ressources dont il auroit pu s'aider; enfin, il régnoit entre les Prussiens & les Autrichiens, étonnés de marcher sous les mêmes enseignes, une mésintelligence complette.

Cette détresse dans laquelle se trouvoit le roi de Prusse, n'étoit pas ignorée à Paris. D'après les lettres des officiers supérieurs, d'après celles de Dumourier lui-même, dont les écrits ne respiroient que jactance & fanfaronade; d'après ce que mandoient à leurs parens, à leurs amis, tous les citoyens qui étoient allés se joindre aux armées françaises pour repousser l'ennemi, on étoit, dans la capitale, pleinement convaincu que l'armée du roi de Prusse seroit exterminée dans les marais de Grand-Pré, ou forcée au moins de mettre bas les armes & de se rendre prisonnière. On peut ajouter ici que, si quelques partisans des émigrés furent fâchés de ce contre-tems, la masse des citoyens fut enchantée de cette nouvelle; car, lors d'un envahissement par l'ennemi, les

vœux de la multitude ſont toujours pour l'éloigner du territoire menacé.

On fut donc ſingulièrement étonné, diſons plus, on fut indigné d'apprendre que Dumourier, qui pouvoit anéantir cette armée, dont il connoiſſoit la ſituation déſaſtreuſe mieux que perſonne, la laiſsât s'éloigner tranquillement, ſur-tout quand les ſoldats & les citoyens armés qu'il avoit ſous ſes ordres, brûloient d'impatience d'en venir aux mains, & ſe promettoient une victoire facile.

Il y avoit pour ſix jours de chemin, & l'armée pruſſienne fut embourbée trois ſemaines dans des marais, avant que de pouvoir regagner Longwi, qui fut évacué le 22 octobre, au commencement de la nuit (1).

---

(1) Peut-être ne ſera-t-on pas fâché de connoître la capitulation de cette place : le ſtyle en eſt bien différent de celui qui caractériſoit les manifeſtes du duc de Brunſwick, il va même juſqu'à y reconnoître *le cachet* d'un peuple qu'il devoit ex-

Le roi de Prusse n'étoit pas encore sorti des plaines de Champagne, que Dumou-

---

terminer, s'il tomboit un cheveu de la tête de Louis XVI. La voici :

« Sa majesté, le roi de Prusse, étant résolue de faire évacuer la ville & forteresse de Longwi, la présente convention a été arrêtée entre nous soussignés, *le citoyen François Valence*, lieutenant-général des armées de la république, & le comte de Kalkreuth, lieutenant-général de sa majesté le roi de Prusse, pleinement autorisé à cet effet.

» La porte de France de la forteresse de Longwi sera remise aux troupes françaises, le 22 du courant; la ville totalement évacuée 24 heures après.

» Toute l'artillerie & les magasins seront remis dans l'état où ils étoient lors de la reddition de la place, à l'officier désigné par le général Kellermann pour la recevoir.

» Le général Kalkreuth enverra un officier pour prévenir de la sortie des troupes, afin d'éviter tout accident, dès qu'elles auront achevé de passer la porte de Bourgogne.

» Si par hasard il arrivoit quelqu'événement imprévu, cela ne changera rien aux précédens ar-

riet étoit à Paris pour y recueillir les applaudissemens de la multitude, qui, à

---

ticles de la capitulation. Les coupables seront punis & la convention exécutée.

» Pour donner plus d'authenticité à la présente convention, elle sera scellée du cachet du Peuple français, & de celui de sa majesté le roi de Prusse.

Au camp de Martin-Fontaine, le 18 *octobre* 1792 ».

On voit par-là, que le roi de Prusse reconnoissoit déjà la république française, qui venoit à peine d'être proclamée, & que, pour signer un pareil acte, il falloit qu'il fût dans une détresse bien grande : on voit encore que le roi de Prusse se retiroit bien tranquillement, puisque les Français le laissoient partir sans coup férir, & qu'ils étoient à l'une des portes de Longwi, pendant que l'armée prussienne défiloit par l'autre. Si Dumourier n'eût pas eu de nombreux partisans, au sein même du corps législatif, il lui eût fallu de fortes raisons pour faire excuser, de sa part, une retraite de cette nature, & son séjour à Paris pendant qu'elle s'effectuoit. Mais Dumourier avoit des créatures, &

cette

cette époque, le regardoit comme le libérateur de la France. Dumourier qui, un peu plus modeste, auroit dû faire rejaillir sur ses compagnons d'armes une partie des éloges qu'on lui prodiguoit dans ce moment, se garda bien de faire reporter sur eux une portion de cette ivresse populaire qui l'accompagnoit par-tout; on avoit beau brûler de l'encens en son honneur, il croyoit n'en pouvoir trop respirer, & il couroit le chercher jusques dans les loges des théâtres les plus obscurs, où l'on s'empressoit de lui chanter des couplets à sa louange.

Mais si la masse des citoyens, qui ne voit jamais les choses que quand on les lui fait voir, qui ne les voit que comme on lui fait voir, s'extasioit à la vue de Dumourier, à qui elle croyoit avoir de grandes obligations, il n'en étoit pas de même des

---

d'Orléans, à la famille duquel il paroissoit très-attaché, en avoit encore beaucoup aussi à cette époque.

gens éclairés, de quelque bord qu'ils fassent; ils crièrent à la trahison contre le général.

Ce dernier, qui ne manquoit pas plus de finesse que de bravoure, & qui ne devoit pas se dissimuler qu'il seroit taxé de perfidie, soit par un parti, soit par l'autre, avoit eu soin de dresser ses batteries de manière à pouvoir répondre aux inculpations qui lui seroient faites.

On savoit qu'après la canonnade de Valmy, Dumourier avoit entamé des négociations secrètes avec le roi de Prusse & le duc de Brunswick; il avoit même eu soin de faire connoître à la convention, par la voie des ministres, une partie de ces conférences. Comme il n'avoit rendu public, de ces entretiens particuliers, que ce qu'il vouloit que l'on en sût, il basa, sur ce qu'il en avoit laissé transpirer, les réponses qu'il fit à ceux qui l'accusoient de trahison.

On avoit appris officiellement que Brunswick, avant de quitter les plaines

de la Champagne, avoit voulu entrer en accommodement sur le sort du roi & des émigrés, mais que Dumourier lui avoit répondu avec fermeté ; & comme ce prince avoit fait valoir la force imposante que pouvoit opposer à des *rebelles* la Prusse réunie à l'Autriche, le général français lui avoit répliqué avec la même fermeté : « Que les rebelles étoient ces nobles insensés, qui, après avoir opprimé si long-tems le peuple sous le nom des monarques dont ils avoient eux-mêmes ébranlé l'empire, avoient achevé la disgrace de Louis XVI, en prenant les armes contre leur propre patrie ; en remplissant l'Europe de leurs mensonges & de leurs calomnies, & en devenant, par leur conduite aussi folle que coupable, les ennemis les plus dangereux de Louis XVI & de leur propre pays.

» Que quant aux Autrichiens, depuis le funeste traité de 1756, la France, après avoir sacrifié ses alliances naturelles, étoit devenue la proie de l'avidité de la cour de

Vienne; que tous les trésors de la France servoient à assouvir les Autrichiens; que c'étoit à la cour de Vienne que Louis XVI devoit sa déchéance; que cette cour, dont la politique tortueuse étoit trop subtile pour développer une conduite ferme & vigoureuse, avoit peint les Français comme des monstres, pendant qu'elle-même & les coupables émigrés payoient des agitateurs, des conspirateurs, & entretenoient, sous toutes les formes possibles, la plus affreuse discorde. . . . .

» Que la puissance autrichienne, plus formidable à ses alliés qu'à ses ennemis, avoit attiré à la France une grande guerre contre un roi que la France estimoit, & que ce renversement de principes politiques & moraux ne pouvoit pas durer longtems ». . . . .

On savoit encore officiellement, & par la voie de la convention, à qui les missives des généraux français étoient adressées, que dans une de ces conférences secrètes, Brunswick s'étoit lui-même ex-

pliqué en ces termes : « Nos nations ne ſont pas faites pour être ennemies : n'y auroit-il pas quelque moyen de nous arranger à l'amiable ? *Nous ſommes dans votre pays*, il eſt déſolé par les malheurs inévitables de la guerre ; *nous ſavons que nous n'avons pas le droit d'empêcher une nation de ſe donner des loix, de tracer ſon régime intérieur*; nous ne le voulons pas. Le ſort du roi ſeul nous occupe : que deviendra-t-il ? Qu'on nous donne ſur lui des aſſurances, qu'on lui aſſigne une place dans le nouvel ordre de choſes ; ſous une dénomination quelconque, & ſa majeſté le roi de Pruſſe rentrera dans ſes états & deviendra votre allié.

On ſavoit auſſi, & toujours par la même voie, que le lieutenant-colonel Touvenot, qui étoit préſent à cette entrevue, lui avoit répondu : « que la volonté de la France républicaine ne pouvoit ſe plier à aucune influence étrangère, & que les repréſentans de la nation, à qui le dépôt précieux de ſon bonheur & de ſa gloire

étoit ſpécialement confié, perſiſteroient ſans ceſſe dans des décrets qui avoient obtenu la ſanction de l'opinion générale ».

Les conférences avoient eu lieu; cela eſt certain; mais eſt-il certain que ces diſcours avoient été tenus de part & d'autre? Ceux que Dumourier mettoit dans la bouche de Brunſwick étoient bien étranges: il faut avoir pour le général français une doſe de confiance bien conditionnée, pour croire que tout cela nétoit pas controuvé, & n'étoit pas préparé pour aſſeoir un ſyſtême de défenſe, quand on le taxeroit ou d'ineptie ou de trahiſon.

Auſſi, quand il ſe vit accuſé de perfidie pour avoir laiſſé échapper un ennemi qu'il tenoit enveloppé, un ennemi qu'il pouvoit anéantir, un ennemi qu'il pouvoit faire périr d'inanition, s'il n'avoit pas voulu haſarder la plus légère action; un ennemi enfin que les citoyens armés, qui étoient accourus ſous ſes drapeaux, brûloient d'exterminer, Dumourier, qui ſe ſentoit

appuyé de nombreux partisans, répondit, avec une assurance & une présomption qui tenoient de la forfanterie, si elles ne tenoient pas beaucoup plus de la trahison, qu'il avoit dû modérer la valeur & l'impétuosité d'une troupe nouvelle & inexpérimentée, qui, en émettant son vœu dans une pareille circonstance, n'avoit que du courage & nulle politique; que l'intérêt de l'agriculture & de tous les habitans de la campagne, réclamoit impérieusement la sortie de l'armée prussienne du territoire français; que les ravages que pouvoient commettre ces phalanges ennemies étoient incalculables; mais qu'au-dessus de ces considérations, il en étoit une bien plus puissante encore, celle de détacher la Prusse de son alliance avec l'Autriche, & d'en faire une puissance amie de la France.

Ce prétexte pouvoit paroître spécieux, c'étoit un ennemi de moins & un ennemi puissant que l'on n'avoit plus à redouter. Dumourier alloit plus loin: il laissoit entre-

voir que la Prusse, étant naturellement l'ennemie de l'Autriche, il étoit possible de l'attirer du bord des Français, & de l'opposer à l'Empire : il ne bornoit pas encore-là ses présomptions, & c'est-là ce qui doit donner lieu à de fortes conjectures sur ses intentions. En même-tems qu'il assuroit que le roi de Prusse se détacheroit de la coalition, il affirmoit hautement qu'il alloit culbuter les Autrichiens, soumettre la Belgique en un clin-d'œil, & faire prendre à son armée victorieuse ses quartiers d'hiver dans Bruxelles.

Une promesse de cette nature, & faite avec autant d'assurance, pouvoit étourdir bien des gens; on ne savoit trop que penser de tout ce que Dumourier mettoit en avant : sa présomption fit taire beaucoup de monde : quelques-uns de ceux qui l'avoient d'abord le plus vivement inculpé, crurent ensuite que c'étoit un homme extraordinaire qui pouvoit avoir de grandes vues, & servir avantageusement la république naissante. D'autres persistèrent dans

leur opinion sur son compte, & lui prêtoient les intentions les plus perfides (1).

---

(1) On a été jusqu'à dire, jusqu'à écrire même, que Dumourier, calculant avec une infâme scélératesse la présomption dans les succès, qui, malheureusement, semble être l'apanage des Français, conseilla lui-même aux généraux autrichiens de se retirer sur les bords du Rhin, en les assurant que les Français, ivres de leurs triomphes, ne manqueroient pas de se comporter dans la Belgique comme s'ils n'avoient plus aucun revers à craindre; que pendant leurs désordres, lui-même placeroit, dans les environs de Liége & dans les villes ouvertes de la Belgique, sous prétexte de favoriser l'ouverture de la campagne prochaine, les immenses magasins qui se trouvoient alors en sûreté dans les forteresses françaises; & que, quand ces dispositions seroient faites, il dissémineroit son armée de manière que des corps isolés, se trouvant attaqués inopinément par une colonne formidable, se précipiteroient les uns sur les autres; qu'il en résulteroit une déroute générale, au milieu de laquelle l'empereur reprendroit non-seulement la Belgique avec la plus grande facilité, mais qu'il se trouveroit le maître de toutes les provisions

Cependant les Prussiens effectuoient réellement & paisiblement leur retraite de

---

de guerre, de bouche & d'équipement, que les Français auroient destinées contre lui.

Nous ne voulons rassurer personne sur les intentions de Dumourier ; la suite des événemens mettra sans doute le lecteur à même de juger d'une manière non équivoque, les intentions de ce général. Si tels avoient été ses projets, si ce plan avoit été combiné par lui, ce seroit une atrocité dont aucun prétexte ne pourroit jamais le laver : quoi qu'il en soit, l'écrivain qui le rapporte se garde sagement de juger Dumourier capable d'une telle infamie, & il observe judicieusement, que, dans cette circonstance, il est probable qu'on a pris l'effet pour la cause, & que ce n'est que quand les Français ont été expulsés de la Belgique, qu'on a songé à en mettre la faute sur Dumourier : cependant, ne préjugeons rien ; contentons-nous d'observer que, si la multitude étoit étonnée de la promesse qu'avoit faite Dumourier de soumettre la Belgique, & d'aller prendre ses quartiers d'hiver à Bruxelles, les gens un peu instruits n'en étoient pas tellement surpris, qu'ils ne crussent que le général français viendroit facilement à bout de son

la Champagne. Les pluies avoient rendu leur marche si pénible, qu'ils faisoient à peine deux lieux par jour; les marais avoi-

---

entreprise. On savoit, en effet, que les Belges, fort remuans de leur nature, peuple riche, inquiet & superstitieux, supportoit avec peine le joug qui pesoit sur eux : on savoit que le républicanisme germoit depuis long-tems dans ce pays, & il n'est pas douteux que l'empereur eût eu plus de peine à en expulser les Français, si ces derniers, pendant le premier séjour qu'ils y firent, n'y avoient pas commis des excès; si les Jacobins forcénés qu'on y envoya en mission, n'y avoient pas porté toute l'horreur de leurs principes démagogiques; s'ils n'y avoient pas pillé de la manière la plus scandaleuse, & insulté à des usages religieux, qu'on ne déracine jamais bien par la force. Les Belges, quoiqu'amis de la liberté, & prêts, à cette époque, à se ranger du bord des Français, pour exterminer les Allemands, n'en étoient pas moins très-superstitieux, & les folies des vainqueurs contre les objets de leur culte & de leur vénération, aidèrent autant l'armée impériale à reconquérir ce pays que la trahison de Dumourier, en admettant qu'on puisse lui reprocher cette criminelle bassesse.

ſinant la petite ville de Grand-Pré étoient tellement impraticables, que l'armée pruſſienne y reſta près de huit jours enfoncée dans la vaſe ou dans l'eau qui ſéjournoit ſur la ſurface de la terre. Brunſwick avoit ſi peu de moyens de ſe tirer de ce pas dangereux, de cette poſition déſaſtreuſe, que pour ne point laiſſer ſon artillerie dans la boue, il envoya des détachemens couper, dans les forêts prochaines, des arbres d'un volume aſſez conſidérable, que l'on couchoit en travers pour faciliter un paſſage aux canons. Ses ſoldats, exténués & preſque ſans ſouliers, abandonnoient leurs effets de campement; les Français qui les ſuivoient ne rencontroient que des cadavres à peine couverts d'un peu de terre, des foſſés remplis de chevaux morts qui exhaloient au loin la putridité: enfin, après avoir rendu à la hâte Verdun & Longwi, le roi de Pruſſe, au bout de trois ſemaines d'une marche auſſi cruelle, entra dans le Luxembourg autrichien, où il ſe remit de ſes fatigues, pour venir quelques mois

après attaquer Beurnonville, qu'il chassa des bords de la Sarre; ce qui fit évanouir l'espérance qu'avoit donnée Dumourier de contracter une alliance avec ce prince, & donna lieu plus que jamais de suspecter sa conduite envers ce monarque.

Une observation que nous croyons ne pas devoir passer sous silence, est celle qui se tire de la conduite opposée des Autrichiens & des Prussiens, quand ils étoient sur le territoire français. La différence de leurs procédés peut indiquer la différence des sentimens qui les animoient dans cette guerre. Tant que les Prussiens ont été sur notre sol, on n'a point eu à s'en plaindre; ils n'ont point, abusant du droit de la guerre, porté la désolation dans les familles & le ravage sur les propriétés particulières; on n'a point eu à se plaindre d'exactions de leur part; une scrupuleuse observance du droit des gens a toujours régné dans leur conduite; ce qui pourroit induire à croire que le roi de Prusse, peut-être en cela bien différent

des Autrichiens, n'avoit véritablement d'autre dessein que de seconder les émigrés & de remettre le roi sur le trône, puisque sa conduite étoit plus faite pour concilier la bienveillance nationale, qu'en exaspérer les esprits par des hostilités toujours révoltantes. Quant aux Autrichiens, les cruautés qu'ils se sont permises sont hideuses; le pillage, les massacres étoient journellement les suites d'une rage furibonde à laquelle ils ne mettoient point de bornes; bientôt on sera même de s'en convaincre par les détails que nous donnerons sur les siéges de Lille & de Thionville. Les Prussiens avoient emporté l'estime des habitans du pays qu'ils avoient occupé; les Autrichiens furent accompagnés de l'horreur & du mépris public. De la part du chef de ces derniers, c'étoit donc moins un desir de rétablir en France les choses sur l'ancien pied, de reconquérir des cœurs au monarque français, que de porter par-tout la désolation & la mort, pour mettre ensuite à exécution des pro-

jets de démembrement, que depuis long-tems sa maison couvoit intérieurement.

Une fois arrivée devant la forteresse de Luxembourg, l'armée fugitive se sépara: les Prussiens continuèrent leur marche sur Coblentz & Cologne où se trouvoient leurs magasins & tout ce dont ils avoient besoin pour se ravitailler & commencer de nouvelles hostilités. Une partie de la colonne autrichienne se retrancha sur les rives de la Moselle, pour défendre les passages du pays de Trêves; l'autre partie de cette même colonne, accompagnée des émigrés qui jusqu'alors s'étoient tenus sur les derrières de l'armée prussienne, s'enfonça dans la Belgique, pour renforcer l'armée du prince Saxe-Cobourg, qui projetoit de défendre cette contrée; & les princes français qui avoient accompagné Brunswick dans son expédition en Champagne, se retirèrent en Westphalie, dans le château de Ham.

De leur côté, les armées françaises qui s'étoient réunies pour s'opposer à l'inva-

ſion des troupes pruſſiennes & autrichiennes, ſe ſéparèrent également après la retraite de l'ennemi. Kellerman, à la tête de cinquante mille hommes, avoit les ordres les plus précis de ſuivre les mouvemens que pourroient faire ſur la Moſelle les Pruſſiens & les Autrichiens, pendant que Dumourier, Valence & Beurnonville commanderoient les forces deſtinées à faire la conquête de la Belgique.

L'obſervateur aime à voir le rapprochement des conjectures, pour juger par lui-même des réſultats, & apprécier les cauſes qui ont amené les faits; il nous ſaura gré, en terminant ce qui a trait à l'évacuation de la Champagne, de lui mettre ſous les yeux une partie des reproches qui ont été faits au duc de Brunſwick par les émigrés qui combattoient ſous lui, & par les royaliſtes tremblans qui ſe trouvoient dans l'intérieur, & qui, ainſi que les premiers, étoient déſeſpérés que le roi de Pruſſe ſe fût ſitôt détourné du projet de

de rétablir Louis XVI dans ſa puiſſance.

Les ennemis du duc de Brunſwick, en convenant que la principale cauſe de la retraite du roi de Pruſſe, a été l'inſuffiſance des armées combinées & la fauſſe idée qu'on s'étoit faite des patriotes français, ont ajouté que l'inutilité de cette entrepriſe devoit cependant être entièrement rejetée ſur lui.

Ils ont dit, contre le duc de Brunſwick, que les armées combinées n'avoient point été portées au nombre annoncé, de manière que les ſiéges & les communications étoient impraticables; que la guerre avoit été entrepriſe trop tard; que les plus mauvaiſes diſpoſitions avoient été faites pour les ſubſiſtances; qu'il n'y en avoit de préparées que pour 50,000 hommes, tandis qu'il y avoit plus de 100,000 bouches à nourrir; que les tranſports avoient été mal-à-propos ordonnés par la Moſelle, puiſque cette rivière ceſſe d'être navigable aux mois de juillet, août & ſeptembre. — Que l'on

avoit perdu près de deux mois dans les éternels camps de Coblentz, de Trêves & de Verdun. — Que la contre-révolution avoit été entreprise sans aucun plan concerté & détaillé, & à-peu-près comme la révolution avoit été commencée par Necker & Lafayette; & que le mauvais succès de l'une ne devoit pas plus étonner que les désastres de l'autre, puisque M. de Brunswick, tout imbu des maximes du club de 1789, estimoit Necker, plaignoit Lafayette, méprisoit tous les généraux qu'il avoit l'honneur de commander, n'aimoit que lui, & ne consultoit que M. Tempelhoff, chef de l'artillerie prussienne. — Que le choix qu'on avoit fait de lui pour généralissime, avoit été décidé d'après une réputation dont on n'avoit pas suffisamment examiné le fondement, puisqu'un prince entiché de principes philosophiques, comme il l'étoit, n'étoit pas fait pour être à la tête d'une pareille entreprise. — Que par une suite de son avidité pour une gloire sans partage,

il avoit affecté de vouloir conduire seul même les plus petits détails, quoique mené à la baguette par un commis du bureau de la guerre. — Que loin de répondre à la générosité de l'Empereur, qui s'étoit décidé à lui confier le commandement de ses armées, il sembloit avoir pris à tâche de mettre les armées autrichiennes hors d'état d'exécuter aucune entreprise d'éclat. — Que nulle part il n'avoit laissé aucune de ses armées, soit en assez grande force, soit assez constamment dans le même local, pour pouvoir tenter ou achever aucune opération utile. — Qu'il avoit dégarni les frontières du côté du Brabant, & ensuite ordonné le siége de Lille, avec un corps qui ne pouvoit seulement pas investir cette place. — Que l'armée de Clairfait avoit été retenue plusieurs jours devant Longwi, après la reddition de cette place, tandis qu'elle auroit pu employer le même tems à faire, avec un succès très-probable alors, le siége de Montmédy, avant de

se porter sur Sedan, où elle fut envoyée ensuite; & qu'au moment où le général Clairfait alloit entamer le siége de cette dernière place, on l'avoit fait rejoindre tout-à-coup l'armée prussienne.

Enfin, les ennemis du duc de Brunswick, ou, si on l'aime mieux, les partisans de la royauté, lui reprochèrent d'avoir dit à un officier, lorsque l'armée prussienne n'étoit encore qu'en avant de Verdun, que s'il suivoit son opinion, il proposeroit sous peu, au roi de Prusse, de terminer-là son entreprise, & de ramener sur-le-champ son armée dans ses états. On l'inculpa plus gravement encore: on lui reprocha d'avoir maltraité, dans la Champagne, les émigrés qu'il avoit flattés dans Coblentz, & de n'avoir mis les pieds sur le territoire français, que dans le dessein d'assouvir, contre la cour, un projet de vengeance qu'il alimentoit depuis 30 ans au fond de son cœur, & dont on avoit les preuves par écrit.

Le désespoir de voir échouer une entre-

prise sur laquelle reposoient toutes leurs espérances, a pu porter les fugitifs & les partisans de la royauté à des exagérations sur le compte du duc de Brunswick; mais tout ce qu'ils ont objecté contre sa conduite, n'est pas entièrement dénué de vraisemblance & de fondement. Brunswick pouvoit avoir à se venger d'une mortification qu'il avoit jadis essuyée de la cour de France : de plus, Brunswick partageoit les sentimens des philosophes du siècle, & il lui étoit permis encore de ne pas connoître les monstruosités qui furent les suites immédiates des projets enfantés par les novateurs.

Mais laissons un moment de côté les opérations de nos armées, pour observer ce qui se passe dans Paris. Rien de plus désespérant que les factions auxquelles elle est en proie; rien de plus alarmant pour les départemens, que les divisions intestines de cette capitale, qui ne peut être le foyer d'un embrâsement, sans

qu'aussi-tôt l'incendie ne se communique au reste de la France.

C'est dans le moment où les craintes que l'on avoit conçues de l'approche des ennemis sur Paris, étoient presqu'entièrement évanouies par la vigueur des dispositions militaires qui avoient été prises, que le ministre de la guerre Servan, qui y avoit puissamment concouru, donna sa démission, motivée sur le délabrement de sa santé, altérée par six semaines de veilles & de fatigues. Le ministre Roland donnoit également la sienne, comme venant d'être élu à la convention par le département de la Somme. Il proposoit, pour le remplacer, Pache, dont il garantissoit la capacité & les bonnes intentions. Il s'éleva quelques discussions à l'assemblée, sur la question de savoir si ces deux ministres seroient invités à rester à leur poste. Tous les orateurs s'accordèrent à leur distribuer des éloges, à l'exception de Danton, qui se permit quelques sarcasmes sur Roland

& sa femme. Mais pour le maintien des principes, la convention passa à l'ordre du jour sur la proposition. Le lendemain, Roland, pressé sans doute par les conseils & les instances de ses amis, & particulièrement des Girondins qui avoient besoin de lui pour contre-balancer l'influence de leurs adversaires, écrivit à l'assemblée qu'il restoit au ministère.

Depuis quelques jours, les partis opposés, sortis de la lutte violente qu'ils s'étoient livrée, semblables à ces malades que la force du mal a réduits à l'impuissance du mouvement, se tenoient en repos ; se contentant de s'observer, & attendant le moment favorable de reprendre le combat avec plus d'acharnement.

Ce calme apparent fut bientôt interrompu par une démarche du comité de surveillance de la commune de Paris, qui vint apporter à la convention une lettre de Laporte, intendant de la liste civile, à Septeuil, trésorier de cette même liste : cette lettre annonçoit que le roi

avoit besoin de 1,500,000 livres, pour faire passer un rapport sur la liquidation des pensions de sa maison militaire, dont le but étoit de décharger la liste civile des quatre cinquièmes au moins. Le comité déclaroit qu'il donneroit la liste de la distribution de cette somme & de bien d'autres, mais qu'il en étoit empêché par le scellé que le conseil-général de la commune avoit fait apposer sur ses cartons. Cette dénonciation, sans inculper personne nommément, laissoit peser le soupçon sur un grand nombre de membres de la convention. Tous demandent la levée des scellés & l'inventaire des papiers. Les uns veulent que le comité de surveillance soit seul chargé d'en faire l'analyse; les autres, que le comité de sûreté générale de la convention lui soit adjoint. La convention décrète que cette opération sera faite par une commission extraordinaire de ses membres, concurremment avec le comité de surveillance & des officiers municipaux. Il ne résulta rien des recherches de

la commiſſion. Dans le cours de cette diſcuſſion, Merlin de Thionville s'écria : « Il eſt tems qu'enfin, après avoir décrété l'abolition de la royauté, la convention montre qu'un roi détruit n'est pas même un citoyen, & que tous ceux qui ont conſpiré avec lui le ſuivent à l'échafaud ; eh bien ! les preuves de ſes trahiſons & de celles de ſes agens exiſtent au comité de ſurveillance ! Je demande que l'infâme qui vouloit verſer à grands flots le ſang du peuple ſoit jugé par vous ».

C'étoit la première fois que l'on parloit du jugement du roi dans la convention. Déjà l'on en avoit émis le vœu dans la ſociété des Jacobins & dans d'autres ſociétés populaires ; mais juſqu'alors ces cris iſolés n'avoient produit aucun effet.

Le conſeil de la commune, plus hardi dans ſa marche, avoit arrêté, pour la ſûreté du priſonnier confié à ſa garde, que Louis XVI ſeroit, ainſi que ſa famille, transféré dans la groſſe tour du Temple ; que nul autre que l'officier municipal char-

crits, traitant de la nouvelle constitution française, que les éventails, boîtes, rubans & autres marchandises marquées de quelques signes ou allusions révolutionnaires seroient vérifiés scrupuleusement, pour les retenir, s'il y avoit lieu, ou en faire disparoître ces allusions.

Cependant les succès des armées françaises augmentoient de jour en jour. Les Prussiens & les Autrichiens évacuoient le territoire de la république, & Dumourier menaçoit d'envahir le leur. A la vérité, l'esprit d'insurrection se faisoit encore sentir par intervalle dans quelques bataillons; à Cambray, deux corps de gendarmerie osèrent arracher des prisons plusieurs soldats qui y étoient renfermés pour de justes causes; & ce premier attentat commis ils poussèrent la barbarie jusqu'à massacrer plusieurs de leurs chefs. Ailleurs, deux bataillons de Paris assassinèrent quatre déserteurs de l'Empire qui venoient de poser leurs armes entre les mains des républicains. Dumourier exigeoit une pu-

nition exemplaire de cette atrocité ; mais ceux qui l'avoient commise, trouvoient des défenseurs à la convention, dans l'audace de Marat, qui assuroit que les prétendus déserteurs n'étoient que des émigrés, qu'il en avoit la preuve écrite, & que la plupart des généraux s'entendoient avec ces hommes-là pour opérer une contre-révolution. Ces assertions de Marat, quoiqu'infiniment dangereuses pour le rétablissement de la discipline, ne produisirent aucun effet ; les bataillons livrèrent eux-mêmes les assassins (1). Ces excès n'étoient d'ailleurs que partiels ; la majeure partie des troupes sentoit le besoin de la subordination, & revenoit insensiblement à l'obéissance. Sur le Rhin, elles ne se bornoient pas à vaincre ; l'humanité pouvoit encore s'honorer de leurs traits de bienfaisance : quoiqu'à la veille

---

(1) Quelque tems après, les assertions de Marat se vérifièrent d'après un rapport du comité de sûreté générale, qui innocenta ces bataillons.

firent à haute voix. La majorité des suffrages se réunit néanmoins en faveur de Pétion, qui refusa. Il eut pour concurrens un nommé Lhuillier, homme fougueux, porté par les Jacobins; & quelques autres, tels qu'Antonelle, Manuel, d'Ormesson, Hérault de-Séchelles, Cahier-de-Gerville, Camus & le duc d'Orléans. On procéda à un nouveau scrutin, qui donna la majorité à d'Ormesson, l'ex-contrôleur-général: il refusa également. On fut obligé de procéder à un troisième scrutin, & ce ne fut qu'au bout d'un mois que la municipalité fut enfin organisée. Le choix tomba sur un nouveau candidat, homme peu connu & d'un caractère foible, nommé Chambon. Il avoit été désigné par la députation de la Gironde; & Brissot particulièrement avoit fait tous ses efforts pour le porter à cette place, afin que son parti y eût une créature.

Au milieu de ces discussions politiques, de ces agitations continuelles, Paris étoit menacé de manquer de subsistances, à cause

cause des nombreux enlèvemens de grains que faisoient, dans les campagnes, les commissaires chargés de l'approvisionnement des armées. La disparution totale du numéraire accroissoit encore les difficultés en faisant disparoître avec lui, ou resserrer soigneusement tous les objets de première nécessité. Le besoin de petite monnaie avoit donné cours à une foule de billets de petite valeur, émis par des maisons de commerce, particulièrement à ceux de la maison dite de secours. La faillite de cette maison en arrêta subitement la circulation, & réduisit ceux qui en étoient porteurs, & qui n'avoient que cette monnaie pour subsister, à la plus déplorable situation. La municipalité sollicitoit inutilement laconvention, depuis plusieurs jours, de lui accorder des fonds pour le remboursement de ces billets. La pénurie du trésor public, & la prévention, il faut le dire, des députés des départemens contre la commune de Paris, s'étoient opposés à ce qu'on fît droit à cette

demande. Cependant, sur la proposition de Cambon, la convention lui accorda à cet effet un prêt de 30,000 livres, remboursable par un impôt extraordinaire, réparti sur les gens aisés.

On devoit croire que cette rareté des objets de première nécessité, ces inquiétudes sur les moyens de se les procurer, ne permettoient à chaque citoyen que de s'occuper de ses besoins: au contraire, les passions n'en étoient que plus violentes, & le peuple, en se rendant le soir à sa section, n'en étoit que plus disposé à suivre les impulsions de ses agitateurs, & à adopter les motions les plus délirantes. La garde départementale faisoit particulièrement l'objet des délibérations. Elle trouvoit une opposition générale dans toutes les sections; & des commissaires venoient à la convention lui exprimer leur vœu de la manière la plus violente: » Mandataires du souverain, disoient-ils, vous voyez devant vous les députés des sections de Paris. Ils viennent vous faire entendre

des vérités éternelles. — On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans, en vous environnant d'une garde isolée. Les sections de Paris vous déclarent, par notre organe, que ce projet est odieux en soi & d'une exécution dangereuse. Quel audacieux a pu conjecturer que ce peuple consentiroit au décret que l'on provoque. Quoi ! on vous propose des décrets constitutionnels avant l'existence de la constitution ! Attendez que la loi existe ; quand le peuple l'aura sanctionnée, il vous apprendra à baisser le front devant elle. Législateurs, les hommes sont là, qui vous contemplent & attendent votre décision.

Pour contre-balancer ces adresses, on en faisoit venir des départemens, en sens contraire, mais elles ne partoient pas directement du peuple. C'étoient pour la plupart des administrateurs qui sembloient n'exprimer que leur opinion individuelle, & les idées de souveraineté du peuple étoient alors portées au dernier période. Plusieurs sections de Paris, cependant,

Cette pièce inculpoit personnellement Robespierre. Il monte à la tribune, s'élève contre ce systême d'accusation, de dénonciation, d'insinuations dangereuses qui s'établit, dit-il, contre des représentans du peuple, & particulièrement contre lui : il demande qu'enfin ses accusateurs soient entendus ».

Louvet prend alors la parole, & fait précéder l'accusation formelle qu'il dirige contre Robespierre, par le tableau de sa conduite politique, depuis la clôture de l'assemblée constituante : « Nommé par ses concitoyens accusateur public près le département de Paris, Robespierre, dit-il, donne sa démission sans aucun motif, & déclare peu de tems après, que sa seule ambition se borne à devenir le *conseiller du peuple, pourvu que le peuple parût le desirer.* Continuellement assidu aux Jacobins, on le voit toujours parler, exclusivement parler, pour jetter entre les patriotes des divisions sans cesse renaissantes, & surtout pour être entendu de quelques cen-

taines de ſpectateurs, dont il vouloit obtenir les applaudiſſemens à tel prix que ce fût. Après le 10 mars, Deleſſart ayant été frappé d'accuſation, & des patriotes s'étant ſaisis des rênes du gouvernement, il déclame lui & ſes pareils, contre les nouveaux miniſtres avec plus de force qu'on n'en avoit mis à attaquer ceux de Louis XVI. Le 10 août arrive: Robeſpierre, deux jours après cette journée, ſe montre & vient s'aſſeoir parmi les membres du conſeil général de la commune, non confondu au milieu d'eux, mais à une place prééminente qu'il s'étoit lui-même choiſie au bureau. Là il méconnoît, avilit l'autorité de l'aſſemblée légiſlative, ſe fait nommer commiſſaire, & vient à ſa barre lui ordonner des décrets. Alors arrivèrent les funeſtes journées de ſeptembre. La veille de ces aſſaſſinats, Robeſpierre accuſe des repréſentans du peuple d'avoir vendu la France à Brunſwick; il fait fermer les barrières malgré un décret contraire de l'aſſemblée légiſlative; &,

par l'intermédiaire du comité de ſurveillance de la ville, couvre la France entière de cette fameuſe circulaire où toutes les communes de la république étoient invitées à l'aſſaſſinat des individus, & à ſe réunir à celle de Paris, comme au centre de l'autorité commune. Il domine l'aſſemblée électorale, s'y fait nommer député à la convention lui & ſon frère, y déſigne Marat pour candidat, & commande en un mot les nominations. « Robeſpierre, ajoute enfin Louvet, je t'accuſe d'avoir long-tems calomnié les plus purs patriotes, je t'en accuſe, car je penſe que l'honneur d'un citoyen, & ſur-tout d'un repréſentant du peuple ne t'appartient pas; je t'accuſe d'avoir calomnié les mêmes hommes dans les affreuſes journées de la première ſemaine de ſeptembre, c'eſt-à-dire, dans un tems où tes calomnies étoient de véritables proſcriptions; je t'accuſe d'avoir, autant qu'il étoit en toi, méconnu, avili, perſécuté les repréſentans de la nation, & fait méconnoître &

avilir leur autorité ; je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolatrie, d'avoir souffert que devant toi, on te désignât comme le seul homme vertueux en France qui pût sauver le peuple, & de l'avoir fait entendre toi-même ; je t'accuse d'avoir tyrannisé par tous les moyens d'intrigue & d'effroi l'assemblée électorale du département de Paris ; je t'accuse enfin d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir ».

Cette accusation fut entendue dans le plus profond silence ; Robespierre demanda huit jours pour y répondre. Pendant cet intervalle, la commune ayant encore enfreint les décrets émanés du corps législatif, Barbaroux, indigné de cette audace, & voulant mettre un terme à tant de scélératesse, proposa de décréter : 1°. La cassation de la municipalité & du conseil général, & leur remplacement par des commissaires nommés par le directoire du départemenr ; 2°. la cessation de la permanence des sections, & 3°. la

formation de la convention en cour de justice, pour le jugement des conspirateurs. Ces mesures rigoureuses eussent ramené la tranquillité publique, mais il existoit dans l'assemblée, comme il arrive dans presque toutes les réunions d'hommes, une classe mitoyenne composée de gens froids & impassibles qui, n'écoutant que le calme de la raison, sont toujours prêts à tempérer l'ardeur des deux partis, & qui souvent n'aboutissent qu'à les fomenter & à les perpétuer, en les faisant triompher alternativement : ils croient les balancer l'un par l'autre & les neutraliser; mais cet équilibre ne peut durer long-tems. Il arrive un moment où l'un des deux devient le plus fort, & entraîne avec lui cette classe d'indépendans, qui, n'étant plus soutenue par l'autre, est obligée de céder à la peur. Les propositions de Barbaroux furent écartées par l'ascendant de ces hommes mixtes, & l'on se borna à mander à la barre le conseil-général de la commune, qui vint

s'excuser, & promit de dénoncer lui-même les provocateurs aux meurtres qui pourroient se trouver dans son sein. Cette fausse apparence de modération calma, pour un moment, la Gironde, qui, si elle eût eu autant d'audace pour opérer le bien, que le parti d'Orléans, encore amalgamé, à cette époque, avec les Jacobins, la commune, la montagne & les Cordeliers, en avoit pour commettre le crime, eût infailliblement écarté ce règne exécrable de Robespierre, qui vint inonder la France d'un déluge de maux & de forfaits.

Tandis que cette paix apparente se faisoit au sein de la convention, les partis s'agitoient au-dehors avec violence. Les Marseillois & autres fédérés nouvellement arrivés à Paris, soit pour se rendre sur les frontières, soit attirés par d'autres vues, inquiétoient les meneurs des sections, qui s'en plaignoient au ministre de la guerre. Pache, nommé depuis peu à ce département par la convention, commen-

çoit déjà à se séparer de Roland son protecteur, à qui il devoit son élévation. Il accueilloit les commissaires de sections; il écrivoit au conseil-général de la commune des lettres affectueuses, dans lesquelles il caressoit & les fédérés & les sections, les invitoit à se réunir, à s'embrasser pour étouffer les semences de haine & de division que des mains perfides, disoit-il, avoient adroitement jetées. Cependant, un grand nombre de ces fédérés parcouroient le soir les rues de Paris en chantant ce refrein: *La tête de Marat, Robespierre & Danton, & de tous ceux qui les défendront.* On ajoutoit même que dans d'autres rassemblemens on chantoit: *Vive Roland, point de procès au roi.* D'un autre côté, sur la terrasse des feuillans, on provoquoit le meurtre contre Guadet, Lasource & Gensonné. Chaque parti dénonçoit ces désordres à la convention, mais il n'en résultoit aucune mesure propre à les appaiser.

Enfin, le jour arrive où Robespierre

devoit répondre à l'accusation de Louvet. Il commence :

« De quoi suis-je accusé? d'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat, ou au tribunat. L'opinion de mes adversaires ne me paroît pas bien fixée sur ces points..... Traduisons toutes ces idées romaines, un peu disparates, par le nom de pouvoir suprême. Pour y parvenir, où étoient mes trésors, où étoient mes armées, les grandes places dont j'étois pourvu? Mais venons aux preuves positives. L'un des reproches les plus redoutables que l'on m'ait faits, je ne me le dissimule point, c'est d'être l'ami de Marat. Je vais donc commencer par vous dire franchement quels ont été mes rapports avec lui. Au commencement de l'été 1791, Marat vint me voir. Jusques-là, je n'avois eu avec lui aucunes relations directes ni indirectes. La conversation roula sur les affaires publiques, dont il me parla avec désespoir. Je lui observai que ses propositions continuelles d'abattre cinq à six cents têtes coupables, portoient obstacle aux vérités utiles développées dans ses écrits, & révoltoient autant les amis de la liberté que les partisans de l'aristocratie : il annonça, peu de tems après, dans une de ces feuilles, que *je n'avois ni les vues, ni l'audace d'un homme d'état.*

» Aux Jacobins, j'exerçois, si l'on en croit Louvet, un despotisme d'opinion. Qu'est-ce donc qu'un despotisme d'opinion dans une société d'hommes libres, à moins que ce ne soit l'empire naturel des principes? A quoi se réduisent, au fond, tous ces griefs à cet égard? La majorité des Jacobins rejetoit vos opinions; elle avoit tort sans doute? Le public ne vous étoit pas plus favorable; direz-vous que je lui prodiguois des trésors que je n'avois pas? De quel droit voulez-vous faire servir la convention nationale elle-même, à venger les disgraces de votre amour-propre ou de votre systême? Je ne chercherai point à vous rappeler aux sentimens des ames républicaines; mais soyez au moins aussi généreux qu'un roi : imitez Louis XII, & que le législateur oublie les injures de M. Louvet.

» On me fait un crime d'avoir abdiqué la place d'accusateur public, pour accepter ensuite le titre d'officier municipal. Je réponds que j'ai abdiqué, au mois de Janvier 1791, une place lucrative & nullement périlleuse, quoiqu'on en ait dit, & que j'ai accepté les fonctions de commissaire de la commune, le 10 août 1792. On me reproche d'avoir dirigé mes pas vers le bureau : j'étois loin de prévoir que je serois obligé d'informer la convention nationale, que je n'avois été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs.

» Que nous reproche-t-on ? des arrestations illégales. Est-ce donc le code criminel à la main, qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public, dans les tems de crise amenés par l'impuissance des loix ? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir consigné les conspirateurs aux portes de cette cité ; d'avoir désarmé les citoyens suspects ? Que ne faites-vous le procès à la municipalité & au corps électoral, & aux sections de Paris, & aux assemblées primaires des cantons, & à tous ceux qui nous ont imités ? car toutes ces choses étoient illégales, aussi illégales que la révolution, que la chûte du trône & de la Bastille ; aussi illégales que la liberté elle-même. Vouliez-vous une révolution sans révolution ? Quel est cet esprit de persécution qui est venu reviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers.

» On vous a parlé bien souvent des événemens du 2 septembre. Ceux qui ont dit que j'avois eu la moindre part à ces événemens, sont des hommes ou excessivement crédules, ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de sa diffamation, dont il avoit d'avance ourdi la trame, a cru pouvoir imprimer impunément que je les avois dirigés, je me contenterai de l'abandonner aux remords, s'il étoit digne encore de ce supplice ; mais je dirai pour ceux que l'imposture

auroit pu égarer, qu'avant l'époque où ils sont arrivés, j'avois cessé de fréquenter le conseil-général de la commune; que l'assemblée électorale, dont j'étois membre, avoit commencé ses séances ».

Ici Robespierre fait l'historique des causes qui ont amené les malheurs de septembre, & des effets qu'ils ont produits. Après ce tableau dans lequel il s'efforça de pallier ces terribles journées, il dit:

« Je pourrois citer ici, contre les déclamations de Louvet, un témoignage non suspect; c'est celui du ministre de l'intérieur, qui, en blâmant ces exécutions populaires, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence & de générosité que le peuple, c'est son expréssion, avoit montré jusques dans cette conduite illégale: que dis-je? je pourrois citer Louvet lui-même, qui commençoit l'une des affiches de la Sentinelle par ces mots: *Honneur au conseil-général de la commune; il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie.*

» Vous vous tourmentez depuis long-tems pour arracher, à la convention nationale, une loi contre les provocateurs au meurtre: qu'elle soit portée; ne voyez-vous pas la première victime qu'elle doit frapper? c'est vous-même. N'avez-vous pas dit calomnieusement

calomnieusement, ridiculement, que j'aspirois à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner le tyran? Vous voilà donc convaincus, par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner? N'ai-je pas déjà entendu, à cette tribune, des cris de fureur répondre à vos exhortations; & ces promenades de gens armés, qui bravent, au milieu de nous, l'autorité des loix & des magistrats; & ces cris, qui demandent la tête de quelques représentans du peuple, qui mêlent des imprécations contre moi à vos louanges & à l'apologie de Louis XVI: qui les a appelés? qui les égare? qui les excite? Et vous parlez de loix, de vertus, d'agitateurs & d'assassins »!

Robespierre termine par déclarer qu'il renonce au facile avantage de répondre aux calomnies de ses adversaires par des dénonciations plus redoutables. « Je ne demande, dit-il, d'autre vengeance que le retour de la paix & le triomphe de la liberté ».

Ce discours, auquel on doit accorder de l'énergie, fit une vive sensation sur l'assemblée & fut accueilli de nombreux applaudissemens. En vain une partie de

l'assemblée demande à discuter, en vain Louvet & Barbaroux demandent à répondre, à signer leurs dénonciations; Barrère propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que la convention ne doit s'occuper que des intérêts de la république. « Ne faisons pas, dit-il, des piédestaux à des Pigmées. Des hommes d'un jour, de petits entrepreneurs de révolution ne sont pas faits pour occuper le tems précieux que vous devez aux grands travaux dont le peuple vous a chargés ».

« Je ne veux pas de votre ordre du jour, s'écrie Robespierre, si vous mettez un préambule qui me soit injurieux »; & l'ordre du jour pur & simple est décrété à la presqu'unanimité.

Ainsi se termina cette accusation dressée avec tant d'appareil, dont ses auteurs se promettoient sans doute une autre issue, & dont le résultat au contraire fut de les couvrir de ridicule & d'augmenter le crédit & la faveur populaire de celui qui en étoit l'objet. Le soir, à la société des Ja-

cobins, Robespierre y reçut les témoignages de l'admiration & de l'enthousiasme le plus délirant. On arrêta l'impression de son discours. Plusieurs membres se disputèrent à l'envi le mérite d'entretenir la société de ses vertus civiques & de son dévouement généreux. On y exalta les journées de septembre; Barrère même, qui le matin avoit traité Robespierre à la convention avec une sorte de dédain & de mépris, crut devoir réparer sa faute en mêlant ses éloges à l'assentiment général.

Au milieu de toutes ces discussions particulières, l'assemblée, depuis près de six semaines qu'elle étoit installée, s'étoit peu occupée des affaires publiques & générales. Les décisions importantes qu'elle avoit rendues s'étoient bornées à plusieurs décrets contre les émigrés, dont l'un, sur la proposition de Buzot, les bannissoit à perpétuité du territoire de la république & les punissoit de mort s'ils y rentroient, & l'autre ordonnoit la main mise

Brissot, Pétion, Vergniaux, Gensonné, Barrère, Danton & Condorcet.

Le peu de succès de l'accusation intentée contre Robespierre, avoit éloigné toute espèce de nouvelle tentative en ce genre, mais n'avoit pas détruit le principe ni le germe des divisions intestines. Bazire ralluma le feu qui couvoit sous la cendre, en osant proférer, dans le sein de l'assemblée, que les aristocrates & les royalistes avoient eux-mêmes organisé les massacres de septembre: cette inculpation étoit aussi vraisemblable que celle qu'un de ses collègues avoit, quelque tems auparavant, dirigée contre la noblesse des départemens, en disant que les seigneurs avoient eux-mêmes mis le feu dans leurs châteaux, pour avoir un prétexte de se sauver, & de passer chez les puissances étrangères.

Il s'écouloit peu de jours sans que l'assemblée ne fût violemment agitée; le moindre événement, la moindre proposition, voisine ou éloignée des passions & des intérêts de chaque parti, portoit le

trouble au milieu d'elle; le projet de loi contre les provocateurs au meurtre, étoit tombé dans l'oubli depuis le discours de Pelletier de Saint-Fargeau, qui l'avoit vivement combattu : celui de la garde départementale trouvoit trop d'opposition pour être reproduit de nouveau. Jugé dangereux par les uns, qui craignoient le choc qui pouvoit en résulter; inutile aux yeux des autres, qui attachoient peu d'importance à une force de quatre mille hommes, travaillés, en tous sens, contre la population de Paris, & l'ascendant de l'opinion populaire; redoutable à quelques-uns; desiré par quelques autres, mais rempli en partie pour ceux-là, par la présence de quelques bataillons de fédérés; ce plan paroissoit également tombé dans l'oubli : on se contentoit d'agir dans le silence pour la conservation ou l'éloignement des fédérés, lorsque le ministre de la guerre Pache en sollicita le départ auprès du comité militaire de l'assemblée, motivé sur le besoin de renforcer

l'armée de Custine. La proposition du comité fut écartée par les membres de l'assemblée, qui croyoient avoir besoin de leur secours, pour opposer à la commune une force redoutable, mais qui devoit bientôt être nulle pour eux.

Cet état de révolution continuelle n'étoit pas propre à ramener l'abondance & la tranquillité dans la république. L'émission considérable d'assignats, que les besoins nécessitoient, leur discrédit progressif & proportionnel, la confusion des pouvoirs, leur défiance réciproque, toutes ces causes combinées occasionnoient une fermentation dangereuse, & dont les suites étoient incalculables. Cette fermentation se faisoit particulièrement sentir dans les départemens environnant la capitale. Des attroupemens considérables se formoient dans les marchés, y forçoient la taxe des bleds, & y commettoient quelquefois le pillage. Ces excès éloignoient les cultivateurs, augmentoient la disette, & portoient les citoyens à des actes terribles de

déſeſpoir. A Romorentin, une femme s'étant préſentée trois fois au marché ſans pouvoir obtenir le peu qu'il lui falloit pour ſa ſubſiſtance, rentre chez elle, y égorge ſon enfant & ſe pend enſuite. Le miniſtre Roland attribuoit en partie ces déſordres à l'influence & aux mauvaiſes meſures de la commune de Paris, qui faiſoit vendre, depuis long-tems, la farine à un taux inférieur au prix d'achat, & qui, par-là, augmentoit la quantité d'approviſionnemens néceſſaires à la capitale, où les environs venoient chercher leur conſommation. Roland ajoutoit : « Il n'y a plus à douter qu'il y ait un foyer de troubles, & ce foyer eſt à Paris. C'eſt de Paris que ſont ſortis tous ces émiſſaires qui parcourent tous les départemens juſqu'aux frontières du Midi, pour y répandre de faux bruits, & porter le peuple à la contre-révolution. Depuis pluſieurs jours, on répand le bruit d'un ſoulèvement dans Paris, & l'on vient de me dénoncer qu'on avoit eu le projet de tirer le canon d'alarme ».

Toutes ces plaintes, toutes ces allégations vraies, ou fausses, ne produisoient aucun effet. On répondoit au ministre Roland, que sa lettre seule étoit le véritable canon d'alarme. Santerre, présent à cette séance, assuroit que Paris étoit dans la plus parfaite tranquillité, & l'on passoit à l'ordre du jour. Cependant, la convention avoit cru remédier à la disette des subsistances, en envoyant des commissaires pris dans son sein, dans différens départemens, pour y rétablir la circulation des grains, s'opposer à la taxe, & calmer le peuple par leur présence; mais leurs efforts étoient inutiles. Dans le département d'Eure & Loire, la représentation nationale fut insultée dans leurs personnes; leur vie fut menacée, & ils furent contraints de signer eux-mêmes la taxe des denrées, après avoir résisté pendant huit heures aux plus grands dangers. L'assemblée improuva leur foiblesse, & ordonna qu'il seroit envoyé sur-le-champ une force armée suffisante, commandée par un offi-

cier-général, pour rétablir l'ordre & faire justice des agitateurs. Il est important de remarquer ici, que, d'après les aveux faits par les commissaires eux-mêmes, l'effervescence du peuple de ces départemens provenoit encore du mécontentement qu'excitoit dans les campagnes la proposition faite dans l'assemblée, de supprimer le traitement des prêtres. Plusieurs membres, & particulièrement Danton, s'élevèrent, à cette occasion, contre la précipitation impolitique avec laquelle on vouloit proclamer les principes philosophiques, que d'ailleurs ils chérissoient personnellement, mais auxquels il falloit préparer la multitude.

A chaque séance, le ministre de l'intérieur ou les administrations de département, annonçoient de nouvelles insurrections, de nouveaux attroupemens au sujet des subsistances. L'assemblée délibéroit longuement sur les moyens d'y porter remède. Les uns vouloient un recensement général des grains qui existoient en

France, en exigeant des déclarations, & opinoient à la taxation du prix; les autres soutenoient, & c'étoit l'avis de Roland, que ces déclarations effrayeroient les cultivateurs, & que la taxe les porteroit nécessairement à resserrer leurs grains & à dissimuler la vérité. L'assemblée se détermina pour la liberté illimitée du commerce dans l'intérieur, & prononça la peine de mort contre ceux qui y apporteroient obstacle, ou qui favoriseroient l'exportation.

Au milieu de ces désordres, l'assemblée s'occupoit par intervalle du jugement du roi. Déjà deux rapports avoient été faits sur les crimes qu'on lui imputoit. Le ministre Roland avoit découvert, sur la dénonciation même du serrurier qui y avoit travaillé, une armoire de fer pratiquée dans les murs du château, & avoit remis à la convention plusieurs cartons de papiers qu'il en avoit retirés. Parmi ces papiers, plusieurs pièces inculpoient de corruption, par la liste civile, plusieurs

députés de l'assemblée constituante & législative, tels que Barrère, Merlin de Douay, Duquesnoy, Talon & Mirabeau. Barrère présidoit l'assemblée, lorsque la commission chargée de l'examen de ces pièces fit son rapport. Il interrompit le rapporteur, déclara qu'il se récusoit pour la présidence & céda le fauteuil à Guadet. Un membre prétendit que Guadet devoit suivre cet exemple, vu qu'une des pièces trouvées aux Tuileries paroissoit inculper ceux des membres de l'assemblée législative les plus remarquables. Legendre vouloit étendre la récusation à tous les membres de la législature. « En ce cas, dit un député, qu'on nous accorde à tous des congés. Il faut, ajouta Génissieux, livrer la séance aux députés de Paris ». Le ridicule, & l'absurdité d'une pareille proposition, suffirent pour l'écarter, & le rapporteur continua. Sur ses conclusions, la convention décréta successivement d'accusation Dufresne Saint-Léon, Sainte-Foix & Talon. Barrère & Merlin qui se

trouvoient inculpés nominativement, se justifièrent complettement aux yeux de l'assemblée. Guadet, à son tour, repoussa victorieusement les soupçons injurieux qu'on jetoit indirectement sur son compte, & finit par ce sarcasme amer contre ses adversaires : « Si jamais quelque bassesse, si quelque forfait pesoit sur ma conscience, il ne me seroit peut-être pas difficile de le faire oublier ; car on sait assez sous quel étendard il faut marcher pour obtenir l'impunité de ses crimes & de ses brigandages ».

La découverte de cette armoire devint, pour Roland, un nouveau sujet de grief. On lui reprocha d'avoir procédé à son ouverture, sans être accompagné des commissaires de la convention, préposés à l'examen & à la recherche des effets existans dans le château ; on alla même jusqu'à le suspecter d'avoir soustrait des pièces importantes à la charge de Louis XVI & de plusieurs députés. La société des Jacobins retentissoit de déclamations per-

pétuelles contre lui ; le conseil général de la commune, les sections imitoient son exemple. Une d'elles, la section des Piques (place Vendôme), poussa la démence jusqu'à déclarer qu'il avoit perdu sa confiance, & cet arrêté, porté au conseil général, y fit nommer une commission chargée de recueillir tous les renseignemens propres à éclairer sa conduite. Une dénonciation directe fut intentée contre lui, par unnommé Achille Viard, qui avoit déclaré au comité de sûreté-générale de la convention, qu'ayant obtenu du ministre des affaires étrangères une mission à Londres, cette mission l'avoit mis à portée de communiquer avec des émigrés, & qu'il les avoit entendus fonder leurs espérances sur Roland & Fauchet pour sauver le roi. Une partie des membres du comité de sûreté-générale s'assembla secrètement, pour recevoir cette dénonciation; ceux qui n'y avoient pas été invités en furent instruits, & dénoncèrent ce comité secret à la convention. Alors

Chabot, l'un des membres de ce comité, fut forcé de divulguer cette affaire plus tôt que ses collègues & lui n'en avoient eu le dessein, & l'on découvrit par ses aveux, par l'interrogatoire du dénonciateur & par les déclarations de Fauchet, de Roland & de sa femme même, qui fut mandée à la barre pour s'expliquer sur la conférence que Viard disoit avoir eue avec elle, que ce prétendu complot avoit été fabriqué par son auteur dans le dessein d'en tirer quelque profit, & que les ennemis de Roland avoient compté s'en servir pour le perdre. Tel fut le succès de cette première tentative contre Roland; elle dévoila bien évidemment aux gens sensés & clair-voyans l'esprit de parti qui l'avoit dictée; mais ceux qui l'avoient machinée eurent encore l'art de persuader à la multitude qu'elle avoit été au contraire imaginée par leurs adversaires, pour ridiculiser la surveillance du comité, & en expulser les membres patriotes. Il en résulta seulement l'arrestation du dénonciateur.

Le

Le ministre Pache, qui s'étoit jeté dans le parti opposé à Roland, n'étoit pas moins en butte aux dénonciations. On critiquoit son administration, on le taxoit de négligence dans l'envoi des décrets & des fournitures destinées pour les armées; mais il n'étoit pas attaqué avec le même acharnement; il trouvoit des défenseurs, non-seulement dans ses partisans, mais encore dans les membres qui, ne tenant à aucune faction, pensoient qu'il ne falloit pas trop exiger d'un ministre qui n'étoit en fonction que depuis très-peu de tems, & dont l'administration étoit d'ailleurs très-compliquée & très-étendue.

Les manœuvres que l'on ne cessoit de tramer contre les membres de la convention qui avoient le plus contribué au renversement du trône, l'avilissement que l'on s'efforçoit de répandre sur l'assemblée elle-même, les placards & les numéros de Marat qui distilloient sans cesse le poison le plus virulent dans l'esprit du peuple, les idées de dictature qu'il reproduisoit

avec tant d'audace; tous ces faits rapprochés de la conduite du duc d'Orléans, depuis l'origine de la révolution, de sa nomination à la députation de Paris, de la demande de 15000 livres que Marat lui avoit faite, après les massacres de septembre; le nom d'*Égalité* qu'il avoit reçu de la commune, la précipitation sur-tout avec laquelle on vouloit juger le roi, ou plutôt le condamner & l'exécuter sans aucune forme de procès, tout en un mot inspiroit les soupçons les plus graves sur le compte d'Orléans. Déjà, sur la proposition de Buzot, l'assemblée, pour déjouer ces complots ténébreux, avoit déclaré que quiconque proposeroit ou tenteroit d'établir la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple seroit puni de mort. En opposition à cette mesure, Thuriot fit décréter également la peine de mort contre quiconque proposeroit ou tenteroit de rompre l'unité de la république française, ou d'en détacher des parties intégrantes pour les réunir

à un territoire étranger. Ces deux décrets n'étoient, si l'on peut parler ainsi, que de légères escarmouches que se livroient mutuellement les deux partis de l'assemblée. Ce fut encore Buzot, l'opiniâtre Buzot, qui se chargea de porter le coup décisif. « Un grand acte de vengeance nationale va bientôt s'accomplir, dit-il; le tyran va bientôt n'être plus..... Prenez garde, le despotisme vit encore, & la constitution n'est pas faite. Je demande qu'à l'exemple des Romains, qui, après avoir chassé Tarquin le superbe, bannirent de leur territoire Tarquin Collatin, quoiqu'il eût puissamment contribué à son expulsion, Philippe d'Orléans & ses fils soient tenus de quitter le territoire de la république ». A peine cette proposition est-elle entendue, que l'on cherche à l'écarter par l'ajournement. Chabot se présente le premier pour la combattre. Il oppose la qualité de représentant du peuple dont Philippe d'Orléans est revêtu. Il est appuyé par Saint-Just, Thuriot, Saint-André,

Duhem, Albitte & Camille-Desmoulins. Ce dernier demande que Philippe-d'Orléans ne sorte de France que lorsque la convention lui aura assuré un pays où il puisse se retirer en sûreté. Merlin de Thionville s'écrie : « En 1788, j'ai entendu parler d'une faction d'Orléans ; en 1789, 90 & 91, encore une faction d'Orléans : à présent, le nom d'Orléans est un ferment de troubles au milieu de nous. Orléans, partez dès aujourd'hui ; mais pour faire disparoître en même-tems toutes les divisions qui nous tourmentent, je demande que le comité de constitution nous fasse un prompt rapport sur l'organisation du pouvoir exécutif ». « Oui, s'écrie Duhem, la principale cause de nos divisions est Roland. Je demande qu'il sorte à l'instant du ministère ». Et Pache, lui répond-on ? Ces motions incidentes redoublent l'agitation. Barrère croit réunir tous les partis, en proposant d'appliquer aux deux ministres la même mesure qu'à Philippe-d'Orléans. Le tumulte se prolonge, & enfin,

après huit heures consécutives de discussion la plus bruyante & la plus orageuse, l'assemblée décrète l'expulsion de tous les Bourbons, à l'exception de ceux détenus au Temple, & ajourne à deux jours la question relative à Philippe Egalité. Au jour fixé, la discussion se renouvelle. D'un côté on demande le rapport du décret; de l'autre, on demande qu'il soit maintenu; & après de nouveaux débats, l'assemblée suspend l'exécution du décret, & ajourne la question après le jugement du roi.

Qui pourroit penser qu'au milieu de ces débats tumultueux, l'assemblée s'occupoit d'organiser l'instruction publique? Un projet de loi avoit été proposé à cet effet, & déjà il avoit été décrété que les écoles primaires formeroient le premier degré d'instruction, & qu'on y enseigneroit les connoissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Plusieurs membres avoient discuté ce projet. Durand de Maillanne l'avoit combattu, & lui reprochoit d'établir un plan d'éducation

trop scientifique, & sur-tout d'en exclure tous principes religieux. Un autre député s'efforçoit au contraire de les détruire, en débitant à la tribune les maximes de l'athéisme le plus absolu. « La nature & la raison, voilà les dieux de l'homme, voilà mes dieux : oui, je l'avouerai de bonne foi à la convention, je suis athée », s'écria Dupont, ancien doctrinaire & alors membre du corps législatif. Ces maximes impies excitèrent les murmures du petit nombre de prêtres & d'évêques constitutionnels qui se trouvoient dans l'assemblée; mais leurs rumeurs furent étouffées par les applaudissemens du plus grand nombre de ses membres & des tribunes. C'étoit ainsi que l'on marchoit à grands pas à la désorganisation du corps social, en lui ôtant une des bases les plus essentielles à son repos & à son bonheur.

Misérable insensé, toi qui, dans une assemblée de législateurs, ose nier l'existence d'un Dieu, que la malédiction des siècles pèse sur ta tête! Que la postérité

apprenne que, dans une réunion d'hommes opérée pour régénérer un empire, l'athéisme fut préconisé! Assassin de ton pays, hideux blasphémateur, regarde quels torrens de maux viennent, à ta voix, inonder ta malheureuse patrie! Et vous qui, siégeant dans la même enceinte, avez applaudi à cette impiété délirante, vous qui, sans y applaudir, avez eu la foiblesse criminelle de ne pas tonner contre ce nouveau Salmonée, hommes barbares ou pusillanimes, pensez-vous donc n'être pas responsables des crimes qui découlèrent dès-lors des principes monstrueux que vous laissâtes proclamer, ou que vous proclamâtes vous-mêmes?

A cette monstruosité, à cette voix qui crie au peuple français, *il n'est point de Dieu*, voyez le peu de probité & de pudeur qui restoit, se transformer tout-à-coup en rapine & en dévergondage; un reste de religion servoit encore de frein aux passions déjà soulevées; ce frein est rompu, le débordement est au comble.

Légiſlateur aveugle, quelle vertu peux-tu exiger des hommes à qui tu auras perſuadé qu'il n'eſt point de juſtice divine, & que ſi les crimes qu'ils commettent ne ſont point apperçus de leurs ſemblables, ils ſont commis impunément? Diras-tu au peuple, que de ſes vertus ſociales dépend ſon bonheur particulier? Ce principe vrai en ſoi, quand on le met en avant, en préſence de l'homme riche & inſtruit, n'eſt plus qu'une ſtupidité dans la bouche de l'inſenſé qui prêche cette maxime à la multitude indigente.

A l'aſpect des fléaux qui vont bientôt découler de ces principes déſaſtreux, qui ne s'écrieroit pas avec un homme de génie témoin de ces horreurs : — « Allez, allez vains fantômes qui m'aviez déçus, littérature, *philoſophie* (1), que j'appelois

(1) La philoſophie n'eſt que le luxe de l'eſprit, & l'on peut dire que quand un gouvernement eſt atteint de cette maladie, elle eſt, ainſi que le luxe

dans ma jeunesse pour consoler mon âge mûr, votre nom & vos livrées sont à ja-

---

des arts, la preuve la plus complette de sa prochaine destruction.

Qu'on se rappelle la chûte de la Grèce, en remontant au siècle de Platon, d'Alcibiade & de Périclès; qu'on se rappelle la décadence de la république romaine & celle de l'empire d'Orient, & l'on sera convaincu, que les idées philosophiques, ou prétendues telles, sont toujours les symptômes, & très-souvent les causes d'une dissolution générale.

Comme rien de ce qui vient des hommes n'est parfait, de prétendus philosophes, se targuant de ce nom, & s'annonçant comme des réformateurs, commencent par fronder toutes les institutions reçues : pour se faire croire plus instruits que les autres, ils attachent de l'orgueil à rabaisser ce qui fut jusqu'alors l'objet de la vénération publique; de petits esprits, qui ne se donnent même pas la peine d'approfondir les raisonnemens de ces novateurs, adoptent leurs chimères pour se donner de l'importance; le mal va croissant, & la génération qui se dit éclairée, creuse, de ses propres mains, l'abîme qui doit l'engloutir.

mais déshonorés : vous avez fait plus de mal au monde dans ce siècle-ci, que vous n'apportâtes de jouissances, de plaisirs utiles & de bonheur aux générations disparues dans la nuit de tous les tems ».

Bientôt on verra les temples fermés dans toute l'étendue de la république, tous les citoyens placés à la tête des administrations ou des sociétés prétendues politiques, afficher l'athéïsme le plus effronté, & des journaux stipendiés porter cette doctrine désolante jusque sous le chaume qui couvre le pâtre, qui devroit maudir l'existence, hélas! s'il n'étoit convaincu que dans une vie plus heureuse, un juste rémunérateur l'indemnisera des peines qui l'ont accablé dans ce monde.

Déjà les ministres du culte sont avilis, déjà la morale qu'ils veulent annoncer devient la risée d'une foule insensée; déjà & particulièrement dans les campagnes, la licence du sexe est portée à l'extrême, plus ou presque plus de respect & d'obéissance dans les enfans pour les auteurs de

leurs jours; déjà l'homme qui a peu de chose se croit en droit de prendre à celui qui a plus que lui; les notions du juste & de l'injuste sont confondues, plus de subordination dans les inferieurs, le pacte social se dissout, le déchaînement de tous les crimes va, sous peu, opérer la ruine de la société, & livrer la masse des citoyens à l'arbitraire de quelques bêtes féroces. Mais ne fixons point encore ce tableau déchirant, & venons aux opérations de nos armées; quelques traits sublimes de courage, d'héroïsme & de bienfaisance, dédommageront du moins nos cœurs des froissemens qu'ils éprouvent à l'aspect du sang que la guerre fait répandre.

Dumourier n'avoit pu marcher au secours de la Champagne qu'en levant le camp de Maulde qui, retranché près de Tournai, protégeoit en même-tems Lille & Condé, & sembloit défendre ces deux places des insultes de l'ennemi. A peine le général français eut-il quitté cette position importante, que vingt mille Autri-

chiens s'en emparèrent, & bientôt se portèrent sur Lille, dont la garnison étoit peu nombreuse.

Vingt-mille hommes, sans-doute, étoient suffisans pour inquiéter une place qui, bien que régulièrement fortifiée, n'étoit cependant pas aussi bien approvisionnée qu'auroit dû l'être une ville qui devoit infailliblement avoir un siége à soutenir ; mais ce siége n'ayant point été formé entièrement dans les règles, les communications ne furent pas totalement interceptées, & Lille put tirer des secours des pays environnans.

Cette négligence de la part des ennemis provenoit, sans doute de la précipitation qu'ils mettoient dans toutes leurs opérations, espérant encore à cette époque, qu'il leur suffisoit de se montrer pour que l'on vînt au devant deux, & qu'on se fît un plaisir de concourir au rétablissement de l'ancien régime. Mais les émigrés & les Autrichiens qui se trouvoient devant Lille, furent trompés dans leurs

espérances, comme le roi de Prusse dans les plaines de Champagne, l'étoit dans les siennes.

Trouvant, au lieu d'une soumission volontaire, une résistance opiniâtre, c'est alors que les assiégeans se portèrent aux plus affreuses extrémités. Pendant huit jours consécutifs, on fit pleuvoir, sur cette malheureuse cité, des bombes & des boulets rouges; pour opérer un effet plus meurtrier, lors de leur chûte, ces boulets étoient tous perforés. Les bombes renfermoient des tubes de verre remplis d'essence vitriolique qui, embrasée au moment de l'explosion, incendioit en un moment les poutres, les plafonds, les boiseries contre lesquels elle jaillissoit. Dès la première nuit du bombardement, la lueur des édifices enflammés éclaira toute la ville; l'église Saint-Etienne étoit en feu, les moulins de Clarence, les maisons situées dans les rues du Croquet, des Fives, du curé Saint-Sauveur, s'écrouloient avec fracas au milieu des tourbil-

lons de flammes qui, en s'élançant dans les nues, portoient l'ivresse dans le cœur des assiégeans, dans le cœur d'Albert de Saxe qui présidoit à ces ruines, dans le cœur de Christine sa femme, qui voulut repaître ses yeux d'un semblable spectacle.

Pendant que les Autrichiens s'immortalisoient par des actes de barbarie, les habitans de Lille, & Lamorlière qui défendoit cette place, se couvroient de gloire par leur bravoure, leur bienfaisance & les actes de la plus douce fraternité. Tout ce qui étoit dans la ville étoit en commun; il n'étoit pas nécessaire, comme cela n'arrive que trop souvent en pareilles circonstances, que celui qui manquoit de vivres en allât demander à celui qu'il présumoit en avoir; celui qui possédoit des objets de première nécessité n'attendoit pas, pour les offrir, qu'on lui en eût témoigné le besoin; soldats & citoyens, tous ne formoient qu'un peuple de frères, qu'une seule & même famille.

Le feu prenoit-il à une maison, chacun y couroit avec des vases remplis d'eau, qu'on avoit soin de tenir prêts à cet effet. Si les soins empressés qu'on apportoit à éteindre l'incendie qui s'étoit manifesté dans cet édifice ne réussissoient pas, c'étoit à qui offriroit un azile & toutes les commodités de la vie aux malheureux dont la propriété étoit la proie des flammes, c'étoit à qui le consoleroit; mais il n'en étoit pas besoin, celui dont la maison venoit d'être incendiée oublioit sur le champ son propre malheur; à l'aspect du feu qui venoit menacer la maison d'un de ses compatriotes, il voloit à son secours, & cherchant à empêcher les progrès de ce nouvel incendie: « Frère, lui disoit-il, si vous n'avez pu empêcher ma maison d'être brulée, peut-être, plus heureux que vous, empêcherai-je la vôtre d'être consumée ».

C'étoit au milieu des horreurs d'une ville en ruine que l'humanité avoit à s'applaudir des actes de sensibilité, du désintéres-

ſement le plus héroïque. Pendant qu'une partie des citoyens prenoit un peu de repos, l'autre veilloit attentivement ; les rues étoient dépavées & couvertes de fumier ; des tonnes remplies d'eau étoient à toutes les portes ; dès qu'une bombe tomboit, on avoit ſoin, avant qu'elle n'éclatât, de la recueillir avec des uſtenſiles de fer & de la jeter dans l'eau, ou d'en étouffer la mêche avec du foin mouillé ; on avoit même dreſſé des enfans à ſe jeter ſur cette bombe, au moment de ſa chûte, & à en extraire la mêche enflammée avec une dextérité étonnante.

Les femmes, au milieu des boulets en éclats, de la chûte des édifices embraſés, de la détonation continuelle de cent bouches à feu, les femmes ſe partageoient les travaux & les périls ; une ſainte ivreſſe, un courage ſublime s'étoient emparés de leurs ames, ce n'étoit plus elles, c'étoit des divinités conſolantes, des anges tutélaires, qui ſe portoient par-tout où leur préſence étoit néceſſaire ; elles n'encourageoient pas

pas leurs époux, elles n'en avoient pas besoin, mais elles leur portoient des vivres sur la brèche, mais elles alloient leur chercher des boulets, de la poudre, elles leur apportoient des armes; elles rassuroient leurs enfans, elles pansoient les blessés, les consoloient, & au sang qu'ils répandoient pour la cause commune, elles mêloient les pleurs de la reconnoissance & de la sensibilité.

Les horreurs que commirent les Autrichiens pendant ce siége, avoient-elles pour but d'effrayer les propriétaires, & de les forcer par-là à se mettre à la discrétion du vainqueur; c'est ce qui est très-vraisemblable, car plusieurs fois les chefs des assiégeans firent faire des propositions aux assiégés, en leur promettant que s'ils consentoient à remettre leur ville en dépôt entre les mains de l'empereur, cette ville seroit restituée à la France, du moment que la France seroit pacifiée. La prise de Lille eût été très-avantageuse pour les puissances coalisées; car, s'emparant en-

suite de Dunkerque, rien n'empêchoit plus que les flottes anglaises ne ravitaillassent les armées combinées qui se seroient étendues dans les départemens du Nord.

Le siége de Thionville n'offrit pas un spectacle aussi horrible & aussi déchirant. La troupe des Autrichiens & des émigrés qui l'assiégèrent, étoit beaucoup moins nombreuse que celle qui s'étoit portée sur Lille: tout se passa en excursions; Wimphen, qui commandoit pour les Français, déploya beaucoup de talens dans sa défense. En moins de deux heures, ce commandant enleva aux ennemis, dès les premiers instans du siége, un magasin considérable de fourrages qu'ils avoient eu sous la protection de leur camp situé à Richemont. La manière dont il s'y prit pour cette expédition, fait l'éloge de sa bravoure & de sa capacité.

Il se mit en marche avec une troupe peu nombreuse, qu'il eut soin de diviser en six colonnes; dont quatre d'infanterie & deux de cavalerie; il déboucha par les

bois & garnit les éminences qui étoient derrière lui, en ſorte que les Autrichiens ne pouvant, d'après ces diſpoſitions, deviner la profondeur des colonnes françaiſes, s'imaginèrent que Wimphen vouloit tenter une action & ſe diſpoſoit à les attaquer avec des forces majeures. Tout leur camp ſe mit ſous les armes ; mais pendant qu'ils ſe rangeoient en bataille & qu'ils cherchoient à prendre une poſition avantageuſe, des tirailleurs les harcelèrent par une fuſillade des plus vives, à la faveur de laquelle Wimphen, dont ils ne ſoupçonnoient nullement le projet, s'empara de leurs magaſins, & en fit charger les vivres & effets ſur plus de cent charriots qui l'accompagnoient, & que, dans leur premier mouvement de ſurpriſe, les ennemis s'étoient imaginés compoſer un train formidable d'artillerie.

Le même ſoir Wimphen eſt informé qu'il part de Réthel un convoi pour l'armée des émigrés ; à la nuit fermée, il ſe met à la tête de ſa cavalerie, ſort de la

ville, fait quatre lieues en moins de deux heures, arrive à Réthel au moment où le convoi en sortoit accompagné d'une nombreuse escorte ; il fond sur la tête de l'ennemi, le fait prendre en queue par trente chasseurs, jette le désordre dans la troupe, la disperse, & rentre dans Thionville accompagné du convoi.

Quelques jours après il tente & exécute un projet encore plus hardi. Le 21 septembre, il est instruit qu'il doit arriver sous peu une armée de vingt mille hommes à Gavisse, & que les Autrichiens qui assiégeoient la place commise à ses soins, avoient formé un riche magasin dans cet endroit, à l'effet de recevoir l'armée auxiliaire qui étoit sur le point de les rejoindre. Il n'y avoit pas de tems à perdre ; le 22 il forme la résolution de détruire ce magasin. Un pont, que l'ennemi avoit jeté sur la Moselle près de Catenom, & par le moyen duquel il pouvoit couper Wimphen dans son retour, gênoit beaucoup ce dernier ; Wimphen fait attaquer

ce pont & le détruit : après cette première expédition, il ramène sa troupe dans Thionville, ne lui donne que le tems de se reposer & repart aussi-tôt pendant la nuit pour surprendre le magasin dont il s'agit.

Vers les minuit, il arrive à Gavisse, qui étoit à trois lieues de Thionville ; le magasin qui s'y trouvoit étoit protégé par la Moselle, & les barques flottoient sur la rive opposée ; un soldat se jette à la nage, traverse la rivière & revient avec une nacelle : Wimphen s'y jette accompagné seulement de quatorze fusiliers, gagne l'autre bord & égorge le poste ennemi. Cette première expédition achevée dans l'espace de vingt minutes, Wimphen & ses quatorze compagnons disposent sur la rivière un ponton pour servir de passage au reste de la troupe qui s'élance aussi-tôt, enfonce les tonneaux d'eau-de-vie, les tonneaux de farine & les submerge dans la Moselle.

Cette perte immense, la défense vi-

goureuse de Lille, déterminèrent les Autrichiens & les émigrés à lever ces deux siéges, dont l'issue de l'un & de l'autre fut loin de tourner à leur avantage & à leur gloire.

L'armée qui devoit venir au secours des troupes qui assiégeoient Thionville, étoit un corps d'Autrichiens aux ordres du baron d'Herbach, qui, dans le principe, avoit eu ordre de se tenir dans les environs de Landau pour couvrir les frontières du Palatinat, & protéger les convois que l'empereur faisoit passer aux armées coalisées; mais ensuite le baron d'Herbach reçut ordre du duc de Brunswick de se porter sur Thionville, où il n'eut pas le tems d'arriver, car à peine fut-il sur les frontières de la Champagne, qu'il devint nécessaire à Brunswick & au roi de Prusse pour protéger leur retraite.

Cependant la démarche du baron d'Herbach, que Brunswick avoit tiré des environs de Landau, livroit aux Français l'Allemagne antérieure jusqu'au Rhin; car

outre les armées aux ordres de Dumourier, Kellermann & Luckner, les Français avoient encore en Alſace une armée de quarante mille hommes, dont une partie étoit commandée par le genéral Biron qui couvroit le département du Haut-Rhin, & l'autre par le général Cuſtine, qui occupoit les bords de la Lauter & de Weiſſembourg: & depuis le départ du baron d'Herbach, il ne reſtoit pour défendre la partie de l'Allemagne, depuis Spire juſqu'à Coblentz, qu'une petite armée mayençaiſe, qui retranchée ſous les murs de Spire, protégeoit des magaſins conſidérables que l'empereur y avoit placés.

C'eſt dans ces circonſtances que Cuſtine forma le projet de s'emparer de ces magaſins, d'envelopper & de faire priſonnière l'armée qui les protégeoit, de pénétrer juſqu'à Mayence, & de porter chez l'ennemi la terreur que ce dernier venoit de répandre en France. C'eſt auſſi aux ſuccès rapides qui couronnèrent cette entrepriſe hardie, qu'on dut en partie la

retraite précipitée des Autrichiens & des émigrés qui assiégeoient Lille & Thionville.

Custine se mit en marche le 29 septembre, trois heures après que la nuit fut tombée ; & le lendemain, vers le milieu du jour, il se trouva à peu de distance de Spire, où l'armée ennemie, qui avoit découvert sa marche, étoit déjà rangée en bataille. La droite des Mayençais occupoit une élévation qui domine la porte qui conduit de Spire à Mayence ; leur gauche se prolongeoit sur des jardins entourés de palissades ou haies vives très-touffues ; protégés par le canon de la place, ou pour mieux dire, espérant se jeter dans la ville en cas d'échec, ils attendoient les Français de pied ferme.

Custine arrive au pas de charge, & sans laisser ralentir l'ardeur de ses troupes, qui brûloient d'en venir aux mains, dès qu'il se voit à portée d'engager l'action, il dirige sur l'ennemi un feu d'artillerie qu'il soutient avec la plus grande chaleur, pen-

dant qu'il forme sa ligne : en même-tems il fait marcher sur la droite de l'ennemi plusieurs bataillons destinés pour s'emparer d'une hauteur qui la dominoit; la mêlée ne fut pas longue; les Français culbutèrent les Hessois, qui se réfugièrent à la hâte dans Spire. L'ardeur des volontaires fut telle dans ce moment, que Custine, qui vouloit se servir de canon pour enfoncer les portes de cette ville, obligé de céder à l'impétuosité de ses soldats, les leur laissa enfoncer à coup de haches.

Ces guerriers intrépides viennent à bout de leur entreprise. Une première porte tombe sous leurs efforts; une seconde est bientôt en éclats; ils sont dans la ville; ils dispersent & font rétrograder les Hessois à coups de bayonnettes : mais ceux-ci se réfugient dans les maisons, &, par les croisées & d'autres ouvertures pratiquées à cet effet, ils font un feu continu sur les troupes françaises imprudemment engagées dans les rues de Spire.

Ces dernières étonnées, font un mo-

ment dans le désordre; mais Custine parvient facilement à les rallier, en les protégeant par des obusiers & des canons qu'il avoit eu la sage précaution de placer à la tête de ses colonnes; ils font un nouvel effort, & les Hessois vaincus, les laissent maîtres de la ville. Dans cette affaire, l'ennemi laissa huit cents hommes sur la place; on lui fit trois mille prisonniers, on lui prit cinq drapeaux, on s'empara de magasins immenses, & on leva, sur l'évêque du lieu, une contribution de 450,000 livres (1).

(1) Nous ne devons point passer sous silence un trait extraordinaire de bravoure, qui illustra cette journée. La canonnade de Spire duroit encore, lorsque Lutau, aide-de-camp de Custine, après avoir donné le premier coup de hache dans la porte, entra dans la ville, un peu trop avant, pour reconnoître les dispositions des ennemis : il est aussi-tôt enveloppé par les Mayençais en embuscade, qui lui crient : *Prisonnier! prisonnier!* Lutau, qui croyoit les ennemis retirés, surpris, mais ne perdant pas courage, leur crie, à son tour, en

Dans les premiers inſtans de la victoire, les choſes ſe paſsèrent aſſez tranquillement, & les Français ne ſe portèrent à aucun excès; mais le ſurlendemain de la priſe de cette ville, quelques mauvais ſujets pillèrent pluſieurs maiſons. Cuſtine ſe contenta de les faire ſortir de Spire, & de les tenir campés ſous ſes murs; mais les bataillons qu'il avoit laiſſés pour garniſon s'étant livrés aux derniers déſordres, & le pillage étant ſur le point de devenir général, il fit amener les plus mutins,

ſemant ſa harangue d'épithètes grenadières : *Un aide-de-camp prisonnier? Non, non.* A l'inſtant il pique des deux, lève ſon ſabre, fend le crâne à un officier qui lui avoit donné un coup d'épée dans le côté, s'élance à travers les rangs ennemis, renverſe trois hommes, dont deux ont la tête fracaſſée, le troiſième les côtes enfoncées, & rejoint les ſiens, pendant que les ennemis lui adreſſent par derrière une grêle de balles, dont une coupe la courroie de ſon étrier droit, & bleſſe ſon cheval à l'épaule; une autre fait tourner ſon chapeau, & une troiſième perce le pan de ſon habit.

les fit fusiller aussi-tôt, & le calme s'étant rétabli, au moyen de cet exemple de sévérité, il fit rendre aux propriétaires les effets qui leur avoient été enlevés par violence.

Custine ne voulant pas perdre les avantages d'un premier succès, & sur-tout d'un succès aussi éclatant, après avoir fait passer en France les prisonniers à qui il avoit fait mettre bas les armes après la prise de Spire, s'avança rapidement sur Worms, Oppenheim, qui se rendirent presque sans résistance, & parut, le 19 octobre, sous les murs de Mayence. Cette place qui, par sa position & la manière avantageuse dont elle est défendue, se trouve former un des remparts de l'Allemagne, étoit, dans ce moment, dépourvue de tous les comestibles nécessaires pour soutenir un siége: son commandant, qui ne s'attendoit en aucune manière à l'apparution subite de l'armée française, donna à peine le tems à celle-ci de tirer quelques coups de canons, & se rendit sans difficulté.

La place manquoit de vivres, ils y affluèrent bientôt, & en grande quantité, par les mesures sages & prudentes que Custine s'empressa de prendre. Il établit d'abord la discipline la plus sévère parmi ses troupes ; le respect des propriétés fut impérieusement commandé ; & tout ce dont les soldats avoient besoin pour leur entretien journalier, fut payé avec exactitude. Cette conduite gagna à Custine & à ses soldats la bienveillance & l'amitié des Mayençais, qui, supportant depuis long-tems avec impatience le joug d'une noblesse orgueilleuse, ne demandèrent pas mieux que de se prononcer en faveur de la révolution française, & d'en adopter les principes.

Ce n'étoit pas tout pour le général français que d'avoir pris ces différentes villes, il falloit s'y maintenir. Lors de la reddition de Mayence, on avoit trouvé les remparts garnis de cent trente pièces de canons de gros calibre ; on avoit trouvé aussi beaucoup de canons en fer, des obu-

ſe figurer que c'étoit à eux qu'elles en vouloient : rien ne pouvoit les diſſuader que cette armée ſe portoit ſur le landgraviat de Heſſe, ou dans la partie ſupérieure de l'électorat de Mayence ; enfin, tout ſtupéfaits de ſa préſence, & voyant qu'elle n'étoit plus qu'à deux pas, ils fermèrent les portes de la ville ; mais cette courageuſe entrepriſe étoit à peine exécutée, qu'ils formèrent le deſſein de les rouvrir, & ſe mirent en haie pour voir paſſer l'armée françaiſe, qui fut ſe ranger en bataille ſur la place principale de Francfort, au bruit du tambour & au ſon d'une muſique guerrière (1).

(1) Les curieux ne ſeront peut-être pas fâchés de trouver ici quelques anecdotes révolutionnaires ſur cette ville. Elle eſt ſituée ſur le Mein dans la Franconie : célèbre par ſes foires, elle l'eſt davantage encore par la prérogative que lui accorde la bulle d'or, conſtitution fameuſe de l'empereur Charles IV, qui voulut que Francfort fût le lieu de l'élection des empereurs. Les Francfortois adoptèrent des premiers les opinions de Luther, dont

Si

Si dans une expédition de cette nature quelque chose pouvoit égayer un observateur, c'étoit la position vraiment comique des Francfortois, qui n'osoient pas interroger les nouveaux venus sur leur projet, & qui étoient indécis sur la question de savoir s'ils donnoient l'hospitalité aux

ils demandèrent le libre exercice; sur le refus qu'on leur en fit, en 1525, ils se révoltèrent contre le sénat, sous la conduite & les ordres d'un tailleur & d'un cordonnier. Quelque tems après, ils déposèrent leur magistrat, &, changeant la forme aristocratique de leur gouvernement, ils se choisirent vingt-quatre chefs tirés de la populace, & se firent une espèce de constitution populaire, rédigée en quarante-sept articles. Ces violences eurent des suites fâcheuses jusqu'en 1530, époque à laquelle les habitans de Francfort embrassèrent entièrement la confession d'Ausbourg. Depuis lors, le gouvernement de cette ville fut aristo-démocratique; les magistrats furent choisis parmi les familles nobles, mais nommés par tous les corps de métiers, à l'exception du corps des tailleurs, parce que c'étoit un tailleur qui s'étoit mis à la tête de l'insurrection dont nous venons de parler plus haut.

Français, ou si ces derniers regardoient Francfort comme leur conquête.

Leur incertitude duroit encore, lorsque le général Neuwingen, ayant fait rassembler une partie de ses soldats en face de l'hôtel-de-ville, leur adressa ces paroles, en présence d'une foule d'habitans qui se pressoient autour de lui, pour apprendre leur sort : « Soldats républicains, les habitans de cette ville, qui viennent de vous recevoir parmi eux, sont libres comme vous ; respectez leurs propriétés, je les mets sous la sauve-garde de votre foi ».

Ce discours étoit fort bon, mais il ne donnoit pas aux Francfortois, indécis sur leur situation, le mot de l'énigme dont ils cherchoient la clef. Rassurés cependant sur des intentions hostiles, ils oublièrent bientôt ce que leur position pouvoit avoir de critique, & ne songèrent qu'à spéculer sur la bourse des Français, qu'ils connoissoient fort dissipateurs, & dont ils espéroient tirer un bon parti pendant leur séjour, dont ils ignoroient encore le terme.

Malheureusement pour eux, cet espoir ne fut pas de longue durée, car dès le lendemain ils apprirent que les Français, au lieu de leur apporter de l'argent, se disposoient au contraire à mettre la main sur le leur.

En effet, Neuwinger ayant convoqué les chefs de la ville, leur annonça qu'il venoit de recevoir des ordres de Custine, pour prélever sur la ville une contribution de deux millions de florins : il leur déclara en outre, qu'ils eussent à payer cette taxe sur-le-champ, sous peine d'exécution militaire. Cet argument dessilla les yeux des nobles & du clergé francfortois, car il étoit bien expliqué que cette contribution ne devoit être supportée que par les gens d'église & les familles patriciennes : Custine disoit plus, il ajoutoit que si les plébéiens contribuoient en rien à cette taxe, & qu'on les y contraignît, il mettroit au grand jour la conduite des nobles dont la république française avoit particulièrement à se plaindre.

Peut-être trouvera-t-on à blamer la conduite de Custine envers un pays neutre ; mais il est bon d'observer, pour sa justification, que les habitans de Francfort, toujours guidés par l'intérêt, n'avoient fait aucune difficulté d'accueillir les émigrés, & de leur vendre tous les objets d'approvisionnement dont ils avoient eu besoin. D'ailleurs, en mettant Francfort à contribution, c'étoit retirer une somme d'argent du sein de l'Allemagne, & ce n'étoit-là qu'un bien foible dédommagement des dégâts que les Prussiens avoient commis en Champagne, & particulièrement sur les frontières de la Lorraine. Si l'on en excepte cet acte de rigueur, les Francfortois n'eurent point à se plaindre des procédés des Français. Custine d'ailleurs ne laissa chez eux qu'une foible garnison, pour protéger les magasins qu'il amonceloit dans cette place ; par la suite, cet infortuné militaire n'eut que trop à se plaindre de cette négligence, dont on lui fit un crime capi-

tal. Au lieu de chercher à établir dans Francfort un club jacobite, sur les principes duquel il se fondoit pour opérer une révolution dans ce pays, & ranger les peuples de son côté, si Custine eût laissé dans cette ville assez de troupes pour la défendre, s'il en eût rétabli, consolidé les fortifications, s'il eût fait mettre en état les armes qui se trouvoient dans l'arsenal lorsqu'il s'empara de cette cité, s'il eût fait placer sur les remparts l'artillerie qui s'y trouvoit à sa disposition, sans doute il n'eût pas exposé une garnison trop foible à être égorgée ; il se fût évité, par ces précautions, bien des inculpations que la malveillance dirigea ensuite contre lui, avec une tenacité aussi injuste dans ses conséquences, que féroce dans ses résultats.

Custine, dans cette campagne, poussa encore le succès de ses armes au-delà de Francfort. Ennemi déclaré de la cour, dont il s'étoit vu abandonné, après en avoir primitivement obtenu des faveurs,

il s'étoit jetté à corps perdu dans la démocratie ; dont il regardoit les Jacobins comme le plus ferme soutien ; aussi n'épargnoit-il rien pour propager les principes républicains : & c'est dans cette intention, qu'après avoir laissé Francfort derrière lui, il exécuta & fit exécuter plusieurs expéditions, qui mirent en son pouvoir Fribourg & les salines de Nauhein ; il mit à contribution plusieurs petits souverains, qui étoient hors d'état de lui résister ; il laissa piller à ses soldats les caves très-bien fournies de quelques couvens ; mais par-tout les propriétés des habitans des campagnes furent religieusement respectées ; c'étoit effectivement cette classe qu'il vouloit s'attacher, &, pour la mettre de son bord, il n'épargnoit ni les procédés, ni les proclamations (1).

---

(1) Pour faire apprécier ce général au lecteur, il est bon qu'il connoisse une de ses proclamations. Voici celle qu'il adressa au prince de Hesse-Cassel :

« Le landgrave de Hesse-Cassel rassemble,

Pendant que Custine faisoit redouter les armes françaises en Allemagne, les

dans la proximité de sa résidence, des troupes nombreuses. Ne pense-t-il donc pas que le jour du jugement des princes injustes, & le jour de la délivrance des peuples enchaînés par eux est enfin arrivé?

» Il fait camper autour de lui, ceux dont il espère renforcer son trône chancelant, cette partie, la plus précieuse de son peuple, dont, pour remplir son trésor, il vendoit naguères le sang à tous les potentats qui vouloient le payer.

» Monstre sur la tête duquel se sont rassemblées, depuis long-tems, comme une nuée orageuse, la malédiction allemande, les larmes des veuves & les cris des orphelins, tes soldats, long-tems abusés, vont te livrer à la juste vengeance des Français. Tu ne leur échapperas point par la fuite. Quel peuple accorderoit un asyle à un tigre tel que toi?

» Et vous, soldats Hessois, vous qui n'êtes pas les ennemis du peuple français, cette nation vous offre un sort heureux, quinze *kreutzers* par jour, si vous voulez porter les armes en sa faveur; quan

généraux Anselme & Montesquiou arboroient le drapeau tricolore sur les montagnes de la Savoie. Le roi de Sardaigne avoit à se repentir de s'être mal-adroitement mêlé d'une coalition à laquelle il ne pouvoit être que d'un foible secours, & déjà Nice & Chambéry, tombées au pouvoir des Français, les dédommageoient amplement de la guerre qu'il leur avoit déclarée. Cependant, tandis que Montesquiou acquéroit à la république des pays qui lui sont restés, & qui se trouvent inglobés aujourd'hui dans le nombre des départemens qui la composent (1), quel-

---

rante-cinq florins de pension, si vous demandez votre congé; les droits de citoyen, l'amour fraternel & la liberté.

» C'est ce que je vous fais savoir en qualité de général des armées françaises.

Adam-Philippe CUSTINE ».

(1) Le décret de réunion à la France fut rendu le 27 novembre.

ques députés s'acharnoient, dans le ſein de la convention, à le taxer de mauvaiſe foi & d'ignorance, au point qu'on venoit de le deſtituer, quand on apprit qu'il venoit, lui, de s'emparer de Chambéry. A cette nouvelle inattendue, l'aſſemblée rapporta le honteux décret qu'elle avoit rendu; mais les nouvelles calomnies dirigées avec plus d'activité contre ce général, le forcèrent bientôt de chercher près de l'étranger un aſyle contre les perſécutions qui l'attendoient au ſein d'une patrie à laquelle il s'étoit efforcé de rendre des ſervices importans, & qu'il avoit illuſtrée par ſes ſuccès.

Nice & Chambéry étoient donc en notre pouvoir; d'un autre côté, Cuſtine ſe trouvoit dans le cœur de l'Allemagne; la Champagne, un moment envahie par le roi de Pruſſe, étoit évacuée, & les Autrichiens avoient levé le ſiége de Lille & celui de Thionville: les armées françaiſes avoient eu un ſuccès au-delà de celui qu'on auroit dû eſpérer dans de pareilles

circonſtances. Dumourier entreprit d'ajouter à leur éclat, & de tenir la promeſſe qu'il avoit faite d'aller prendre ſes quartiers d'hiver dans la Belgique.

A la tête de ſes troupes, pour tenter une expédition de cette nature, il les harangua d'une manière noble & d'un ton aſſuré. A une élocution facile, ce général joignoit une préſomption étonnante, & il eſt des circonſtances où ce défaut devient une vertu dans un militaire. « Généraux, officiers, ſoldats, leur dit-il, fiers républicains, vous tous mes braves camarades, nous allons entrer dans la Belgique pour repouſſer & chaſſer des ennemis barbares & les perfides émigrés ; pénétrons dans ces belles provinces comme des amis, des frères & des libérateurs ; montrons de la clémence envers les priſonniers de guerre, & de la fraternité envers les habitans du pays ».

Cette courte harangue fit une vive ſenſation ſur les volontaires & les troupes de ligne qui ſe croyoient déjà ſur le

territoire ennemi, malgré les obstacles qu'ils avoient encore à surmonter pour y pénétrer.

Nous avons dit plus haut que les émigrés & une division de l'armée prussienne étoient venus renforcer le prince de Cobourg qui se proposoit de défendre la Belgique. Ce guerrier, à qui le siècle présent ne peut refuser une grande capacité & beaucoup d'expérience, avoit réuni ses forces pour protéger la ville de Mons & s'étoit retranché à cet effet près du village de Gemmapes: là les Autrichiens adossés sur la croupe d'une montagne, avoient fortifié leur position par un triple rang de redoutes défendues par une artillerie formidable. Mais avant que de débusquer les Autrichiens de ces retranchemens presque inaccessibles, Dumourier avoit quelques autres opérations préliminaires à remplir. Ces opérations consistoient à opérer sa jonction avec le général d'Harville, qui venoit le joindre à la tête de six mille hommes, & de chasser les

Autrichiens qui occupoient un bois, dont la lisière se prolongeoit depuis Sar jusqu'à Bossu. Ces tentatives lui réussirent parfaitement; il tua, dans ces différentes actions, environ cinq cents hommes aux ennemis, & leur prit des canons & des obusiers qui vinrent très-à-propos renforcer son artillerie, à la veille d'une action décisive.

Ces affaires particulières s'étoient passées le 3 & le 4 novembre; le 5, Dumourier vint reconnoître la position des ennemis sur les hauteurs de Gemmapes; pendant qu'il occupoit leur gauche par une canonnade assez vive, il attaquoit le village de Carignon avec son infanterie; il se passa plusieurs petites actions, dont l'avantage resta toujours aux républicains.

Le 6 au matin, Dumourier fit avancer douze pièces de seize, douze pièces de douze, & douze obusiers qu'il plaça en batterie sur le front de sa ligne: la veille, après avoir fait approcher cette artillerie,

ainsi que l'hôpital ambulant, il s'étoit déterminé à attaquer les hauteurs de Gemmapes sans délai, pour ne pas donner le tems à l'armée de Clairfait d'opérer sa jonction avec Cobourg. Le géneral d'Harville, placé sur les hauteurs de Cyphy, flanquoit la gauche de l'ennemi, dont Dumourier attaquoit la droite par le village de Carignon, soutenu par neuf bataillons aux ordres des maréchaux de camp, Ferrand, Rosière & Blotfière.

Le centre de l'attaque, composé de dix-huit bataillons, étoit aux ordres du lieutenant-général *Égalité*, (le duc de Chartres, fils de d'Orléans) & des maréchaux de camp Stétenboff, Desforêts & Drouet : la droite, composée de l'avant-garde, étoit aux ordres du lieutenant-général Beurnonville & du maréchal de camp Dampierre. La division du genéral d'Harville ne pouvoit être utile dans l'attaque que par son canon, étant trop éloignée des retranchemens de l'ennemi. Les Français n'avoient guères que trente mille combattans.

L'armée des Autrichiens, forte de vingt-quatre à vingt-six mille hommes, occupoit une position formidable; sa droite, appuyée au village de Gemmapes, formoit un équerre avec son front & sa gauche qui étoient appuyés à la gauche de Valenciennes: les Autrichiens étoient placés dans toute cette longueur sur cette montagne boisée, où, comme nous venons de l'observer, s'élevoient en amphithéâtre trois étages de redoutes garnies de plus de cent bouches à feu. Les Français en avoient bien autant, mais l'élévation des batteries ennemies leur donnoit un grand avantage, si Dumourier persistoit à vouloir terminer l'affaire à coups de canons.

Déjà, depuis long-tems, les troupes se confiant en leur valeur, avoient témoigné au général le desir le plus vif de se mesurer de près avec l'ennemi. Dumourier partageoit la confiance de ses braves volontaires: dans tous les mouvemens qu'il leur avoit fait faire sous le feu de l'ennemi,

il les avoit vu manœuvrer & marcher comme à l'exercice. Dans les trois précédentes journées sur-tout, il avoit admiré leur précision à exécuter les manœuvres & les déploiemens qu'il leur ordonnoit.

A sept heures du matin la canonnade la plus vive s'ouvre de part & d'autre, & dure jusqu'à dix, sans qu'aucun des deux partis en recueille un avantage décisif. Dumourier, qui parcourt le fond de sa ligne, est assailli des cris du soldat, qui lui demande, avec impatience, la permission de fondre sur l'ennemi avec la bayonnette : Beurnonville & Egalité se joignent aux volontaires pour obtenir cette grace du général; mais ce dernier ne diffère de se rendre à leurs vœux, que pour rendre encore leur ardeur plus vive; car il étoit bien déterminé de finir cette action, en enlevant les redoutes à l'armé blanche. Il se borne donc, pour le moment, à faire placer ses batteries plus près, afin qu'elles produisent un effet plus

meurtrier, & ordonne l'attaque du village de Carignon, qui protégeoit Gemmapes d'un côté. Ce village est emporté par l'adjudant-géneral Thouvenot, à qui l'ordre en est donné. Il lui est enjoint en même-tems de diriger son attaque sur Gemmapes, & sur tout le flanc droit de l'ennemi. Ordre aux généraux d'Harville & Beurnonville, de faire également avancer leurs batteries, & de se tenir prêts à attaquer à midi ; même ordre à la gauche de l'armée française.

A midi précis, toute l'infanterie se met, en un clin d'œil, en colonnes de bataillons, & se porte, avec la plus grande rapidité & la plus grande allégresse, vers les retranchemens de l'ennemi : pas une tête de colonne ne reste en arrière. Le premier étage des redoutes est d'abord emporté avec la plus grande activité ; mais bientôt les obstacles se multipliant, le centre court du danger ; la cavalerie ennemie s'apprête à entrer dans la plaine pour charger les colonnes françaises par le

le flanc : Egalité rallie ces colonnes en un moment, & les mène au second étage des redoutes ; son attaque est favorisée par le troisième régiment de chasseurs & le sixième de hussards, qui arrivent à tems pour charger eux-mêmes la cavalerie ennemie, & la tenir en respect.

Au même instant, Dumourier se porte à la droite, où il trouve, qu'après un plein succès, de la part de Beurnonville, dans l'attaque des redoutes qu'il avoit tournées & emportées, un peu de désordre s'étoit mis dans sa cavalerie, tandis qu'il étoit occupé à la tête de son infanterie. Dumourier la rallie, & charge, avec la plus grande vigueur, la cavalerie ennemie qui gagnoit déjà son flanc droit. Pendant ce ralliement, un corps de cavalerie ennemie veut enfoncer le premier bataillon de Paris; mais celui-ci la reçoit sans s'ébranler, & lui tue soixante hommes d'une seule décharge. Dans l'intervalle de ce combat de la droite, la gauche avoit emporté Gemmapes, le centre avoit enlevé

les secondes redoutes : il faut donner un second combat sur la hauteur ; mais ce dernier est moins vif & moins long : les Autrichiens, consternés de la valeur opiniâtre & toujours croissante des Français, se retirent en désordre, & traversent à la hâte la ville de Mons, sans s'arrêter ni sur Berthellemont, ni sur le mont Palisele.

L'action générale avoit duré deux heures, l'acharnement avoit été au comble de part & d'autre. En gravissant vers les redoutes, les Français avoient perdu un monde considérable, par le feu continuel de l'artillerie & de la mousqueterie autrichienne ; & quand ils avoient été dans les retranchemens, ils avoient massacré tout ce qui s'y étoit trouvé : la perte des Autrichiens fut grande, la nôtre le fut davantage encore, & cela se conçoit facilement, puisque, jusqu'au moment où ils avoient été forcés, les ennemis s'étoient trouvés masqués par leur retranchement, & que, de leurs côtés, ils tiroient à découvert sur les Français. On fit monter la

perte de l'ennemi à quatre mille hommes; mais on n'a jamais bien su le nombre des défenseurs que les Français perdirent dans cette affaire à jamais mémorable, par le soin que prirent les officiers supérieurs de le cacher.

Avec quelque précipitation que les ennemis aient effectué leur retraite, il est pourtant vrai de dire, qu'ils ne se retirèrent pas tellement en désordre, qu'ils n'aient eu le tems & la précaution d'emmener avec eux leur artillerie; dont il ne resta que très-peu de pièces aux Français; & quelqu'étonnante qu'ait été, dans cette occasion, l'intrépidité des Français, peut-être aussi est-il probable que la rivalité qui régnoit chez les Autrichiens, entre le duc d'Albert & le général Beaulieu, les a beaucoup servis. Beaulieu vouloit que la veille de l'action qui eut lieu à Gemmapes, on attaquât, pendant la nuit, l'armée de Dumourier, & le duc d'Albert s'y opposa. Une affaire dans les ténèbres & en rase campagne, eût rendu inutile

la grosse artillerie des Français, & l'issue de cette attaque eût pu avoir des résultats différens que ceux de la bataille de Gemmapes.

Quoi qu'il en soit, dans cette occasion, le courage des Français fut au-dessus de tout éloge, & jusqu'alors, peut-être, il n'y a pas eu de circonstance où ils aient déployé autant de valeur, sur-tout si l'on considère que la majeure partie des troupes de Dumourier étoit composée de jeunes gens qui jamais n'avoient été au feu : pas une colonne, pas un bataillon, pas un soldat qui n'ait fait son devoir, qui n'ait payé de sa personne avec une bravoure surnaturelle. C'est-là, c'est à Gemmapes que l'armée de l'Europe, la mieux tenue, la mieux disciplinée, fut obligée de plier, de fuir devant des hommes levés avec précipitation, enrégimentés à la hâte, & qui n'opposoient à toutes les ressources de la tactique, que le mépris de la mort, engendré par l'enthousiasme de la liberté.

L'ardeur étoit telle dans les troupes de Dumourier, qu'à peine ce général put-il leur faire prendre quelque nourriture; quand elles furent maîtresses du terrein qu'avoit occupé l'ennemi, elles vouloient marcher sur Mons, & escalader cette ville sans désemparer: Dumourier ne vint à bout de ralentir leur bouillante impétuosité, qu'en leur promettant que le lendemain il leur donneroit cette satisfaction. En conséquence, il prit toutes ses mesures pour opérer sur-le-champ la circonvallation de la ville, & porta toute son armée victorieuse sur les hauteurs du village de Cusmes.

Pendant que ses soldats prenoient une heure de repos, il envoya sommer la ville de Mons de lui ouvrir ses portes. Les Autrichiens qui venoient d'y entrer, & qui, selon toute apparence, ne se soucioient pas d'y faire un long séjour, essayèrent cependant d'entrer en pour-parlers: mais Dumourier somma le commandant de rendre sur-le-champ la ville à discrétion,

sous peine d'être puni de mort, ainsi que tous les officiers de la garnison. Et par un *post scriptum*, il lui marquoit : « Si, malheureusement, le commandant autrichien s'oppose à ce que la lettre ci-jointe soit remise au magistrat de Mons, & si je ne reçois pas de réponse ; il payera de sa tête ce trait d'audace criminelle, qui compromettroit aux rigueurs d'un bombardement & d'un siége, les habitans de la ville de Mons, qui doivent être séparés de la querelle de la république française avec les despotes ».

Le général autrichien avoit reçu la lettre de Dumourier à sept heures du matin ; à neuf heures, il ne restoit pas un seul soldat de l'armée ennemie dans les murs de Mons. En effet, comme le général français s'occupoit à placer ses batteries, les habitans de cette ville, après en avoir rompu les portes que les Autrichiens avoient barricadées, vinrent l'inviter à entrer dans la ville ; ce qu'il exécuta sur-le-champ : & en posant les mains

sur les clefs de cette place qui lui étoient offertes, Dumourier dit aux magistrats & à la multitude qui les accompagnoit : « Que les Français entroient dans Mons, non pas comme des ennemis victorieux, mais comme des frères, comme des amis, pour engager les habitans de cette ville à tenir toujours leurs portes fermées contre leurs anciens oppresseurs, & à défendre la liberté que les soldats de la république venoient de leur conquérir ».

Les principes que Dumourier mettoit en avant, prirent racine d'autant plus facilement, que les contrées dans lesquelles il s'avançoit en vainqueur, étoient lasses de la domination autrichienne : le peuple y reçut les Français comme des libérateurs ; l'étincelle de la liberté se communiquoit avec la rapidité de l'éclair ; il n'y avoit pas quarante-huit heures que Mons étoit au pouvoir des Français que le général Labourdonnaie informa le ministre de la guerre que la prise de Mons venoit d'entraîner celle de Tournay, & qu'il venoit

de prendre possession de cette dernière place.

Mais laissons de côté les opérations militaires; laissons aussi de côté l'audace toujours croissante d'une commune usurpatrice, qui porte l'abus des pouvoirs jusqu'à lancer un mandat d'arrêt contre un député (1); jusqu'à vouloir interdire les représentations des pièces de théâtre qui lui déplaisent (2), & venons à la discussion importante du procès du roi.

Nous voici arrivés à un événement dont retentira l'histoire particulière de chaque nation. Nous ne nous érigerons point en panégiristes de Louis XVI, mais nous ne dissimulerons point nos sentimens sur son compte. Ce monarque infortuné, victime

(1) Charles Villette.

(2) L'Ami des Lois, comédie de circonstance. Plusieurs députés fameux crurent y trouver leur portrait tracé sous des couleurs très-peu favorables. Le public y faisoit de nombreuses allusions. On en défendit la représentation.

de la corruption du siècle dans lequel il eut le malheur de naître, ne mérita pas plus les qualifications odieuses qu'on lui donna, que les éloges outrés que lui prodiguent aujourd'hui quelques partisans de la royauté.

Foible, brusque, sans caractère, né avec peu de passions, négligé dans son enfance, ayant un sens droit, mais peu apte aux affaires, bourru dans ses manières, mais bon au fond, nul, depuis la révolution, ne fut plus traité de tyran que Louis XVI, & nul ne fut plus éloigné que lui de cet esprit de domination qui produit le despotisme & la tyrannie. Bon père, bon époux, il n'avoit de goût dominant que pour la chasse; il ne jouoit point; ses trésors n'étoient point épuisés en folles dépenses; peu magnifique dans ses habits, il ne fit point ériger non plus de palais somptueux; il étoit chaste, & aimoit sa femme.

Il ne s'est pas contenté de répéter souvent qu'il aimoit son peuple, il l'a prouvé

à différentes reprises. Marié sous les présages les plus sinistres (1), saisissant le sceptre dans les momens les plus funestes (2), celui-là ne méritoit pas le nom de despote, de brigand couronné, de tyran des Français, qui, en montant sur le trône, commença par faire remise au peuple de son droit de joyeux avènement à la couronne; qui abolit la servitude dans ses domaines (3), & engagea tous les seigneurs de sa cour à l'imiter; qui, relevant l'honneur du pavillon français flétri sous son crapuleux prédécesseur, porta la liberté dans l'Amérique, & par-

(1) On se rappelle du feu d'artifice tiré à la place Louis XV en réjouissance du mariage du dauphin, où il périt tant de monde.

(2) Révoltes dans plusieurs grandes villes du royaume, sous le prétexte de la cherté du bled.

(3) Trait d'humanité si vanté alors par tous les philosophes, & particulièrement dans un poëme de Voltaire. A la même époque, Louis XVI abolit aussi les corvées, & défendit qu'on poursuivît arbitrairement les débiteurs du fisc.

vint à soustraire au joug anglican une des belles portions du nouveau monde ; & qui réforma une partie de sa maison, parce qu'elle étoit d'un trop lourd entretien. Sans doute le bien qu'il fit, la nation en fut redevable aux philosophes qui l'entouroient au commencement de son règne. Mais quel roi agit par lui même ? C'étoit beaucoup sans doute qu'il eût pris pour conseil des gens qu'il croyoit sages & voulant le bonheur du peuple.

Nous le répétons, la chûte de Louis XVI est due à son siècle. Tout, dans la nature, a un commencement, un milieu & un déclin ; tous les empires, tous les gouvernemens, quelque fortement cimentées que puissent être leurs bases, sont minés imperceptiblement, & finissent par s'écrouler : cette vérité éternelle est confirmée par les exemples de tous les siècles ; telles fautes, tels crimes, si l'on veut, que des républicains puissent réprocher à Louis XVI, pour chercher à prouver qu'il a mérité son sort ; tels forfaits

que, de leur côté, des royalistes, dévorés de la soif de dominer, puissent reprocher aux républicains, pour démontrer qu'ils ont assassiné le roi, il est constant, aux yeux d'un homme instruit & de bonne-foi, que chacun des deux partis abonde dans son sens & exagère; il est constant que les calamités qui ont écrasé la famille des Bourbons, sont une suite des circonstances impérieuses que le tems amène, & de la corruption du jour.

Des raisonneurs attribuent la ruine du dernier chef de cette dynastie à mille causes différentes & séparées, à mille petites circonstances fort graves à leurs yeux, qui sans doute, dans la chaîne des événemens, ont concouru au renversement du trône, mais qui cependant n'étoient que les suites forcées & nécessaires de faits antérieurs. Si la convocation des notables n'eût pas eu lieu, dit-on, si Necker n'eût pas été au ministère, si le parlement n'eût pas refusé d'enregistrer l'édit du timbre & l'impôt territorial, si l'un de ses membres

n'eût pas proféré le mot d'états généraux, si l'on n'eût pas donné au tiers une double représentation, si le roi se fût mis à la tête des troupes quand il en étoit encore tems, si le prince Lambesc n'eût pas révolté tout Paris, en sabrant, à la tête de son regiment, les citoyens paisibles qui rentroient aux Tuileries par le pont tournant ; la révolution ne seroit pas arrivée, le roi seroit encore sur le trône: nous ne partageons point toutes ces conjectures: sans ces diverses circonstances, il est vrai, la révolution eût peut-être été retardée, mais elle s'avançoit à pas de géant; elle s'avançoit terrible, hideuse, & telle que la France torturée, pût être aux nations futures, un exemple effrayant des calamités sans nombre qui écrasent un vaste empire, quand ses habitans démoralisés foulent aux pieds toutes les vertus sociales & le respect dû à la divinité.

En effet, qu'on se reporte à la fin du règne de Louis XIV, on verra que ce monarque, qui fit tout pour sa gloire & rien

pour ses sujets, avoit longuement fatigué la France du poids de son sceptre de fer. Né dans le siècle du génie, & coopérant lui-même à développer les germes des grands talens, il n'envisageoit que lui dans le progrès des arts & des sciences qui illustrèrent son règne. Il sacrifioit à son orgueilleuse vanité hommes & trésors. Redoutable à ses ennemis, il le devint également aux Français qui le respectoient plus qu'ils ne l'aimoient. Plus grand dans les revers que dans la prospérité, la constance & la fermeté avec lesquelles il supporta le malheur, le firent admirer du philosophe; mais la multitude, qui juge autrement, cessa de l'environner de son respect dès l'instant qu'il cessa d'être environné d'une grande puissance; & dès ce moment, l'idolâtrie que les Français avoient toujours eue pour le sang de leurs maîtres, sembla s'affoiblir. A la vérité, ce délire national parut renaître un moment en faveur de Louis XV; mais c'étoit la dernière lueur d'une lampe sépul-

crale, qui ne jette jamais une clarté plus vive qu'au moment où elle va s'éteindre pour jamais.

Si les impôts les plus onéreux, les plus accablans, si les vexations de tous genres avoient rendu Louis XIV odieux à son peuple, on ne peut pas se dissimuler que la régence qui succéda à ce règne aussi brillant que désastreux, ne contribua encore beaucoup à rendre le pouvoir arbitraire aussi scandaleux que flétrissant pour ceux qui en étoient les victimes. A une cour dévote & fanatique par hypocrisie, succéda tout-à-coup une cour licencieuse & dissolue; jamais la sueur du peuple ne fut plus crapuleusement employée que sous l'inter-règne du duc d'Orléans. Ministres, maîtresses, valets, courtisans, tous les favoris & les protégés de ce prince immoral & dépravé, étoient dignes de servir sous un tel maître, qui meurt dans le sein de la débauche, comme frappé de la foudre.

Son pupille Louis XV, encore enfant,

lui ſuccéda. Quel prince, plus que lui, laiſſa s'agglomérer dans l'eſpace, les matières ſulfureuſes qui devoient éclater ſur la tête de ſes ſucceſſeurs! Jamais l'on ne pouſſa plus loin l'ineptie royale & l'incurie de la choſe publique. Le peuple, qui n'avoit formé des vœux ardens pour ſon exiſtence, que parce qu'il eſpéroit couler ſous ſon règne des jours moins peſans que ſous ſes prédéceſſeurs, voyant qu'il étoit dupe encore de ſon amour, convertit en haine prononcée cette idolâtrie fanatique qu'il avoit manifeſtée pour le ſang de ſes rois; & ce prince, qu'un moment d'enthouſiaſme avoit fait proclamer *Louis-le-bien-aimé*, fut juſtement & longuement abhorré de ſes ſujets.

Dévoué aux plus vils complaiſans, plongé dans les plaiſirs les plus vils & les plus obſcènes, aſſaſſin de ſa famille, dont la conduite étoit la ſatyre vivante de ſes mœurs, froidement féroce dans ſes déciſions, inſenſible à la perte des gens qui lui avoient été attachés, ſans pitié pour

un

un peuple qu'on écrasoit de subsides pour subvenir aux frais de sa lubricité; il anéantit à la longue, dans le cœur de tous ses sujets, non pas l'amour, mais le peu de respect que l'on conservoit encore pour la royauté. De là ces placards, ces chansons, ces brochures sans nombre que l'on répandoit contre le sultan & ses visirs; de là les plaintes, les murmures de la multitude, murmures qui éclatoient par intervalles avec d'autant plus de violence, qu'une police active cherchoit à les étouffer.

Trop sûrs de l'impunité, lorsque le chef de l'empire leur donnoit lui-même le signal de la débauche, les prélats, dédaignant de remplir les devoirs religieux de leur ministère, affluoient dans la capitale, pour colporter, dans les boudoirs de nos Laïs, le produit sacré des autels; de là cette foule d'écrits philosophiques qui, déversant le ridicule sur les ministres de la religion & sur la religion elle-même, firent d'autant plus de prosélites, que la

corruption des prêtres étoit grande : de là des germes de liberté, d'indépendance. Des écrivains avoient attaqué la religion avec avantage, ils n'eurent pas de peine à attaquer les rois avec ſuccès ; la conduite de ces derniers fourniſſoit contre la royauté des argumens terribles.

On quittoit le ſiècle du génie, la lumière qu'avoient jetée les grands hommes, avoit réfléchi ſur l'univerſalité de la nation ; la maſſe étoit inſtruite, éclairée, autant que peut l'être la multitude, on raiſonnoit, & c'étoit aſſez pour conduire à deſirer un nouvel ordre de choſes. Ce fut au milieu de ces germes d'une diſſolution prochaine, que mourut Louis XV, dont le corps peſtilentiel fut inhumé avec une indécence ſi grande, qu'elle ne peut être comparée qu'à l'exécration dont le peuple ſurchargea ſa tombe. Ce fut dans cet inſtant, ſous ce ciel nébuleux, que la fatalité traîna ſur le trône l'infortuné Louis XVI.

Nous avons dit un mot du bien qu'on

lui fit faire dès la première aurore de son règne ; mais le mal étoit trop avancé pour qu'il pût y remédier ; en vain on lui prodigua les éloges les plus pompeux, les qualifications les plus glorieuses (1) ; jamais il ne parvint à rallumer cet amour que la nation avoit eu pour ses prédécesseurs ; les exactions, les vices de ces derniers, avoient entièrement extirpé cette antique prédilection ; il jouissoit d'ailleurs d'une si mince réputation quand il parvint au trône, qu'il n'étoit guères propre à raviver l'éclat d'une couronne ternie depuis longtems ; de plus, tout ce qu'il fit, ou crut faire pour le bien, loin de retarder l'instant de sa chûte, ne servit au contraire qu'à l'accélérer.

Il supprima, la majeure partie de sa

---

(1) Dans les premières années du règne de Louis XVI, on lui donna le sur-nom de *Desiré*. On voulut lui ériger une statue comme au restaurateur de la liberté, & l'on imprima deux gros volumes ayant pour titre : *Vertus de Louis XVI.*

maiſon militaire, dont il eût pu tirer avantage au beſoin s'il ne l'eût pas démembrée; il n'encouragea pas les talens, mais au lieu de proſcrire les philoſophes, les novateurs, ainſi que l'avoient fait ſes ancêtres, il leur rouvrit les portes de la France; il prit le parti des inſurgés contre l'Angleterre, & cette guerre ruineuſe pour lui, creuſa de plus en plus l'abîme du déficit qui fut le motif de la convocation des notables. De ſon côté, la reine qui étoit, de toutes les femmes, celle qui convenoit le mieux, peut-être, pour hâter ſa ruine, mettoit parfaitement en usageles préceptes contagieux qu'elle avoit puiſés au ſein d'une cour dépravée, lorſqu'elle n'étoit encore que dauphine. Son deſir de la licence, ſon indifférence pour les anciens uſages & étiquettes de la cour, ſes dépenſes folles, ſon amour pour les plaiſirs, ſa familiarité avec des laquais attitrés, ſa prédilection pour des parvenus qu'elle gorgeoit d'or & d'emploi, ſes liaiſons intimes avec des femmes décriées, ſon mé-

pris pour la nation françaiſe, tout cela ajoutoit à la haine qui couvoit depuis longtems.

La nobleſſe elle-même, & ſur-tout la nobleſſe de province avoit des ſujets de mécontentemens; elle ne voyoit pas ſans jalouſie, qu'on la laiſsât en partie reléguée dans ſes terres, & que les graces de la cour devinſſent le patrimoine excluſif de quelques familles privilégiées, que l'on accabloit de faveurs (1). L'on établiſſoit

(1) Les dilapidations de la reine étoient ſi grandes, elle avoit tant de condeſcendance pour la famille des Polignac, qu'elle lui fit céder par le roi une immenſe quantité de terres appelées les Landes de Bordeaux. Le parlement de cette ville ayant refuſé d'enregiſtrer les lettres-patentes qui conſacroient cette ſpoliation, fut mandé à Verſailles, où il fut réprimandé par le roi pour ſa déſobéiſſance.

La reine avoit pouſſé l'impudeur juſqu'à créer, ſans la participation du roi, des charges particulières pour ſa maiſon; elle en avoit reçu les finances; mais ne pouvant payer l'intérêt de ces

des souscriptions pour des édifices de charité, & la cour enlevoit aussi-tôt les fonds destinés à ces actes de bienfaisance. L'on ouvroit emprunt sur emprunt; les créanciers du gouvernement trembloient pour leurs capitaux; le clergé murmuroit d'être obligé de consentir à ce que la cour appeloit des *dons gratuits*; les négocians vouloient écraser la noblesse par orgueil; les parlemens vouloient former un quatrième ordre dans l'état, un ordre intermédiaire entre le peuple & le trône, & se disoient les représentans nés de la nation: des jeunes gens, tels que les Gouvion, les Lameth, les Lafayette & beaucoup d'autres, qui étoient revenus de la nouvelle Angleterre avec des croix de Cincinnatus & des idées de constitution, voulant jouer un rôle plus étendu, sur un théâtre plus élevé, parlèrent de réforme

finances, elle supprima les charges, qu'elle remboursa aux titulaires, moyennant une perte pour eux, de soixante pour cent.

en France, & établirent des clubs politiques : des économiſtes ne parloient que de projets & d'innovations, des princes, des grands qui avoient des motifs de haine perſonnelle, attiſoient le feu ; les principes philoſophiques, jetés depuis long-tems en avant, prenoient une conſiſtance effrayante ; il n'exiſtoit plus dans l'état, ni religion, ni bonnes mœurs, ni probité : on violoit les dépôts publics (1) ; le luxe étoit au comble ; le tréſor public, dans les mains du nouveau contrôleur-général (2), reſſembloit au tonneau des Danaïdes. Le peuple venoit de prononcer, d'une manière non équivoque, ſon averſion pour la reine (3) : elle s'en conſoloit par des

(1) Au mois d'octobre 1783, la cour, ne ſachant plus où trouver de l'argent, fit enlever les fonds de la caiſſe d'eſcompte, dépôt ſacré appartenant à tous les citoyens, & que le gouvernement devoit bien ſe garder de violer.

(2) Calonne.

(3) Dans pluſieurs circonſtances, le public té-

bals particuliers ; le roi chassoit ; la foudre éclata.

---

moigna à la reine son mécontentement & son indignation ; à l'Opéra, par exemple, à la Comédie italienne, au bois de Boulogne, dans une salle champêtre où l'on dansoit, & sur-tout lorsqu'elle vint à Paris en cérémonie, après son accouchement du dernier dauphin. L'affaire du collier, escroquerie dans laquelle elle se trouva compromise avec le cardinal de Rohan & une femme nommée Lamotte, aventurière perdue de débauches, acheva de l'avilir. Elle ne fut pas plus heureuse dans le vol qu'elle prétendit lui avoir été fait de son argenterie qu'elle avoit dans sa maison de Saint-Cloud. On prétendit qu'elle avoit fait passer cet argent à l'empereur. Nous ne pouvons rien avancer de positif sur ce fait ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'exception de quelques privilégiés, qui avoient intérêt de la défendre, tout le monde, généralement parlant, mésestimoit la reine sur la fin de 1788 & au commencement de 1789 : nous dirons plus, il n'y a peut-être pas un seul individu parmi ceux aujourd'hui qui font son éloge, ou qui prennent sa défense, qui, dans le tems, n'ait contribué à sa chûte en la décriant. Sans doute les malheurs de cette princesse ont bien effacé ses

Tel est en abrégé le tableau que la France offroit à l'œil attentif de l'observateur, au moment de la convocation des états-généraux. Nous avons raconté les événemens qui se sont passés depuis cette convocation ; nous avons retracé la journée du 10 août qui doit en être regardée comme la suite nécessaire, indépendamment des autres causes qui y ont concouru. Si dans cette terrible journée, Louis XVI eût été vainqueur, il n'est pas douteux que les chefs du parti opposé n'eussent été sacrifiés, & l'histoire les eût représentés peut-être comme des factieux justement punis du dernier supplice; mais Louis XVI fut vaincu, & ce fut lui dont on instruisit le procès.

Un fait qu'il est encore bien essentiel de ne pas omettre, qui servira à faire con-

---

fautes : il est de l'humanité de ne pas troubler sa cendre; mais l'histoire réclame des faits; & d'après la tâche que nous nous sommes imposée, il est de notre devoir de les lui transmettre.

noître, à apprécier la conduite du roi, à le juger lui-même, & qui peut être dénaturé par tous ceux qui écriront ſon hiſtoire avec tout autre sentiment que celui de l'impartialité, un fait enfin dont on a déjà parlé dans un des volumes précédens, mais qu'on ne peut trop rappeler à la mémoire de ceux qui jugeront les événemens, c'eſt que, depuis le principe de la révolution juſqu'à la journée du 10 août, & particulièrement à cette dernière époque, ce malheureux prince fut tiraillé en ſens contraire par tous les partis. Son naturel bon & pacifique, ſon peu de tenue dans le caractère, ou plutôt ſon manque de caractère même, étoient cauſe qu'il adoptoit dans le moment une réſolution avec autant de facilité qu'il la rejettoit légèrement l'inſtant d'après. Celui qui lui parloit le dernier, avec une apparence de franchiſe, étoit toujours celui de l'avis duquel il ſe rangeoit. Abuſé, ſéduit, trompé tour-à-tour, aujourd'hui il vouloit fuir, demain il conſentoit à reſ-

ter ; aujourd'hui il vouloit faire marcher la constitution de bonne-foi, demain il cherchoit à l'entraver ; par leurs conseils, tantôt suivis, tantôt méprisés, les ambitieux, les prêtres & les émigrés, ont accéléré la ruine de ce monarque.

Pour répandre une clarté bien précieuse sur son procès, il seroit curieux de connoître à fond jusqu'aux plus légers détails qui ont prédédé la journée du 10 août ; il seroit important de savoir tout ce qu'a dit & fait Louis XVI dans la matinée de ce jour fameux ; chaque parti lui a prêté des démarches contraires, que peut-être il n'a pas faites. Mille journaux, les uns composés dans un sens, les autres dans un autre, mille brochures lancées par les différens partis, ont retenti de ces faits, & pas un de ces écrits n'est entièrement d'accord avec ceux qui ont traité du même objet.

Hommes qui vous croyez érudits, quelle erreur est la vôtre si vous regardez l'histoire comme un sûr garant des faits qui vous ont précédés ! Quoi ! quand des con-

temporains, quand des hommes qui étoient ſur les lieux où les choſes ſe ſont paſſées, quand des acteurs de ces mêmes choſes ignorent les filamens ſecrets qui ont fait mouvoir les reſſorts de la machine, & ſe contrediſent avec opiniâtreté, on veut ajouter foi à des récits fabriqués ſouvent des ſiècles après que les événemens qu'ils tranſmettent ont eu lieu : ſans doute l'hiſtoire peut être crue, en ce qu'elle tranſmet ſur la maſſe générale des objets dont elle traite, mais en croire un écrivain qui, poſtérieurement à ces faits, a la hardieſſe de leur donner une couleur & de décider que telle cauſe a néceſſairement produit tel effet, c'eſt une abſurdité ; une plume ſavante a beau inſinuer la perſuaſion dans l'eſprit de pluſieurs, l'homme ſage doit douter.

La convention, quoiqu'inſtallée depuis quelque tems, ſembloit avoir oublié que Louis XVI étoit priſonnier dans la tour du Temple ; mais ſi elle gardoit le ſilence à ſon égard, les meneurs n'en tra-

vailloient pas moins avec une grande activité. La convention eût pu, eût dû peut-être prononcer sur-le-champ sur le sort du roi; mais dans le cas où il eût été condamné à mort, elle n'étoit pas sûre que ce jugement eût été acceuilli favorablement de toute la France. C'étoit un événement si terrible, qu'on n'étoit pas convaincu de sa réussite. Il falloit donc y disposer les esprits. Aussi dans l'intervalle qui se passa depuis la formation de la convention jusqu'au procès du roi, vit-on jouer mille ressorts pour préparer à ce coup hardi la masse des citoyens.

On ne faisoit pas quatre pas dans les rues de Paris sans trouver des baladins montés sur des trétaux, qui, quand ils avoient attiré autour d'eux la multitude, par le son de quelques instrumens, entamoient ensuite un dialogue, dans lequel on traitoit Louis XVI d'antropophage, & dont la péroraison étoit qu'il falloit que sa tête tombât pour l'affermissement de la liberté. Des furibonds, le sabre à la main,

heurloient le ſoir dans le Palais-Royal: *à la guillotine Capet, à la guillotine.* Des ſociétés populaires écrivoient des départemens, qu'il falloit que le ſang de Capet expiât ſes crimes; des hommes bleſſés à l'affaire du 10 août défiloient dans le ſein de la convention ſur des brancards, en criant vengeance. Des orateurs de ſections affluoient à la barre, &, demandant une ſentence contre Louis Capet, déclaroient hautement que l'humanité ne régneroit ſur la terre que quand il n'y auroit plus de rois, & la vertu, que quand il n'y auroit plus de prêtres.

L'affaire du 10 août, les maſſacres du 2 ſeptembre, le décret qui transformoit la monarchie françaiſe en république, l'audace des aſſaſſins, l'impunité avec laquelle ils avoient poignardé & pouvoient poignarder encore ceux qui ne leur paroiſſoient pas de leur avis, tous ces événemens avoient jeté dans l'ame des citoyens une ſtupidité morne, qui avoit tous les caractères de la terreur. Auſſi,

parmi le nombre de brochures qui circulèrent dans ces tems précurſeurs de l'orage, s'il fut répandu avec profuſion des imprimés demandant la mort de Louis XVI, à peine en vit-on paroître un ou deux qui osèrent prendre ſa défenſe. L'heure de frapper le dernier coup ſembla donc avoir ſonné.

Ah! le ſort des hommes eſt trop à plaindre, l'aveuglement déplorable de la multitude eſt trop connu de l'être malheureux qui réfléchit, pour qu'à tous ceux qui ont hâté ou voté la mort de Louis XVI, nous oſions faire un crime de leur opinion. Si dans la convention, ſi dans les autoritées ſubalternes, ſi dans cette multitude de ſociétés politiques qui couvroient le ſol de la France à cette époque, il s'eſt trouvé, ainſi que la démontré l'expérience, des hommes aſtucieuſement patriotes, qui ne vouloient anéantir la royauté & les grands, que pour devenir grands eux-mêmes, fouler le peuple en prenant un maſque populaire & ſe revêtir de quelques

lambeaux de l'autorité morcelée, disons aussi que dans cette foule d'individus, il s'en est trouvé de bonne foi.

Hommes prévenus par les passions, hommes encore aveuglés par les partis, hommes brisés par les tortures du régime révolutionnaire, dont nos mains tremblantes vont bientôt dérouler les pages ensanglantées, vous tous qui conservez une haine implacable à ceux qui ont concouru à la formation du régime nouveau, ce n'est pas pour vous que nous faisons les observations suivantes. Comme vous, nous avons été froissés, persécutés, errans, placés sous la hache homicide; comme vous, nous n'avons point participé au nouvel ordre de choses, ni à la mort de Louis; mais plus justes que vous, & écrivains incorruptibles, notre conscience nous crie: — Oui, il existoit des hommes de bonne foi qui ne doutoient pas, la république une fois proclamée, que l'existence de Louis ne fût une source de calamités pour elle; des hommes qui, bercés des

des douces chimères que promet le mot d'égalité, croyoient cette égalité impossible tant que le sang des Bourbons auroit des prétentions à soutenir: des hommes qui, énivrés des destinées des peuples de l'antique Italie & de la Grèce, rougissoient d'avoir si longuement croupi dans la bassesse & la dépendance: des hommes qui, fatigués de déchirer le sein de la terre pour ne payer que des subsides qui, quelqu'écrasans qu'ils fussent, étoient trop foibles encore pour subvenir aux folles dissipations d'une cour délirante, demandoient à grands cris l'anéantissement de cette cour oppressive: des hommes qui, convaincus que le roi avoit fait massacrer le peuple au 10 août; demandoient aussi le sang du roi, & regardoient tous les monarques comme des brigands qui, pour se disputer entr'eux les richesses de la terre, la trempoient tous les jours du sang de leurs sujets: des hommes qui, ayant la conviction que le roi, d'après les pièces trouvées chez lui, avoit voulu

déchirer la charte constitutionnelle, le trouvoient réellement criminel, d'après leur conscience: des hommes enfin qui, n'ayant jamais vécu dans la tourmente des révolutions, & ne prévoyant pas que la tête d'un seul pût influer sur le sort de tous, demandoient que cette tête fût tranchée. Voilà la vérité, voilà encore une des cent mille causes qui courbèrent Louis XVI sous le fer du bourreau.

Il faudroit de nombreux volumes pour rapporter toutes les opinions qui ont été émises par les représentans du peuple dans le procès du roi, toutes les pièces encore existantes qui ont été réellement trouvées à sa charge, & tous les rapports qui ont été faits à ce sujet; comme il existe déjà des ouvrages uniquement consacrés à ce genre de travail, nous ne mettrons sous les yeux de nos lecteurs que les pièces essentielles. Que l'on ne s'attende pas non plus que nous allions entrer dans tous les détails concernant le roi & sa famille renfermés dans la tour du Temple;

ces faits rapportés par divers écrivains avec plus ou moins de véracité ne sont pas de notre ressort.

Le 16 septembre, le 7 novembre, le 7 & le 10 décembre, il fut fait, au nom de différentes commissions nommées *ad hoc*, plusieurs rapports très-developpés sur les crimes imputés à Louis, crimes résultans de sa conduite, éclairée par des pièces recueillies, tant par la commune de Paris, que trouvées dans les bureaux de l'intendant de la liste civile, & dans la fameuse armoire de fer. Ce fut d'après ces rapports, & sur ces pièces, qu'à la séance du mardi 11 décembre, on présenta *l'acte énonciatif des crimes de Louis, dernier roi des Français.* (C'est l'intitulé de cet acte).

Un membre donne alors lecture des questions à faire à Louis. On observe que les faits sont établis avec clarté dans l'acte énonciatif, & qu'il suffira d'interroger Louis XVI sur ces faits. En conformité de cette proposition, la convention rend le décret suivant:

« La convention nationale décrète que l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI, sera lu par un des secrétaires, en entier, & ensuite par le président successivement, article par article, & que le président ajoutera, après la lecture de chaque chef d'accusation ces mots: *Qu'avez-vous à répondre* ».

Un membre propose, & l'assemblée décrète: « Que le président de la convention fera à Louis les questions qui pourroient naître de ses réponses ».

Un autre demande qu'aucun membre ne puisse faire de motion, ni prendre la parole, pendant que Louis XVI sera à la barre, & qu'il ne soit reçu aucune pétition ni députation.

Ces propositions sont également décrétées.

On demande encore qu'il soit mis un siége à la barre, & que le président avertisse Louis Capet qu'il peut s'asseoir. Cette proposition n'éprouve pas de contradiction;

il est même demandé qu'elle soit exécutée sans être mise aux voix.

En vertu de l'ordre qu'il venoit de recevoir de la convention, Santerre, commandant général de la garde parisienne, se rend au Temple, à la tête de toute la force armée & de tout l'attirail militaire disposé par la commune. Le maire & le secrétaire-greffier de la commune s'y rendent aussi; ces deux derniers étant montés à la chambre du roi, le maire lui dit: *Je suis chargé par la loi de vous déclarer que la convention vous attend à sa barre; je vais vous y conduire* — Le secrétaire-greffier ayant fait ensuite lecture du décret qui porte que Louis Capet sera traduit à la barre, *le maire demande à Louis s'il veut descendre* — Louis paroît hésiter un instant & dit: *Je ne m'appelle point Louis Capet, mes ancêtres ont porté ce nom, mais jamais on ne m'a appelé ainsi. Au reste, c'est une suite des traitemens que j'éprouve depuis quatre mois par la force. Ce matin on a séparé mon fils de moi, c'est une jouissance*

dont on m'a privé. — Le maire sans répondre, invite de nouveau Louis à descendre ; — Il s'y décide, monté en voiture, il garde le silence pendant presque tout le tems de sa translation : il arrive. Le président avertit l'assemblée que Louis est à la porte des Feuillans. . . . . . .

« Représentans, ajoute-t-il, vous allez exécuter le droit de justice nationale ; vous répondez à tous les citoyens de la république, de la conduite ferme & sage que vous allez tenir dans cette occasion importante,

» L'Europe vous observe, l'histoire recueille vos pensées, vos actions, l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir ; l'impassibilité & le silence le plus profond conviennent à des juges ; la dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français : il va donner, par votre organe, une grande leçon aux rois, & un exemple utile à l'affranchissement des nations.

» Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire & à la liberté de la nation dont vous faites partie : vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles. La convention nationale

se repose sur votre entier dévouement à la patrie, & sur votre respect pour la représentation du peuple. Les citoyens de Paris ne laisseront pas échapper cette nouvelle occasion de montrer le patriotisme & l'esprit public dont ils sont animés. Ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations ».

Louis entre à la barre; un profond silence règne dans l'assemblée.

Le président lui dit :

« Louis, la nation française vous accuse; la convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à sa barre; vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous ».

Louis s'assied.

Un secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le président dit ensuite :

Louis, vous allez répondre aux questions que la convention nationale me charge de vous faire.

Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour rétablir votre tyrannie en détruisant sa liberté.

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple, en suspendant les assemblées de ses représentans, & en les repoussant par la violence, du lieu de leurs séances; la preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles, par les membres de l'assemblée constituante : qu'avez-vous à répondre?

Louis. Il n'y avoit aucunes loix dans ce tems-là qui existassent sur cet objet.

Le président. Le 23 juin, vous avez voulu dicter des loix à la nation; vous avez entouré de troupes ses représentans; vous leur avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, & vous leur avez ordonné de se séparer : vos déclarations & les procès-verbaux de l'assemblée constatent ces attentats : qu'avez-vous à répondre?

Louis. Même réponse que la précédente.

Le président. Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris : vos satellites ont fait couler leur sang, & vous n'avez éloigné cette armée, que lorsque la prise de la Bastille & l'insurrection générale vous ont appris que le peuple étoit victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 & 14 juillet, aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connoître quelles étoient vos intentions; & les massacres des Tui-

leties déposent contre vous : qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'étois le maître de faire marcher les troupes comme je le voulois dans ce tems-là : jamais mon intention n'a été de faire répandre du sang.

Le président. Après ces événemens, & malgré les promesses que vous aviez faites le 15, dans l'assemblée constituante, & le 17, dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale ; vous avez long-tems éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal & de la dîme : vous avez long-tems refusé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme : vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, & appelé le régiment de Flandres à Versailles : vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche fût arborée, & la nation blasphémée. Enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens ; & ce n'est qu'après la défaite de vos gardes, que vous avez changé de langage & renouvellé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre, sur les décrets du 11

août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les événemens de Versailles, des 5 & 6 octobre, & dans le discours que vous avez tenu le même jour, à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dîtes, *que vous vouliez vous éclairer de ses conseils & ne jamais vous séparer d'elle*. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai fait les observations qui m'ont semblées justes & nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés. Le fait est faux pour la cocarde; jamais il ne s'est passé devant moi.

Le président. Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon*, qui agissoit dans Paris, & de *Mirabeau*, qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces: vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, & vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de *Talon*, que vous avez apostillé de votre main, & d'une lettre que *Laporte* vous écrivoit le 19 avril, dans laquelle vous rapportant une conversation qu'il avoit eue avec *Rivarol*, il vous disoit que les millions qu'on vous avoit engagé à répandre, n'avoient rien produit. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je ne me rappelle point précisément ce qui s'est passé dans ce tems-là : mais le tout est antérieur à l'acceptation de la constitution.

Le président. N'est-ce pas par une suite d'un projet tracé par Talon, que vous avez été au fauxbourg Saint-Antoine, & que vous avez distribué de l'argent aux pauvres ouvriers, que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je n'avois pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui en avoient besoin ; il n'y avoit rien en cela qui tînt à quelque chose.

Le président. N'est-ce pas par une suite du même projet, que vous avez feint une indisposition, pour pressentir l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud ou à Rambouillet, sous prétexte du rétablissement de votre santé. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Cette accusation est absurde.

Le président. Dès long-tems vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis, le 23 février, un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, & vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles & de militaires se répandirent dans vos appartemens au château des Tuileries. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud ; mais la résistance des citoyens

vous fit sentir que la défiance étoit grande : vous cherchâtes à la dissiper, en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avoient été présentés ; & cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-port ; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels ; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun de ces actes émanés de l'assemblée nationale, & vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'état. L'argent du peuple étoit prodigué pour assurer le succès de cette trahison, & la force publique devoit la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguères avoit été chargé de diriger le massacre de Nancy, & à qui vous aviez écrit à ce sujet, *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvoit vous être bien utile.* Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main ; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture ; par votre lettre du 4 septembre 1790 à Bouillé ; & par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 liv. données par vous, & employées en partie à la corruption des troupes qui devoient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je n'ai aucune connoissance du mémoire du 23 février : quant à ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'assemblée constituante de ce tems-là.

Le président. Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, & vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au champ de Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à Lafayette, prouve qu'il existoit une coalition criminelle entre vous & Lafayette, à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révision commença sous ces auspices cruels ; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, discréditer les assignats, & à soutenir la cause des émigrés : les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre ; vos discours annonçoient la volonté de la maintenir, & vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Ce qui s'est passé le 17 juillet, ne peut,

en aucune manière, me regarder : pour le reste, je n'en ai aucune connoissance.

Le président. Une convention avoit été faite à Pilnitz, le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche & Frédéric Guillaume de Brandebourg, qui s'étoient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, & vous vous êtes tû sur cette convention, jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je l'ai fait connoître aussi-tôt qu'elle est venue à ma connoissance : au reste, c'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres.

Le président. Arles avoit levé l'étendard de la révolte : vous l'avez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils, qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Les instructions qu'ont eu les commissaires, doivent prouver ce dont ils étoient chargés : je n'en connoissois aucun quand ils m'ont été présentés par les ministres.

Le président. Avignon & le Comtat Venaissin avoient été réunis à la France : vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois ; & pendant ce tems, la guerre civile a désolé ce pays, les commis-

saires que vous y avez successivement envoyés, ont achevé de la dévaster. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Ce fait ne peut pas me regarder personnellement. J'ignore quel délai on a mis dans l'envoi : au reste, ce sont ceux qui en étoient chargés que cela regarde.

Le président. Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté : vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Saillans a éclaté. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ai donné sur cela tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

Le président. Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillois qui marchoient pour réduire les contre-révolutionnaires arlésiens. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Il faudroit que je visse les pièces pour pouvoir répondre juste sur cela.

Le président. Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein, qui vous écrivoit, le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instans de plus & je rappelois autour du trône de votre majesté, des milliers de François redeve-

nus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur ». Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Cette lettre est postérieure à son rappel. Il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

Le président. Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblentz, les registres de Septeuil en font foi; & plusieurs ordres signés de vous, constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, à Rochefort, à la Vauguyon, à Choiseul-Beaupré, à d'Hamilton & à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. D'abord que j'ai su que les gardes-du-corps se formoient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement. Je n'ai pas connoissance du reste.

Le président. Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux; ils ont levé des régimens, fait des emprunts & contracté des alliances en votre nom : vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets : votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, & ainsi conçu :

Je

« Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste, & je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un; mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir : nous gardons le silence; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, & ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin : ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté; nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, & tout va bien; nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, & qui achèveroit de les perdre. Adieu.

L. S. Xavier & *Charles Philippe* ».

Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères aussi-tôt qu'elles sont parvenues à ma connoissance, comme la constitution me le prescrivoit. Je n'en ai aucune de ce billet.

Le président. L'armée de ligne, qui devoit être portée au pied de guerre, n'étoit forte que de cent mille hommes à la fin de décembre : vous aviez

ainsi négligé de pourvoir à la sûreté de l'état. Narbonne, votre agent, avoit demandé une levée de cinquante mille hommes; mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille, en assurant que tout étoit prêt. Rien ne l'étoit pourtant. Après lui, Servan proposa de former, autour de Paris, un camp de vingt mille hommes; l'assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris: vous fîtes une proclamation qui tendoit à les arrêter dans leur marche. Cependant, nos armées étoient dépourvues de soldats. Dumourier, successeur de Servan, avoit déclaré que la nation n'avoit ni armes, ni munitions, ni subsistances, & que les places étoient hors de défense. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai donné tous les ordres qui pouvoient accélérer l'augmentation de l'armée, depuis le mois de décembre dernier. Les états en ont été remis à l'assemblée. S'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

Le président. Vous avez donné mission aux commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la désertion, & de les faire passer le Rhin, pour les mettre à la disposition de vos frères & de Léopold d'Autriche: ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, com-

mandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

Le président. Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères & de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie & l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, & lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseuil-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. M. de Choiseuil n'a pas dit la vérité : cela n'a jamais existé.

Le président. Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandoit d'indiquer quels étoient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, pour proposer, par un message, la levée de quarante-deux bataillons. Les Prussiens s'avançoient vers nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse : vous répondîtes, le 10, que cinquante mille Prussiens

marchoient contre nous, & que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes ; aux termes de la constitution. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connoissance : toute la correspondance diplomatique passoit par les ministres.

Le président. Vous avez confié le département de la guerre à d'Abancourt, neveu de Calonne, & tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwi & de Verdun ont été livrées aussi-tôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ignorois que M. d'Abancourt fût neveu de Calonne ; au reste, ce n'est pas moi qui ai dégarni les places. Je ne l'aurois jamais fait.

Le président. Qui a dégarni Longwi & Verdun ?

Louis. Je n'ai aucune connoissance si elles l'ont été.

Le président. Vous avez détruit notre marine : une foule d'officiers de ce corps étoit émigrée ; à peine en restoit-il pour le service des ports : cependant, Bertrand accordoit toujours des passeports ; & lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes

que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Dans ce tems-là, l'assemblée nationale ne portoit contre Bertrand aucun grief qui eût dû le mettre en accusation ; je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

Le président. Vous avez favorisé dans les colonies, le maintien du pouvoir absolu ; vos agens y ont par-tout fomenté le trouble & la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devoit s'effectuer en France : ce qui indique assez que votre main conduisoit cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. S'il y a des personnes qui se sont dites mes agens dans les colonies, elles n'ont pas dit vrai : je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

Le président. L'intérieur de l'état étoit agité par des fanatiques ; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je ne puis pas répondre à cela : je n'ai aucune connoissance de ce projet-là.

Le président. Le corps législatif avoit rendu, le

Le président. Quelles ſont les perſonnes qui vous ont préſenté des projets ?

Louis. Ça étoit ſi vague que je ne m'en rappelle pas.

Le président. Quels ſont ceux à qui vous avez promis de l'argent ?

Louis. Aucun.

Le président. Vous avez laiſſé avilir la nation françaiſe en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, puiſque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. La correſpondance diplomatique doit prouver le contraire ; au reſte, ça regarde les miniſtres.

Le président. Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suiſſes à cinq heures du matin, & les Suiſſes ont tiré les premiers ſur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ai été voir toutes les troupes qui étoient raſſemblées chez moi ce jour-là ; les autorités conſtituées y étoient ; le département, le maire de Paris ; j'avois même fait demander à l'aſſemblée de m'envoyer une députation de ſes membres, pour me conſeiller ce que je devois faire ; & je vins moi-même avec ma famille au milieu d'elle.

Le président. Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des suisses dans les premiers jours du mois d'août ?

Louis. Toutes les autorités constituées l'ont su ; & parce que le château étoit menacé d'être attaqué ; j'étois une autorité constituée, je devois le défendre.

Le président. Pourquoi, dans la nuit du 9 au 10 août, avez-vous fait mander le maire de Paris ?

Louis. Sur les bruits qui se répandoient.

Le président. Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Non, monsieur, ce n'est pas moi.

Le président. N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, sucre & café, à Hambourg & dans d'autres villes? Ce fait est prouvé par les lettres de Septeuil.

Louis. Je n'ai aucune connoissance de ce que vous dites-là.

Le président. Pourquoi avez-vous mis votre *veto* sur le décret concernant la formation du camp sous Paris?

Louis. La constitution me laissoit la libre sanction ; &, dans ce tems-là, j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soissons.

Le président. Louis, avez-vous autre chose à ajouter ?

Louis. Je demande copie de l'acte d'accusation & la communication des pièces, & qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

Le président. Louis, on va vous présenter les pièces qui servent à votre accusation.

On présente à Louis un mémoire de Talon, apostillé, & le président l'ayant interpellé s'il reconnoit l'apostille de son écriture, il répond ne pas la reconnoître.

Il déclare même ne pas reconnoître un mémoire de Laporte qu'on lui présente.

On lui présente une lettre de son écriture. Il dit qu'il croit qu'elle est de son écriture, & qu'il se réserve de s'expliquer sur son contenu. On en fait lecture. Louis dit que ce n'est qu'un projet, qu'elle n'a pas été envoyée, & qu'elle n'a aucun rapport à la contre-révolution.

Une lettre de Laporte, qu'on lui dit datée de sa main, à lui Louis. Il dit ne reconnoître ni la lettre, ni la date. Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 mars 1791 ; il dit ne reconnoître ni la date, ni l'apostille.

Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 avril 1791. Louis dit ne pas la reconnoître plus que les précédentes.

Une autre du même. Louis fait même réponse. Un projet de constitution signé *Lafayette*, suivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que si ces choses-là ont existé, elles ont été effacées par la constitution, & qu'il ne reconnoît ni la pièce, ni son apostille.

Une lettre de Laporte, du 19 avril après-midi, apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnoître plus que les autres.

Une autre du même, du 23 février 1791; apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnoître.

Une pièce sans signature, contenant un état de dépense. Avant d'interpeller Louis sur cette pièce, le président lui fait la question suivante :

Le président. Avez-vous fait construire, dans une des murailles du château des Tuileries, une armoire fermée d'une porte de fer, & y avez-vous enfermé des papiers ?

Louis. Je n'en ai aucune connoissance, ni de la pièce sans signature.

Une autre pièce de même nature, apostillée de la main de Louis, Talon & Sainte-Foi. Il déclare ne pas la connoître davantage.

Une troisième pièce de même nature : il déclare ne pas la reconnoître.

Un registre ou journal de la main de Louis,

intitulé : *Pensions ou gratifications accordées sur la cassette.*

Je reconnois celui-ci : ce sont des charités que j'ai faites.

Un état de la compagnie écossaise des gardes-du-corps.

Louis reconnoît cette pièce, & déclare que c'est avant qu'il eût défendu de continuer leur traitement, & que ceux qui étoient absens ne le touchoient pas.

Un état de la compagnie de Noailles, pour servir au paiement des traitemens conservés, signé, *Louis* & *Laporte*. Louis déclare que c'est la même pièce que la précédente.

Un état de la compagnie de Grammont. Louis déclare que c'est la même chose que les précédens.

Un état de la compagnie de Luxembourg. Louis déclare que c'est le même que les trois autres.

Le président. Où avez-vous déposé ces pièces que vous reconnoissez ?

Louis. Ces pièces devoient être chez mon trésorier.

Une pièce concernant les cent-suisses. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une pièce signée *Nion*, greffier. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un mémoire signé *Conway*. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie certifiée d'un original déposé au département de l'Ardêche, le 14 juillet 1791. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie certifiée d'un original déposé au même département. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Copie d'une pièce déposée au département de l'Ardêche. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Lettre sans adresse, relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie conforme à l'original déposé au département de l'Ardêche. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie conforme à l'original des pouvoirs donnés à Dusaillant. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie d'instructions & pouvoirs donnés à M. Conwai par les frères du roi. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Autre copie d'original déposé. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre de Bouillé, portant compte de neuf

cents mille livres reçues de Louis. Il déclare n'en pas avoir connoissance.

Une liasse contenant cinq pièces trouvées dans le porte-feuille de Septeuil; deux portant des bons signés Louis, & des reçus de Bonnières, & les autres étant des billets. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Une liasse de huit pièces, mandats signés *Louis* au profit de Rochefort. Louis déclare n'en avoir pas connoissance.

Un billet de la poste, sans signature. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une liasse contenant deux pièces relatives à un don fait à madame Polignac, à monsieur la Vauguyon. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Un billet signé des frères du roi. Louis déclare ne pas le reconnoître, ni l'écriture, ni les signatures.

Une lettre de Toulongeon aux frères du roi. Il déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une liasse relative à Choiseuil-Gouffier & à ses agens. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre de Louis à l'évêque de Clermont. Il déclare ne pas la reconnoître, ni la signature, ni

l'écriture, & que bien des gens avoient des cachets aux armes de France.

Une copie signée *Desniés*. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un bordereau de paiement de la garde du roi, signé *Desniés*, commissaire. Louis déclare ne pas le reconnoître.

Une liasse contenant les sommes payées à Gilles, pour une compagnie de soixante hommes. Louis déclare n'en reconnoître aucune pièce.

Une pièce relative aux pensions. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une lettre de Dufresne Saint-Léon. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un imprimé contre les Jacobins. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Le président lui dit : Louis, la convention nationale vous permet de vous retirer.

Louis, à ces mots, sort de l'assemblée, & se retire dans la salle qu'on appelle la salle des députations ; il n'avoit point encore mangé de la journée, & il étoit six heures du soir. La faim se faisant sentir vivement, & craignant une défaillance, il demanda s'il étoit possible qu'on lui pro-

commissaires, avons interpellé Louis Capet de déclarer quel est le citoyen à qui il donne sa confiance. Il a répondu qu'il choisissoit *Target*, & à son défaut *Tronchet*; tous les deux, si la convention nationale y consentoit, observant qu'il pensoit que la loi lui donnoit le droit d'en demander deux; & il a signé avec nous ».

» Nous ne devons pas laisser ignorer, continue Cambacérès, qu'il a été pris, par le conseil-général de la commune, diverses précautions à l'égard du prisonnier du Temple. Quelques-unes de ces mesures ont donné lieu à Louis Capet de nous faire des observations. Il demande qu'on lui fournisse du papier, des plumes & de l'encre : il desire de communiquer avec sa famille..... Ces objets étant étrangers à notre commission, nous ne nous en sommes point occupés; & les officiers municipaux de service au Temple, nous ont dit que l'arrêté du conseil-général de la commune avoit dû être présenté à la convention. Vos commissaires ignorent si cet arrêté vous a été présenté, & quel est

le parti que vous avez cru devoir prendre sur les dispositions qu'il contient; mais ils croient devoir vous faire remarquer que l'intérêt public exigeant que le procès de Louis Capet ne soit point retardé, il est indispensable d'arrêter des mesures qui puissent en accélérer la marche : de ce nombre sont l'ordre de fournir au prisonnier du papier, des plumes, de l'encre, & un avertissement aux conseils choisis, qui doivent avoir avec Louis une libre communication. Ces dispositions sont d'ailleurs indiquées par la nécessité d'accorder au prisonnier du Temple des moyens de défense ».

La convention rend le décret suivant :

« La convention nationale décrète que le ministre de la justice enverra, sur-le-champ, à Target & à Tronchet, expédition du décret d'hier, qui porte que Louis Capet aura la faculté de choisir un conseil; du décret de ce jour, qui nomme quatre de ses membres, pour l'interpeller de déclarer quel est le citoyen auquel il

donne sa confiance, & du procès-verbal de ce jour, rédigé par ses quatre commissaires au Temple, signé, *Louis Capet.* Ordonne que les officiers municipaux de la commune de Paris laisseront communiquer *librement* Target & Tronchet avec Louis Capet, & que les officiers municipaux fourniront à Louis Capet des plumes, de l'encre & du papier ».

Le 13, à l'ouverture de la séance, on lit une lettre signée le *républicain Target*, par laquelle ce dernier refuse de se charger de la défense de Louis : premièrement, parce que cela *devient embarrassant* : secondement, parce qu'il a des maux de tête : troisièmement, parce qu'*un homme libre & républicain ne peut pas consentir à accepter des fonctions dont il se sent entièrement incapable.*

Comme un membre faisoit une motion pour que Louis eût à se contenter d'un seul conseil, puisque Target refusoit cette mission, le président annonça qu'il y avoit sur le bureau deux lettres relatives à cet objet.

La première, signée *Lamoignon-Malesherbes*, & datée de la veille 11 décembre, est ainsi conçue : « Citoyen président, j'ignore si la convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre, & si elle lui en laissera le choix : dans ce cas-là, je desire que Louis XVI sache que s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi ; mais j'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le tems que cette fonction étoit ambitionnée par tout le monde : je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connoissois un moyen possible pour lui faire connoître mes dispositions, je ne prendrois pas la liberté de m'adresser à vous : j'ai pensé que dans la place que vous occupez, vous auriez plus de moyens que personne pour lui faire passer cet avis ».

O vertueux Malesherbes ! ô Neſtor de la France ! ô toi qui, fuyant les grandeurs & bravant les huées d'un ramas de courtiſans corrompus, ne craignois pas de faire entendre de dures vérités à une cour diſſipatrice ; toi qui, ſur les marches du trône encore affermi, parlois en faveur du peuple malheureux ; toi, dont l'auſtère vertu te faiſoit craindre & haïr des puiſſances du jour ; toi qui, diſgracié par ton roi pour ton mâle courage, accours le défendre lorſque ſes jours ſont en péril ; homme de bien, reçois l'hommage de tes concitoyens ! Mais tu ne peux les entendre !.... O fureur d'égorger la vertu ! Malesherbes, ſous le règne hideux du comité de ſalut public, d'exécrable mémoire, Malesherbes va porter ſes cheveux blancs ſous la hache infernale, & la même cuve qui va recevoir ſon ſang & ſa tête, reçoit à ſes yeux le ſang de ſa famille entière, le ſang de ſes enfans & de ſes petits-enfans ! Monſtres qui, à cette époque, aviez du pouvoir & n'avez pas empêché ce forfait, le ſup-

plice de Malesherbes est votre arrêt! Et vous, lecteur, qui nous feriez un reproche d'avoir interrompu une narration intéressante, pour laisser couler des pleurs amers que nous arrache la douleur, jetez cet ouvrage, il n'est pas entrepris pour plaire au crime.

La seconde lettre étoit d'un nommé Sourdat, de Troyes, qui demandoit à défendre le roi.

Après la lecture de ces deux missives, la convention décréta que ses commissaires se transporteroient au Temple, pour y donner communication à Louis des lettres relatives à sa défense, & prendre les mesures nécessaires pour s'assurer définitivement du choix qu'il auroit fait ou qu'il pourroit faire.

Sur ces entrefaites, *Tronchet* écrivit au ministre de la justice, pour lui annoncer que quoiqu'ayant toujours été étranger à la cour, il se dévouoit néanmoins au devoir que lui imposoit l'humanité, & qu'il

se résignoit à défendre le roi, qui l'avoit choisi pour son conseil.

Louis accepta l'offre de Malesherbes; mais ce dernier & Tronchet se trouvant trop surchargés, demandèrent que l'avocat *Desèze* leur fût adjoint: la convention y accéda. Il fut décrété ensuite, que le 26 décembre (lors présent mois), Louis Capet seroit définitivement entendu; & comme la commune de Paris, qui avoit la police sur la prison du Temple, avoit empêché, depuis quelque tems, que le roi ne communiquât avec sa famille (1), il

(1) Un autre arrêté du conseil de la commune, du 5 décembre, portoit: Que l'on enlèveroit, aux prisonniers du Temple (la famille royale) toute espèce d'instrumens tranchans & autres armes offensives & défensives, & en général tout ce dont on prive les autres prisonniers présumés criminels; que tous ceux qui les serviroient ou approcheroient de près, seroient soumis aux mêmes privations; que tous les comestibles seroient dégustés par les personnes préposées au service des prisonniers; que tout ce qui entreroit dans la tour, seroit scrupuleuse-

fut décrété, en même-tems, que Louis Capet pourroit revoir ses enfans, mais que ceux-ci ne pourroient voir leur mère ou leur tante, qu'après que Louis auroit subi son dernier interrogatoire.

Une lettre encore, qu'il ne nous est pas permis de passer entièrement sous silence, est celle d'une nommée *Olympe de Gouges*, également adressée au président de la convention, & par laquelle cette femme demandoit à s'adjoindre au vertueux Malesherbes pour défendre le roi. Cette Olympe de Gouges, femme auteur, d'un très-beau physique, travaillée d'un desir immodéré d'être quelque chose & de faire parler d'elle, fut injustement immolée sous le règne de la terreur, & ne dut son

ment examiné par les commissaires de service au Temple; que les servans ne coucheroient plus dans la tour; & enfin, que l'on mettroit à exécution l'arrêté qui ordonne que tous les jours les commissaires de service au Temple rendront compte, par écrit, de tout ce qui se sera passé dans cette prison.

mune la fit frémir d'indignation. Cependant la volonté de la convention, à cet égard, ne fut pas tellement exécutée, que la commune inquisitoriale ne suscitât à Malesherbes, Tronchet & Desèze, les entraves les plus humiliantes.

Le premier jour où les défenseurs de Louis pénétrèrent dans la prison du Temple fut un jour perdu pour la défense de ce prince. Dès que le roi apperçut Malesherbes, Malesherbes son ami, Malesherbes âgé de soixante-dix-huit ans, s'arrachant à sa retraite pour venir lui faire le sacrifice du peu de jours qu'il avoit encore à passer sur cette terre d'infortune, il courut à lui, le trempa de ses larmes, le pressa sur son cœur.... Il le quittoit, alloit à Tronchet, lui serroit la main, le remercioit..... Son cœur étoit si oppressé, que ses paroles expiroient sur ses lèvres..... *Mon cher Malesherbes*, dit-il, *je sais à qui j'ai affaire* (il désignoit d'Orléans); *je m'attends à la mort; je suis prêt à la recevoir; & ce qui vous étonnera peut-être, c'est*

que ma famille est aussi préparée à cette catastrophe. Vous me voyez bien tranquille, j'irai à l'échafaud avec cette même tranquillité.

Quand on apporta au Temple les pièces sur lesquelles Malesherbes & Tronchet avoient à travailler, ils furent étonnés de leur volume, & effrayés de n'avoir que quelques jours pour leur dépouillement; puisque le 26 le roi devoit être définitivement entendu; c'est ce qui les détermina à s'adjoindre Desèze, comme on l'a vu plus haut, orateur distingué dans l'ancien barreau. Ils passoient les jours & les nuits à l'examen des pièces, à la rédaction de la défense; Louis les secondoit de tout son pouvoir; mais dans le cours de ses occupations, il lui survint une fluxion extrêmement douloureuse: desirant s'en débarrasser promptement, il fit demander un dentiste à la commune, qui, avec son humanité accoutumée, passa, sur cette demande, à l'ordre du jour, en applaudissant à la barbarie d'un de ses membres

qui dit, en parlant de Louis XVI : *Qu'il ne boive plus à la glace, il n'aura plus de fluxion sur les dents.*

Le 25, le travail des conseils de Louis étoit totalement achevé : Louis voulut rester seul une partie de la journée, pour se recueillir, se disposer à mourir, persuadé qu'il étoit que, bien que le lendemain il dût se présenter à la barre pour se justifier, il n'avoit plus que peu d'heures à vivre. C'est ce jour même qu'il composa son testament, dont nous transmettrons le contenu à nos lecteurs, tel qu'il a été envoyé, par la commune, au conseil exécutif.

Son testament fait, & se trouvant seul au coin du feu avec Malesherbes, il tombe dans une profonde rêverie : ce dernier, cherchant à l'en distraire, lui demande les motifs de ce morne silence : *Je pense*, lui dit Louis, *que j'ai de grandes obligations à MM. Tronchet & Desèze : je voudrois les reconnoître ; mais vous savez l'état où je suis ; vous voyez le dénuement*

où l'on m'a mis : donnez-moi un avis, dites-moi ce que je puis faire pour leur témoigner ma reconnoissance ? « Sire répond Malesherbes attendri, je crois qu'ils seront bien contens, si votre majesté veut leur dire qu'elle est reconnoissante des soins qu'ils ont pris pour elle ».

Desèze & Tronchet èntrèrent sur ces entrefaites. Leur présence jette Louis dans cet embarras que donne la timidité quand on craint de ne pas pouvoir exprimer toutes les sensations que l'on éprouve ; Malesherbes s'en apperçoit ; il voit la perplexité du roi, il cherche à la faire cesser, & lui dit : « Sire, voilà messieurs Desèze & Tronchet ; votre majesté m'a dit qu'elle desiroit leur témoigner sa reconnoissance »..... Il avoit à peine achevé, que Louis se jette dans les bras de ses deux conseils, il les presse contre sa poitrine, des sanglots sont les seules paroles qu'il puisse articuler, il les baigne de pleurs. Desèze, Tronchet, sentent toute l'énergie de ce langage, la douleur les

suffoque à leur tour, ils rendent à Louis toutes les tendresses qu'ils en reçoivent : Malesherbes déchiré se joint à eux, & ces quatre *amis*, long-tems groupés sans pouvoir se désunir, confondent leurs soupirs & leurs pleurs.

Le 26 étant le jour où le roi devoit être définitivement entendu à la barre, il y fut conduit par le maire, & sa translation se fit avec le même appareil que la première fois. Defermont, qui présidoit alors, avoit eu l'attention d'ordonner que l'on introduisît dans la convention les conseils de Louis; ces derniers s'étoient présentés la veille à la commune, pour savoir d'elle comment ils devoient s'y prendre pour avoir accès dans l'assemblée, & quelle étoit la marche qu'ils avoient à tenir pour y arriver; mais la commune, *toujours juste*, avoit passé à l'ordre du jour sur leur demande, en déclarant, par la bouche d'un de ses membres, que peu lui importoit comment ils s'y rendroient, qu'ils pouvoient y aller, soit à pied, soit à cheval.

Au

Au moment où Louis XVI étoit en marche pour se rendre à la barre, un membre annonce à la convention que la clef remise, par le ci-devant roi, à Thierry, le 12 août dernier, & dont Louis avoit déclaré n'avoir aucune connoissance, est cependant celle qui ouvroit l'armoire de fer trouvée au château des Tuileries. Il présente en même-tems quatre autres clefs, servant à des tiroirs des appartemens du ci-devant roi. La convention décide que ces clefs seront déposées sur le bureau, pour être représentées à Louis. Le roi arrive.

Le président. J'annonce à l'assemblée que Louis & ses défenseurs sont prêts à paroître à la barre.

Louis entre à la barre, accompagné de Malesherbes, Tronchet, Desèze, du maire de Paris, & du commandant de la garde nationale.

Le président. Louis, la convention a décrété que vous seriez définitivement entendu aujourd'hui.

Louis. Mon conseil va vous lire ma défense.

Ici Desèze porte la parole, & prononce, en faveur de Louis, cette défense que l'Europe connoît, & dont la convention elle-même ordonna l'impression.

Ce plaidoyer est beaucoup trop long pour que nous le rapportions en entier ; & les parties en sont tellement liées, que nous ne nous permettrions pas de l'analyser. Nous nous contenterons seulement d'en extraire les morceaux qui produisirent le plus d'effet. Plusieurs dûrent frémir à cette phrase : *Je cherche parmi vous des juges, & je n'y vois que des accusateurs.* Puis développant cette idée, Desèze continue :

« Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, & c'est vous-même qui l'accusez !

» Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, & vous avez déjà émis votre vœu !

» Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, & vos opinions parcourent l'Europe !

» Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi ni aucune forme !

» . . . . On est allé jusqu'à lui faire un crime d'avoir placé des troupes dans son château. Mais falloit-il donc qu'il se laissât forcer par la multitude? Le pouvoir qu'il tenoit de la constitution n'étoit-il pas dans ses mains? Citoyens, si, dans ce moment, l'on vous disoit qu'une multitude abusée & armée marche vers vous, que sans respect pour votre caractère sacré de législateurs, elle veut vous arracher de ce sanctuaire, que feriez-vous?

» On a imputé à Louis des desseins d'aggressions funestes. Et qui donc ignore aujourd'hui que long-tems avant la journée du 10 août, l'on préparoit cette journée? qu'on la méditoit, qu'on la nourrissoit en silence; qu'on avoit cru sentir la nécessité d'une insurrection contre Louis; que cette insurrection avoit ses agens, ses moteurs, son cabinet, son directoire?

» Qui est-ce qui ignore qu'il a été combiné des plans, formé des ligues, signé des traités?

» Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit, arrangé & exécuté pour l'accomplissement d'un grand dessein, qui devoit amener pour la France les destinées dont elle jouit?

» Ce ne sont pas-là, législateurs, des faits que l'on puisse désavouer; ils sont publics; ils ont

retenti dans la France entière; ils se sont passés au milieu de vous; dans cette salle même où je parle, on s'est disputé la gloire de la journée du 10 août. Je ne viens point contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée, je dis seulement, que puisque l'insurrection a existé bien antérieurement au 10 août, qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est impossible, il est démontré que Louis n'est point l'aggresseur.

» Vous l'accusez pourtant!

» Vous lui reprochez le sang répandu!

» Vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui.....

» Contre lui qui, à cette époque-là même, n'étoit venu se confier à l'assemblée nationale, que pour empêcher qu'il en fût versé!

» Contre lui qui, de sa vie, n'a donné un ordre sanguinaire!

» Contre lui qui, le 6 octobre, empêcha, à Versailles, ses propres gardes de se défendre!

» Contre lui qui, à Varennes, a préféré de revenir captif, plutôt que de s'exposer à occasionner la mort d'un seul homme!

» Contre lui qui, le 20 juin, refusa tous les secours qui lui étoient offerts, & voulut rester seul au milieu du peuple!

» Et vous lui imputez le sang répandu! Et c'est

lui que vous accusez ! ....
.... Entendez d'avance l'histoire qui redira à la renommée : *Louis étoit monté sur le trône à vingt ans ; il donna sur le trône l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune foiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice ; il fut économe, juste, sévère : il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple desiroit la destruction d'un impôt désastreux qui pesoit sur lui, il le détruisit. Le peuple demandoit l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitoit des réformes dans la législation criminelle, pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes. Le peuple vouloit que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avoit privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent, il les en fit jouir par ses loix ; il vint même au-devant de lui par ses sacrifices.* Et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui.... Citoyens, je n'achève pas..... Je m'arrête devant l'histoire : songez qu'elle jugera votre jugement, & que le sien sera celui des siècles ».

Desèze se tait : Louis prononce ces mots : « On vient de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les renouvel-

lerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, & que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

» Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver, dans l'acte d'accusation, l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, & surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués.

» J'avoue que les preuves multipliées que j'avois données dans tous les tems de mon amour pour le peuple, & la manière dont je m'étois toujours conduit, me paroissoient devoir prouver que je craignois peu de m'exposer pour épargner son sang, & éloigner à jamais de moi une pareille imputation ».

Louis cesse de parler.

Le président à Louis. La convention nationale a décrété que cette note vous seroit présentée (Un secrétaire présente au roi l'inscription présumée

écrite de sa main sur l'enveloppe des clefs trouvées chez Thierry, son valet de chambre). Connoissez-vous cette note?

Louis. Pas du tout.

Le président. La convention a décrété aussi que les clefs vous seroient représentées : les reconnoissez-vous?

Louis. Je me ressouviens d'avoir remis des clefs, aux Feuillans, à Thierry, parce que tout étoit sorti de chez moi, & que je n'en avois plus besoin.

Le président présentant la clef de l'armoire de fer. Reconnoissez-vous celle-ci?

Louis. Depuis long-tems je ne puis les reconnoître...... Je ne reconnois pas non plus les notes...... Je me souviens d'en avoir vu plusieurs.

Le président. Vous n'avez pas autre chose à ajouter pour votre défense?

Louis. Non.

Le président. Vous pouvez vous retirer.

Louis sort de la barre avec ses défenseurs. Il est conduit dans la salle des conférences, pour y attendre la décision de l'assemblée. pendant que ce monarque ne s'occupoit, dans le lieu où il étoit consi-

gnée, que de la ſituation de ſon défenſeur Desèze, qui, ayant parlé pendant plus de deux heures, étoit en nage & ſembloit avoir beſoin de ſecours, la convention étoit en proie aux débats les plus tumultueux. Cependant, au milieu du choc de toutes les opinions, il eſt décrété que la défenſe de Louis Capet ſera ſignée de lui & de ſes conſeils, dépoſée ſur le bureau, & qu'il ſera reconduit au Temple. Ce décret s'exécute.

Mais pendant que Louis regagne ſa priſon, le trouble, la diſcorde, les partis, l'animoſité, la crainte, la fureur vont croiſſant dans le ſein de la convention; pluſieurs de ſes membres, & *Duhem* entr'autres, veulent qu'à l'inſtant Louis ſoit mis à mort: « Je demande qu'il ſoit jugé le plutôt poſſible, s'écrie ce dernier; toutes les formalités ont été remplies. Dans un tribunal, on paſſe aux voix quand l'accuſé a été entendu: je demande qu'on faſſe ſur-le-champ l'appel nominal: il eſt tems que la nation ſache ſi c'eſt pour elle

un crime que de vouloir être libre; il eſt tems qu'on ſache ſi Capet eſt un traître ou un honnête homme. Louis Capet ſubira-t-il la mort *oui* ou *non?* »

Pluſieurs appuient ces propoſitions qui ſont accueillies avec tranſports par les tribunes, qui, depuis la veille, étoient garnies de gens qui ne paroiſſoient pas diſpoſés à ſe laiſſer attendrir ſur le ſort du roi.

Comme on demandoit que la défenſe du roi, préſentée par Deſèze, fût imprimée; un membre, le même *Duhem*, fut juſqu'à dire qu'il ſeroit tems de l'imprimer apres le jugement.

C'eſt alors que *Lanjuinais*, malgré les vociférations, les menaces, les injures, les imprécations qui ſont vomies contre lui de tous côtés, oſe braver la rage des partis; malgré les *Duhem*, les *Duqueſnoy*, les *Billaud*, qui veulent qu'on l'envoie ſur-le-champ en priſon comme conſpirateur royaliſte, il parvient à ſe faire entendre; à demander le rapport du décret

irréfléchi, *insensé* (ce sont ses expressions), par lequel l'assemblée s'est, en une minute, déclarée juge de Louis XVI. « Non, dit-il aux représantans, vous ne pouvez rester juges de l'homme désarmé, duquel plusieurs d'entre vous ont été les ennemis directs & personnels, puisqu'ils ont tramé l'invasion de son domicile & s'en sont vantés. Vous ne pouvez pas rester juges, applicateurs de la loi, accusateurs, jurés d'accusation, jurés de jugement, ayant tous, ou presque tous ouvert vos avis, l'ayant fait, quelques uns de vous, avec une férocité scandaleuse: suivons une loi simple, naturelle, imprescriptible, positive : elle veut que tout accusé soit jugé avec les avantages que la loi du pays lui assure. Moi, & plusieurs de mes collègues aimons mieux mourir, que de condamner à mort, avec la violation des formes, même le tyran le plus abominable ».

Un député veut aussi parler dans ce sens; mais il peut à peine parvenir à se

faire entendre, & n'eſt pas écouté plus favorablement que Lanjuinais.

Pétion, qui dans cette ſéance réclame auſſi quelques formes équitables, qui demande qu'on ne juge pas le roi avec autant de précipitation; Pétion, qui naguères étoit ſi puiſſant, que le peuple portoit aux nues, Pétion eſt bafoué, honni, vilipendé, on l'appelle *le petit Pétion*, *le roi Jérôme*; il eſt obligé de ſe taire pour cacher ſa confuſion. Déjà, dans la ſalle de la convention, les places que l'on occupoit déſignoient les partis oppoſés; les membres qui ſiégeoient à droite étoient d'un ſens, ceux qui ſiégeoient à gauche étoient d'un autre; auſſi les députés en vinrent preſque aux mains: le parti qu'on appeloit de la Gironde, s'avança contre celui de la montagne; il menaça ce dernier d'écrire dans les départemens, de les informer de ce qui ſe paſſoit. On verra tout-à-l'heure que ce parti, ou, comme d'autres l'appeloient, cette faction de la Gironde ne s'aigriſſoit de la précipitation

que l'on apportoit à condamner le roi, que parce qu'il étoit convaincu que, Louis XVI exécuté, d'Orléans monteroit ſur le trône, ou quelqu'autre ſcélérat à ſa place.

Cette lutte horrible ne ceſſa d'être ſi violente, que quand la convention nationale eut décrété, ſur la propoſition de *Couthon*, que la diſcuſſion étoit ouverte ſur le jugement de Louis Capet, & qu'elle ſeroit continuée, toute autre affaire ceſſante, juſqu'à la prononciation de ſon jugement.

A peine ce décret étoit ſorti, qu'on vint annoncer à l'aſſemblée que Louis étoit rendu au Temple, & que ſa marche avoit été tranquille, ce qui n'étoit pas abſolument vrai, car il avoit, à pluſieurs repriſes, été inſulté de paroles, par des gens qui n'étoient pas du peuple.

Il n'eſt pas douteux que parmi les repréſentans qui vouloient qu'on ſe hatât de mettre le roi à mort, il n'y en eût beaucoup qui n'euſſent des intentions de s'approprier l'autorité; mais une autre ré-

flexion que nous n'avons pas entendu faire, & qui cependant nous paroît juste, c'est que parmi ces mêmes individus qui vouloient qu'on passât par dessus toutes les formes, pour le juger, il y en avoit beaucoup aussi qui trembloient que le roi, n'étant pas exécuté promptement, il ne se fît un mouvement en sa faveur, qu'il ne reprît son autorité, & qu'une fois sur le trône, il ne se vengeât de tout ce qu'ils avoient dit & fait contre lui. Joignez à cette crainte bien fondée d'une partie des députés, la persuasion où étoit une autre partie de ces mêmes députés, qu'ils étoient envoyés & revêtus de pouvoirs suffisans pour prononcer sur le sort de ce prince, & vous verrez qu'il n'est pas très-étonnant que les scélérats, qui ne vouloient tuer le roi que pour régner après lui, aient parfaitement réussi.

Disons aussi, que parmi ces mêmes représentans, il y en avoit qui, étant décidés à prononcer la mort, ne vouloient pas que le jugement de ce monarque fût sou-

mis à la sanction du peuple, dans la crainte qu'une discussion de cette nature, agitée en un même jour par toute la France, ne produisît une fermentation d'où pouvoit naître une guerre civile. Quelques-uns de ces derniers pouvoient être de bonne-foi, nous le pensons, nous aimons même à le croire; mais parmi la majorité de ceux qui ne vouloient pas (1) & qui ne voulurent pas que le jugement fût soumis à la ratification du peuple français, il n'est pas douteux que la très-grande partie ne rejetoit

(1) Dès cette époque, & par conséquent près d'un mois avant que le roi ne fût jugé, on parloit de l'appel au peuple dans le cas où ce monarque seroit condamné à mort. Presque toutes les sociétés populaires avoient écrit & écrivoient dans le sens de celle de Dijon, dont, le 7 janvier, on lut à l'assemblée une adresse ainsi conçue : « Jugez Louis XVI, prononcez contre lui la peine de mort; il n'y a pas de crime dont il ne se soit rendu coupable : mais soumettez votre jugement à la révision du peuple; sans cela vous vous rendrez responsables d'avoir violé ce droit ».

cette mesure, que parce qu'elle étoit convaincue que le roi ne fût pas mort sur l'échafaud, si l'on eût à cet égard recueilli le vœu de chaque citoyen. Quoi qu'il en soit n'anticipons point sur les faits.

Voilà donc la discussion entamée sur le procès du roi ; il est donc arrêté, comme on vient de le voir, que l'assemblée s'en occupera, toutes choses cessantes, jusqu'à jugement définitif. Ne perdons pas de vue ici, que le parti de la Gironde, que les prétentions de la commune de Paris faisoient trembler, craignoit plus que jamais pour la liberté, pour le sort de la république. Les proscriptions de cette commune, le triumvirat proposé par plusieurs de ses anciens membres, le parti d'Orléans qui sembloit se renforcer, tout cela faisoit redouter à la Gironde qu'elle ne perdît le fruit des sacrifices qu'elle avoit faits, & des maux qu'elle s'étoit donnés pour fonder un gouvernement libre; aussi ce parti attaqua-t-il ouvertement & la commune & d'Orléans.

Ce dernier ſur-tout étoit en exécration à la partie de la convention qui étoit oppoſée à la montagne. Dans une des ſéances employées à diſcuter ſur le ſort de Louis, Genſonné, député de Bordeaux, après avoir voté la mort du roi, ſoumiſe à la ſanction du peuple, ſe déchaîna avec la plus grande force contre une faction ſalariée par un uſurpateur, qui n'étoit ſi preſſé de tuer Louis XVI, diſoit-il, que pour s'emparer auſſi-tôt de la puiſſance dont on l'avoit dépouillé. Dans ce même diſcours, Robeſpierre auſſi fut en grande partie l'objet des déclamations de ce repréſentant, & l'on peut dire qu'il connoiſſoit à fond ce factieux cannibale.

« Robeſpierre, lui diſoit-il, vous avez terminé votre diſcours ſur le procès de Louis, par cet échafaudage de calomnies que vous reproduiſez ſans ceſſe, qui ne vieillit jamais, & qu'on retrouve dans tous vos ouvrages; l'appel au peuple, le recours au ſouverain n'eſt, ſelon vous, qu'un plan déſaſtreux formé & ſuivi par une vingtaine

taine d'intrigans. Ce parti, dites-vous, perdra la patrie, un pressentiment secret vous avertit qu'il prévaudra; qu'il veut transiger avec les rois ligués contre le peuple (c'étoient les paroles prononcées par Robespierre dans son opinion sur le procès du roi); que ce parti enfin veut obtenir la guerre civile: & vous terminez cette exécrable diatribe par une invitation au peuple de vous *venger*, vous & vos amis, què vous appelez les patriotes, quand le dernier d'entre vous sera égorgé. La bonhomie avec laquelle vous reproduisez sans cesse cette doucereuse invitation, me fait craindre, Robespierre, que le plus cuisant de vos regrets ne soit de ne pouvoir égorger vous-même les personnes que vous feignez de craindre qu'ils ne vous égorgent. Cette inculpation est encore l'une des manœuvres les plus familières de votre faction; elle a le double objet de vous attacher le peuple de Paris, & de l'irriter contre la convention; de répandre dans les esprits des alarmes qui peuvent

favoriser vos projets d'insurrection ; & c'est, contre le cri de votre conscience, pour augmenter votre popularité, & rendre le peuple de Paris l'instrument de vos vues ambitieuses. Robespierre, il n'est que trop vrai, l'amour de la liberté a aussi son hypocrisie & son culte, ses caffards & ses cagots ; il en est, en économie politique, des charlatans, comme dans l'art de guérir : on les reconnoît à leur haine pour la philosophie & les lumières (1) ; à leur adresse à caresser les préjugés & les pas-

(1) Malgré que nous nous soyions déterminé à ne parler que très-superficiellement des opinions des députés sur la mort du roi, nous n'avons pu nous empêcher de dire quelque chose de celle de Gensonné, pour démontrer comment ce député de la Gironde & ses partisans mettoient le doigt sur la plaie, & voyoient arriver les horreurs du régime révolutionnaire. Ceux qui ont été témoins de ce règne épouvantable, sauront, en lisant ce discours, quelque gré à la Gironde d'avoir voulu le prévenir ; mais on ne crut à ses prédictions que quand elles furent arrivées.

sions du peuple qu'ils veulent tromper. Ils se vantent avec effronterie; ils parlent sans cesse de leur zèle, de leur désintéressement & de leurs rares qualités; ils mentent avec impudence; ils se font rechercher par des titres séduisans, par des formules extraordinaires : l'un se proclame l'*ami du peuple*; l'autre, le *défenseur incorruptible de ses droits* (titre que Robespierre s'étoit donné); mais s'ils obtiennent quelques succès, la réflexion bientôt dissipe le prestige, & le peuple disperse ces baladins, honteux d'avoir été leur dupe. Il est tems, continue Gensonné, il est tems de signaler cette faction à la nation entière; c'est elle qui règne aux Jacobins de Paris, & ses principaux chefs siègent parmi nous. S'ils ne forment pas une faction dangereuse, pourquoi ne cessent-ils de déclamer contre la convention, d'insurger le peuple? Quel est leur but? *Quel étrange despotisme nous menace? Quelle espèce de gouvernement se propose-t-on de donner à la France?*..... Une section se déclare en

insurrection permanente, & aux Jacobins on applaudit à cet arrêté. Une autre section déclare, sous la foi du serment, qu'aucun républicain ne restera sur le territoire français, si Louis n'est pas envoyé au supplice, & qu'alors il faudra nommer un *défenseur* à la république, & les Jacobins approuvent cette mesure, & leurs chefs sont Robespierre & Marat. Une adresse rédigée par eux, est aujourd'hui colportée dans toutes les sections, & l'on veut qu'elles y déclarent que le peuple de Paris est l'auteur des atrocités des 2 & 3 septembre. Sans doute c'est aussi par attachement pour ce peuple, qu'ils veulent lui enlever jusqu'au sentiment de son honneur, & la conscience de ses vertus. Quoi ! vous ne formez pas une faction dans notre assemblée même, où vous désignez votre coalition sous le nom de *députés de la montagne ?* Et il semble que cette dénomination n'ait été choisie que pour nous rappeler *ce tyran* qui n'est connu dans l'histoire, que par la horde d'assassins

qu'il traînoit à sa suite, & leur dévouement fanatique aux ordres sanguinaires de leur chef. Mais l'on me demande : Où sont leurs moyens, leurs trésors, leur armée? Leurs moyens, c'est l'opinion; c'est par elle qu'on peut avoir & l'armée & le peuple lui-même. Or, cette opinion, ils veulent s'en emparer d'une manière exclusive, & ils sont aidés non-seulement par leur propre organisation, dirigée depuis longtems vers cet objet, mais par votre comité de sûreté générale : déjà même, l'un d'eux, Robespierre, vous a dit, avec une naïveté précieuse, *que le peuple devoit être moins jaloux d'exercer ses droits par lui-même, que de les confier à des hommes qui en feront un bon usage*. L'apologie du despotisme a toujours commencé par cette phrase-là. Ne nous dit-on pas aussi (opinion de Saint-André) que nous sommes une convention *révolutionnaire?* Que veut-on donc en parlant sans cesse d'insurrection, de révolution nouvelle ? Que reste-t-il à renverser, si ce ne sont les droits

du peuple ? Qu'on ne parle pas ici de services qu'on a pu rendre à la chose publique, cela même augmente ma méfiance. Quand un peuple immense a recouvré sa liberté ; ce n'est pas par la force qu'on le ramène à la tyrannie ; les usurpateurs des droits des nations n'ont réussi que par la popularité. Je vous l'ai dénoncé cette faction, par devoir & sans passion ; je sais, & j'aime à croire, que parmi les hommes qui la composent, il en est beaucoup qui sont de bonne foi, qui croient toujours servir la cause du peuple, lorsqu'ils ne sont que les instrumens d'un parti. Eh bien ! qu'ils abandonnent à leur propre foiblesse & à la nullité de leurs moyens, les chefs qu'ils ont bien voulu se donner ; qu'ils abjurent tout esprit de parti, qu'ils se rallient à la souveraineté du peuple ; & ils conserveront l'estime de leurs concitoyens, qu'ils ont déjà méritée ».

Gensonné & ceux de son bord n'étoient pas les seuls qui partageassent les sollicitudes dont il faisoit part à l'assemblée. La

conduite dictatoriale de la commune de Paris, & d'un autre côté, le duc d'Orléans qu'on voyoit derrière la toile, avoient alarmé les départemens sur le sort de la république; on craignoit que la tête du roi tombée, il ne s'élevât aussitôt, sur les ruines de la monarchie, une puissance triumvirale, ou un roi nouveau; aussi, plusieurs sociétés politiques, plusieurs départemens ne craignoient pas de témoigner leurs inquiétudes à cet égard. L'assemblée électorale des Hautes-Alpes marquoit, en propres termes, à la convention: « S'il existoit une tête qui voulût s'élever au-dessus de celles des autres, qu'elle soit abattue; si quelqu'un parloit de royauté, de dictature, de triumvirat, qu'il périsse; s'il étoit quelque portion du peuple qui voulût s'arroger la souveraineté nationale, qu'elle disparoisse! »

Dans le même tems, le conseil-général du département du Finistère dénonçoit à la convention les factieux qui dominoient la ville de Paris, & signaloit

comme leurs chefs, Robespierre, Marat, Chabot & leurs partisans; plusieurs autres départemens & sociétés populaires parloient dans le même sens, indiquoient les mêmes hommes comme des individus dangereux & turbulens. Le département de la Haute-Loire annonçoit que les peuples de ces contrées étoient prêts à marcher sur Paris, pour imposer silence aux factieux qui vouloient opprimer la représentation nationale. La Gironde, qui connoissoit leurs projets, qui craignoit ceux de d'Orléans, voyant que le procès du roi touchoit à sa fin, se crut assez en force pour revenir de nouveau sur ses pas & demander l'exclusion, hors de la France, de tous les individus qui tenoient à la famille des *Bourbons*; le duc d'Orléans s'y trouvoit inglobé, & l'on ne peut se dissimuler que c'étoit particulièrement par rapport à lui, que la Gironde vouloit embrasser cette mesure; mais malgré les instances de *Buzot* & de *Barbaroux*, il fut impossible de faire adopter ce projet à la convention.

Une chose à remarquer, quoiqu'au premier coup-d'œil elle ne paroisse pas très-vraisemblable, c'est que l'insolence de la commune & des Jacobins, qui menaçoient d'insurrection si d'Orléans étoit exilé, fut cause & uniquement cause que le décret contre les Bourbons ne passa point. Il y avoit cependant dans la commune & dans les Jacobins des gens opposés au parti d'Orléans, des gens divisés d'intérêts; mais ces deux partis étoient directement en opposition à celui de la Gironde, & dans un cas pressant ils se prêtoient main forte pour écraser ce dernier; cela est si vrai que durant le procès du roi, la commune, les Jacobins, Marat & sa clique inventèrent le mot *Brissotin*, pour désigner le parti de la Gironde dont étoit Brissot, & qualifièrent de ce sobriquet tous ceux qui ne vouloient pas que l'on condamnât Louis XVI à mort, & qu'on l'exécutât sur-le-champ.

Jamais agitation ne fut plus grande parmi les sociétés, les clubs & les auto-

rités de la capitale, que pendant le tems où les députés émirent leur opinion sur le sort du roi; la discussion s'en suivoit en même-tems & à la tribune de la convention, & à la tribune des Jacobins, société qui, à cette époque, prit l'attitude féroce qu'elle sut conserver jusqu'à sa chûte, & parmi laquelle, comme jusqu'à sa fin, se trouvoient des gens égarés ou peureux à l'extrême, qui ne votoient la mort des autres que pour n'être pas assassinés eux-mêmes. Dans les séances de cette *société-mère* (1), il étoit grandement question de terminer le procès de Louis *révolutionnairement*; ce n'étoit que par des menaces & des imprécations que l'on répondoit aux orateurs qui réclamoient des formes légales. Dès lors, dans le sein de cette association politique, les fondateurs de la

(1) Nom qui fut donné à la société des Jacobins, parce que toutes les autres sociétés disséminées sur la surface de la république s'affilièrent à elle, & tinrent à honneur d'en recevoir des ordres & d'en suivre les erremens.

liberté, de la république, les vrais amis de la patrie, ne furent plus traités que de royalistes ; abreuvés d'outrages, ils cédèrent la place ; c'est tout ce que demandoient les factieux dont ils étoient encore redoutés.

Dans la convention, on suivit d'abord une autre marche ; on n'insulta pas sur-le-champ ceux qui manifestoient une opinion opposée à la mort du roi ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que ceux qui avoient intention de le dérober au supplice, ou de faire prononcer le peuple sur son sort, s'y prirent bien mal, & ne combinèrent pas leur plan avec autant d'audace que ceux qui vouloient voir tomber sa tête.

Plusieurs, dans leurs décisions, vouloient prendre pour règle les formes judiciaires, & s'étoient en conséquence fait inscrire pour parler. Les uns s'attachoient à combattre & réfuter le plaidoyer de Desèze ; les autres s'occupoient du mode du jugement ; celui-ci demandoit que

l'assemblée se constitua en juri de jugement pour prononcer sur les faits; celui-là assuroit que le peuple seul, en assemblées primaires, étoit compétent pour décider de tout ce qui concernoit ce procès. D'autres, cumulant la forme & le fond, se croyoient revêtus de pouvoirs *ad hoc*, & se disoient envoyés uniquement pour prononcer sur le sort du roi; un autre ne se considéroit que comme mandataire politique & nullement comme juge; enfin, plusieurs d'entre les représentans, ne sachant trop de quel caractère ils étoient revêtus, n'osoient émettre une opinion, & gardèrent le silence. De là les divergences sans nombre; mais insensiblement, les opinans, à force de discuter, se divisèrent en deux portions à-peu-près égales, dont l'une vouloit un jugement portant peine de mort, infligée sur-le-champ, & dont l'autre, quelle que fût la peine, vouloit que la décision de la convention fût ratifiée par le peuple souverain. On peut dire que le discours

que *Guadet* prononça dans cette circonſtance, contribua, de la manière la plus ſenſible, à la tournure que prit alors cette affaire. Déterminé, lui, à prononcer ſur le ſort du roi, il entraîna une partie de ceux-qui juſqu'alors ſe regardoient comme incompétens dans une déciſion de cette importance. On va en juger.

Après avoir dit, que ſans blâmer une conduite contraire, il avoit cru néanmoins devoir s'abſtenir d'énoncer ſon opinion juſqu'au moment où l'accuſé auroit été interrogé, il ajoute : « Ne croyez cependant pas, citoyens, qu'en vous parlant de tribunal & de juges, je conſidère ce grand procès entre un peuple & ſon roi, comme étant purement du reſſort de l'ordre judiciaire ; ſi telle étoit mon opinion, vous me verriez m'élever avec force contre la violation d'une infinité de formes eſſentielles ; je vous demanderois ce que c'eſt qu'un tribunal où je vois les accuſateurs parmi les juges, & les mêmes hommes dénonçant le crime, le déclarant prouvé,

&c y appliquant la peine ; je vous demanderois ce que c'eſt qu'une procédure qui porte ſur des pièces dont la plupart ſont déſavouées, ſans qu'il y ait eu aucune vérification ordonnée ; je vous demanderois, enfin, ce que c'eſt qu'un jugement, où la majorité des voix priſes dans une forme que les loix proſcrivent, doit ſuffire pour la condamnation ?

» Mais de ce que la nature de l'affaire excuſe l'omiſſion de ces formes, s'en ſuit-il que vous euſſiez pu les violer toutes ? Ma raiſon & ma conſcience me diſent que non ; mais en même-tems, elles m'aſſurent que vous avez fait, à cet égard, tout ce que vous avez dû. Il falloit entendre l'accuſé, vous l'avez entendu ; il falloit lui accorder des conſeils, vous lui en avez donnés ; il falloit écouter ſa défenſe, vous l'avez entendue.

» Vous avez donc, juſqu'ici, rigoureuſement rempli vos devoirs : vous avez fait ce que la nation, dont vous êtes les mandataires, auroit fait elle-même, ſi,

réunie dans cette enceinte, elle avoit appelé devant elle celui qui fut son roi. « Louis, lui auroit-elle dit, je t'accuse « d'avoir conspiré contre ma liberté : je » t'accuse d'avoir appelé des armées étrangères pour m'asservir : je t'accuse d'avoir trahi tous tes sermens, & d'avoir » fait tourner contre moi le pouvoir dont » je t'avois investi pour me défendre. Réponds, as-tu quelques moyens de justification ! Ne tremble point devant ma » majesté souveraine : je ne ressemble pas » aux tyrans : je ne punis pas lorsque j'accuse : entoure-toi de conseils de ton » choix ! prépare, combine ta défense, » je l'entendrai sans prévention, & je te » jugerai ».

Guadet détruisit ensuite le principe d'inviolabilité mis en avant par les défenseurs de Louis XVI ; & comme on connoissoit son attachement à la liberté, qu'il étoit écouté favorablement du parti opposé à la montagne, il entraîna vers son sentiment beaucoup de députés vrais patriotes.

Comme Robespierre est trop connu, qu'il étoit à la tête d'un parti terrible, & que l'empire qu'il exerça dans la suite, c'est-à-dire, peu de tems après ce fameux procès, fait encore frissonner d'horreur tous les êtres sensibles, peut-être nous sauroit-on mauvais gré de ne pas laisser appercevoir quelle fut son opinion dans cette circonstance, & comment il la présenta. Nous en dirons peu de choses, mais nous tâcherons d'être fidèles dans cette courte analyse.

« Par quelle fatalité, s'écrie-t-il, la question qui devroit réunir le plus facilement tous les suffrages & tous les intérêts des représentans du peuple, ne paroît-elle que le signal des dissentions & des tempêtes? Quel est le motif qui vous force à vous occuper de Louis? Ce n'est pas le desir d'une vengeance indigne de la nation, c'est la nécessité de cimenter la liberté & la tranquillité publique, par la punition du tyran; c'est la voix de la patrie alar-

mée

mée qui vous presse de hâter la décision qui doit la rassurer.

» L'accusé vous a déclaré qu'il n'avoit plus rien à dire pour sa défense ; la procédure est à son terme, & plus vous vous engagerez dans des formes lentes & chicannières, plus vous perdrez de votre énergie & de votre sagesse ; plus la volonté des représentans du peuple égarés s'éloignera de la volonté générale, qui doit être leur suprême régulatrice.

» Je ne vois, moi, dans ce prétendu appel au peuple, qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait au moment où il déployoit sa force, dans le tems seul où il exprimoit sa volonté, c'est-à-dire, dans le tems de l'insurrection du 10 août. Cet appel est le moyen le plus sûr de rallier tous les royalistes : or, qui est plus adroit, plus fécond en ressources, que les *honnêtes gens* ; c'est-à-dire, les fripons de l'ancien & même du nouveau régime? Quelle idée! grand Dieu! de vouloir faire juger la cause d'un homme par

un tribunal composé de quarante-quatre mille tribunaux particuliers! Si on vouloit persuader au monde, qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité; si l'on vouloit rendre incurable la maladie honteuse du royalisme, quel moyen plus ingénieux pourroit-on imaginer, que de convoquer une nation de 25 millions d'hommes pour le juger?

» Qui peut indiquer le terme où cette grande affaire seroit terminée? La célérité du dénouement dépendra des intrigues qui agiteront chaque section des diverses sections de la France. Pour vous déterminer à accueillir cet étrange systême, on vous a fait un dilemme assez étonnant selon moi: *Ou le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner?*

» Voici ma réponse. D'abord, je ne doute pas, moi, que le peuple la veuille, si vous entendez, par ce mot peuple, la

majorité de la nation, sans en exclure la portion la plus nombreuse, la plus infortunée, la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme & de la tyrannie ! cette majorité a des mœurs, du courage, mais elle n'a ni finesse, ni éloquence ; elle foudroie les tyrans, mais elle est souvent dupe des fripons : cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées politiques, où une minorité intrigante domine trop souvent : elle ne peut juger Louis XVI, quand elle nourrit, à la sueur de son front, les robustes citoyens qu'elle donne à la patrie. Si le peuple avoit le tems de s'assembler pour juger des procès, il ne vous auroit pas confié le soin de ses intérêts.

« Peuple malheureux, on se sert de tes vertus même pour te tromper » ! Ici les habitués des tribunes ayant applaudi, Robespierre reprend : « Peuple ! épargne-nous au moins cette espèce de disgrace : garde tes applaudissemens pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité.

Ne vois-tu pas que tu donnes à nos ennemis (la Gironde) des prétextes de calomnier la cause sacrée que nous défendons ? Plutôt que de violer des règles sévères (il étoit défendu de donner des signes d'approbation ou d'improbation), fuis le spectacle de nos débats, nous n'en combattrons pas moins. Quand le dernier de ces défenseurs aura péri, alors venge-le, si tu veux, & charge-toi de faire triompher la liberté. S'il ne m'est pas donné de contribuer à sauver mon pays, je prends acte au moins, dans ce moment, des efforts que j'ai faits pour prévenir les calamités qui le menacent. Je demande que la convention déclare Louis coupable & digne de mort ».

L'on a vu plus haut, que Gensonné avoit répondu à une autre partie du discours de Robespierre, que nous n'avons point analysé ici, parce que la réponse de Gensonné indiquoit ce que Robespierre avoit dit. Un des motifs encore apporté par Robespierre pour faire rejeter l'appel,

un motif que nous n'avons pas analysé non plus, parce que nous avons plutôt voulu faire connoître le caractère de cet homme, que les différens morceaux de son discours, étoit l'appréhension qu'il avoit, disoit-il, de la guerre civile, qui devenoit inévitable si le roi n'étoit pas jugé en dernier ressort par la convention.

Vergniaud, qui étoit opposé à Robespierre, opposé au parti de la montagne, qui ne faisoit qu'un alors avec les Jacobins & la commune de Paris; Vergniaud, qui étoit pour l'appel au peuple, déclara hautement, dans l'opinion qu'il émit dans cette fameuse affaire, que tout acte émané des représentans du peuple, est un acte de tyrannie, une usurpation de la souveraineté, s'il n'est pas soumis, ou à la ratification formelle, ou à la ratification tacite du peuple. Comme tous, ou presque tous les représentans qui ont parlé dans son sens, n'ont guères employé que les mêmes argumens, dit que les mêmes choses, mais avec bien moins d'éloquence, nous

nous contenterons de rapporter quelques passages de son discours seul. Comme il réfute également une partie des objections proposées par le parti adverse, au moyen de l'extrait que nous allons donner, on aura aussi une connoissance des principes mis en avant par le bord opposé.

Vergniaud avoit un génie élevé, une conception grande ; il voyoit, ainsi que les autres amis de la liberté, arriver ce régime exécrable qui calcina le sol de la république ; cette crainte, ainsi que les massacres de septembre, portoient son indignation au comble, & l'on peut dire que c'est à cette horreur du crime que l'on dut ce discours brûlant, dont nous regrettons de ne pouvoir offrir que quelques lambeaux, qui, détachés de l'ensemble, perdent, pour ainsi dire, toute leur force & tout leur mérite.

Après avoir discuté ce que c'étoit que la souveraineté du peuple : « C'est comme représentans du peuple, dit-il, que vous avez réunis sur votre tête les fonctions

de juré d'accusation, de juré de jugement, de législateurs, pour déterminer les formes du jugement, & de juges pour appliquer la peine dans le jugement. Cette cumulation de pouvoirs étoit légitime, dit-on, parce que ceux que vous avez reçus du peuple sont sans bornes. A cet égard, j'observe que quelqu'étendus que soient vos pouvoirs, ils finissent, par leur nature, là où commence le despotisme. Cette cumulation de pouvoirs étoit légitime, soit; néanmoins, elle est si effrayante, elle est une telle monstruosité dans l'ordre politique; si jamais elle se reproduisoit (& avec la maxime que vos pouvoirs sont sans bornes, qui empêchera qu'elle ne se reproduise?); si jamais elle se reproduisoit, elle nous conduiroit avec tant de rapidité à la tyrannie, que je ne crains pas de le dire, pendant la durée de votre session il n'émanera pas de vous un seul acte qui, pour être légitimé, ait un aussi grand besoin de la ratification du peuple.

» On a prétendu qu'il y auroit des difficultés insurmontables à faire délibérer les assemblées primaires ; que ce seroit arracher les laboureurs à leurs charrues, fatiguer les citoyens en dissertations de chicane : précisons nos idées. Nous avons deux devoirs à remplir ; le premier, de donner au peuple un moyen d'exprimer son vœu ; le second, de lui indiquer un mode simple. Si nous déclarons Louis coupable, de quoi auront à s'occuper les assemblées primaires ? de la confirmation ou du changement de la peine prononcée par notre jugement. Comment feront-elles ce choix ? Rien n'est plus simple. Vous indiquerez un jour où elles se réuniront ; vous indiquerez un mode de scrutin : chaque citoyen exprimera son vœu qu'il jettera dans l'urne, & chaque assemblée primaire fera le dépouillement de ses scrutins.

» On a dit que nous n'avions pas le droit de restreindre, dans les assemblées primaires l'exercice de la souveraineté ;

qu'une fois convoquées pour délibérer sur la peine à infliger à Louis, elles pourront, si elles veulent, entrer dans l'examen de tous les détails du procès & prononcer sur le fond, au lieu de prononcer seulement sur la peine. Mais si telle étoit la volonté du peuple, qu'auroit il besoin d'attendre votre décret ? Vos pouvoirs dépendant de lui, sa souveraineté est indépendante de vous.

» On a parlé de discordes, d'intrigues, de guerre civile ! On a donc pensé que les agitateurs exerceroient, dans les départemens, le même empire qu'une honteuse foiblesse leur a laissé usurper à Paris ! Erreur. On a cherché à faire entendre que l'intrigue sauveroit le roi ; que la majorité de la nation étoit composée d'intrigans, d'*honnêtes gens* contre-révolutionnaires : on a eu l'impudeur de diffamer l'espèce humaine, en s'écriant que la vertu étoit en minorité sur la terre (Robespierre). Citoyens, *Catilina* fut en minorité dans le sénat romain, & si cette

minorité conſpiratrice eût prévalu, c'en étoit fait de Rome, du ſénat & de la liberté! Dans l'aſſemblée conſtituante, juſqu'à la réviſion du moins, *Cazalès* & *Maury* furent auſſi en minorité, & ſi cette minorité, moitié nobiliaire, moitié ſacerdotale, eût réuſſi; par ſes ſaintes & nobles inſurrections, à étouffer le zèle de la majorité, c'en étoit fait de la révolution, & vous ramperiez encore aux pieds de ce Louis qui n'a plus de ſa grandeur paſſée, que le remords d'en avoir abuſé.

» Pour que tous ceux qui nous accuſent puiſſent fonder un gouvernement digne des principes qu'ils profeſſent, je penſe qu'il ſeroit convenable de bannir du territoire français tous ces *honnêtes gens*, toutes ces familles dont le feuillantiſme eſt ſi perfide, de changer la France en un vaſte déſert, & pour ſa plus prompte régénération & ſa plus grande gloire, de la livrer à leurs ſublimes conceptions.

» On nous accuſe!... Certes! je n'en

suis pas étonné ; il est des hommes dont, par leur essence, chaque souffle est une imposture, comme il est de la nature du serpent de n'exister que par la distillation du venin.

» On nous accuse ! . . . . . . Ah ! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accusateurs ; si, comme eux, nous aimions à nous targuer du peu de bien que nous avons fait, nous dirions avec quel courage nous avons constamment lutté contre la tyrannie des rois ; nous dirions surtout que, le 10 août, nous n'avons quitté ce fauteuil que pour venir à cette tribune proposer le décret de suspension de Louis, tandis que tous ces vaillans *Brutus*, si prêts à égorger les tyrans désarmés, ensevelissoient leur frayeur dans un souterrein, & y attendoient l'issue du combat que la liberté livroit au despotisme (1). Il y aura des

(1) Au 10 août, Robespierre & Marat étoient cachés dans des souterreins, en attendant l'issue du

troubles dans Paris, & c'est vous qui les annonciez! J'admire la sagacité d'une pareille prophétie. Ne vous semble-t-il pas en effet très-difficile, de prédire l'incendie d'une maison, alors qu'on y porte soi-même la torche qui doit l'embrâser? Ah! ce sont ceux-là qui veulent la guerre civile, qui proclament traître tout citoyen qui n'est pas à la hauteur du brigandage & de l'assassinat, qui pervertissent toutes les idées de morale, &, par des discours artificieux, des flagorneries hypocrites, ne cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables.

» La guerre civile pour avoir proposé de rendre un hommage à la souveraineté du peuple! A votre avis, la souveraineté des peuples est donc une calamité pour le genre humain? Je vous entends, vous voulez régner.

---

combat. Si l'on en croit les mémoires de la citoyenne *Roland*, publiés après sa mort, il n'y avoit rien de si peureux que Robespierre, qui n'avoit, dit-elle, de courage qu'à la tribune.

» On a parlé de courage, de grandeur d'ame: ce feroit, dit-on, une foibleffe de ne pas faire exécuter votre jugement, avant que d'avoir pris le vœu du peuple. Je ne connois, pour un légiflateur, d'autre grandeur que la conftance à ne pas dévier des principes. Je fais que dans les révolutions on eft fouvent réduit à voiler la ftatue de la loi, mais il me femble qu'on abufe étrangement de cette maxime. Quand on veut faire une révolution contre la tyrannie, il faut voiler la ftatue de la loi qui confacre ou protège la tyrannie. Quand vous voilerez la ftatue de la loi qui confacre la fouveraineté du peuple, vous commencerez une révolution qui tournera au profit des tyrans. Il falloit du courage, le 10 août, pour attaquer Louis dans fa toute-puiffance; en faut-il tant pour envoyer au fupplice Louis vaincu & défarmé? Un foldat cimbre entre dans la prifon de Marius pour l'égorger; effrayé à l'afpect de fa victime, il s'enfuit fans ofer la frapper. Si ce foldat eût été membre d'un

sénat, doutez-vous qu'il eût hésité à voter pour la mort du tyran? Quel courage trouvez-vous donc à faire un acte dont un lâche seroit capable?

» En considérant l'affaire sous un aspect politique; si le peuple n'a pas prononcé, sanctionné la mort du tyran, & que cette mort que vous prononcerez seuls, soit le prétexte ou la cause de la guerre que vont vous déclarer les puissances encore neutres (j'admets que vous serez vainqueur), comment oserez-vous vanter vos victoires au peuple? quelle reconnoissance vous devra la patrie? Par le cours naturel des événemens, même les plus prospères, elle sera entraînée à des efforts qui la consumeront. Sa population s'affoiblira par le nombre prodigieux d'hommes que la guerre dévore; il n'y aura pas une seule famille qui n'ait à pleurer son père ou son fils; l'agriculteur manquera bientôt de bras; les ateliers seront bientôt abandonnés; vos trésors écoulés appelleront de nouveaux impôts; vous créerez

de nouveaux papiers ; le corps ſocial, fatigué des aſſauts que lui livreront au-dehors des ennemis puiſſans, des ſecouſſes convulſives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle. Craignez qu'au milieu de ces triomphes, la France ne reſſemble à ces monumens fameux qui, dans l'Egypte, ont vaincu le tems. L'étranger qui paſſe s'étonne de leur grandeur ; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il ? des cendres inanimées & le ſilence des tombeaux.

» Celui d'entre vous qui céderoit à des craintes perſonnelles feroit un lâche. Je vous ai expoſé une partie de miennes, j'en ai d'autres encore. Quels ſont donc les projets de ces hommes qui crient, dans cette enceinte & ailleurs, que ſi le pain eſt cher, la cauſe en eſt au Temple ; que ſi le numéraire eſt rare, vos armées mal approviſionnés, la cauſe en eſt au Temple ? Qui me garantira que ces mêmes hommes qui s'efforcent continuel-

lement d'avilir la convention, qui proclament par-tout qu'une nouvelle révolution est nécessaire ; qui disent à la commune que lorsque la convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyrans (1), & qu'il faut une journée du

(1) Peu de tems avant ce discours, Hébert, substitut du procureur de la commune, y prononçoit ce discours virulent : « Citoyens, la voix du peuple souverain vient d'être étouffée ; la convention a refusé d'entendre la députation que vous lui aviez adressée...... Je ne m'arrêterai pas longtems sur les mesures que vous devez adopter. Le tems presse : reportons-nous au 10 août. C'est dans les fastes de cette journée célèbre que nous lisons nos devoirs. Notre position est la même ; nos tyrans, il est vrai, sont différens, mais leur tyrannie n'est pas moins insupportable. Je demande que les sections soient extraordinairement convoquées ; qu'on leur fasse part du refus que nous venons d'essuyer, ainsi qu'aux quatre-vingt-trois départemens, afin de prouver à la république entière, le cas que font nos mandataires de nos justes réclamations ».

Il s'agissoit de faire rapporter le décret sur l'exclusion de la famille des Bourbons.

10 août ; qui ne parlent que de complots, de morts, de traîtres, de proscriptions ; qui publient dans les assemblées de sections & dans leurs écrits, qu'il faut nommer un *défenseur* à la république, & qu'il n'y a qu'un *chef* qui puisse la sauver.

» Qui me garantira qu'à ces excès séditieux de la turbulence anarchique ne viendront pas se rallier l'aristocratie avide de vengeances, la misère avide de changemens, & jusqu'à la pitié que des préjugés invétérés auront excitée sur le sort de Louis ? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête, où l'on verra sortir de leurs repaires les tueurs du 2 septembre, on ne vous présentera pas tout couvert de sang, & comme un libérateur, ce *défenseur*, ce *chef* qu'on dit être devenu si nécessaire ? Un *chef* ! Ah ! si telle étoit leur audace, il ne paroîtroit que pour être à l'instant percé de mille coups. Mais à quelles horreurs ne seroit pas livré Paris ? Paris, dont la postérité admirera le courage héroïque contre les rois, & ne con-

cevra jamais l'ignominieux asservissement à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine, qui s'agitent dans son sein, & le déchirent en tout sens, par les mouvemens convulsifs de leur ambition & de leur fureur.

» Qui pourroit habiter désormais une cité où régneroient la désolation & la mort ? Et vous, citoyens industrieux, dont le travail fait toute la richesse, & pour qui les moyens de travail seroient détruits, que deviendriez-vous ? quelles seroient vos ressources ? quelles mains essuieroient vos larmes, & porteroient des secours à vos familles désespérées ?

» Iriez-vous trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs qui vous auroient précipités dans l'abîme ? Ah ! fuyez-les plutôt, redoutez leur réponse. Je vais vous l'apprendre. Vous leur demanderiez du pain, ils vous diroient : Allez dans les carrières (1), disputer à la terre quelques

(1) C'étoit dans les carrières qu'on a jeté les cadavres des victimes du 2 septembre.

lambeaux ſanglans des victimes que nous avons égorgées! Ou voulez-vous du ſang? prenez, en voici; du ſang & des cadavres, nous n'avons pas d'autres nourritures à vous offrir..... Vous frémiſſez, citoyens! ô ma patrie! je demande acte à mon tour des efforts que je fais pour te ſauver de la criſe déplorable dont tu es menacée.

» Je me réſume. Tout acte émané des repréſentans du peuple eſt un attentat à ſa ſouveraineté, s'il n'eſt pas ſoumis à ſa ratification formelle ou tacite. Le peuple, qui a promis l'inviolabilité à Louis, peut ſeul déclarer qu'il veut uſer du droit de punir auquel il avoit renoncé. Des conſidérations puiſſantes vous preſcrivent de vous conformer aux principes; ſi vous y êtes fidèles, vous n'encourrez aucun reproche; & ſi le peuple veut la mort de Louis, il l'ordonnera: ſi au contraire vous les violez, vous encourrez les reproches de vous être écartés de votre devoir: & quelle effrayante reſponſabilité cette dé-

viation ne fera-t-elle pas peser sur vos têtes....? Je n'ai plus rien à dire ».

Nous croirions être partiels, si, après avoir détaché quelques fragmens du discours de Vergniaux, nous laissions sans réplique ce qu'il dit en faveur de l'inviolabilité du roi, qui, lui ayant été accordée par le peuple, ne pouvoit lui être enlevée que par le peuple lui-même. Voici donc ce qui fut, à cet égard, répliqué par Barrère. Nous ne rapporterons de son opinion, que ce qui a trait à cet objet.

« Je suppose, dit Barrère, l'existence de cette inviolabilité ; &, dans ce cas, je soutiens que le peuple ne doit pas être consulté pour dépouiller Louis Capet de ce bouclier constitutionnel. Voici mes motifs.

» En premier lieu, le peuple de Paris & le courage des fédérés bretons, nantais & marseillais, en faisant une sainte insurrection contre lui, le 10 août, l'ont dépouillé de l'inviolabilité. Le peuple des autres départemens a applaudi à cette in-

ſurrection, il en a adopté les réſultats. C'eſt donc le peuple français qui eſt déjà intervenu dans cette deſtruction de l'inviolabilité royale.

» En ſecond lieu, l'aſſemblée légiſlative l'avoit ſuſpendu de ſes pouvoirs, l'avoit retenu priſonnier & accuſé, lorſque la nation a été aſſemblée; & la nation a confirmé ſon ouvrage: la nation a donc approuvé une ſeconde fois la perte de l'inviolabilité royale.

» En troiſième lieu, quoique l'inviolabilité conſtitutionnelle ſe préſentât naturellement à tous les eſprits, la nation, en nommant la convention, n'a donné aucun ordre à ſes mandataires pour rétablir & reſpecter cette égide de l'inviolabilité du roi. Elle a donc approuvé expreſſément, par l'élection des députés, tous les actes qui avoient dépouillé Louis Capet des attributs de l'inviolabilité conſtitutionnelle.

» En quatrième lieu, ſi c'eſt à celui qui a revêtu le roi de cette inviolabilité

à l'en dépouiller, je soutiens que cette fonction n'est pas dévolue aux assemblées primaires; car les assemblées primaires ne la lui ont point conférée. Reportons-nous donc à l'époque de l'acceptation de la constitution en 1791. Ce fut un étrange spectacle, de voir présenter une constitution au roi & point au peuple, tandis que c'étoit au peuple, bien plus qu'au roi, à faire cette acceptation. L'on fit jurer les citoyens sur la constitution; mais le souverain ne l'accepta pas; mais il n'y eut pas de convocation d'assemblées primaires; & c'est là que réside le souverain. C'est tacitement qu'il investit Louis de l'inviolabilité constitutionnelle. Le dépouillement tacite est donc aussi légitime que l'investiture. Il y aura donc des formes également solemnelles, sans recourir à l'appel au peuple.

» Ici les mandats illimités se reproduisent encore : la nation, assemblée en septembre dernier, savoit bien le roi inviolable par la constitution; elle le savoit

ſuſpendu de ſon pouvoir par l'aſſemblée légiſlative ; elle le ſavoit accuſé de conſpiration & détenu au Temple. N'y a-t-il donc pas dans ces circonſtances publiques & antérieures, un mandat évident pour prononcer ſur cette prétendue inviolabilité ?

» Qu'eſt-ce donc que cette inviolabilité royale, dont il faut une deſtruction ſi ſolemnelle par les mains du peuple ? Eſt-ce une émanation du ciel que les hommes doivent aveuglément reſpecter, ou un dogme barbare que la raiſon n'a jamais pu admettre ? L'inviolabilité fut établie en faveur des peuples, & non en faveur des rois. C'eſt un bouclier ſalutaire pour la nation, & non pas une arme meurtrière dans la main d'un monarque. L'inviolabilité des rois n'eſt pas l'impunité abſolue de tous les crimes, la violation facile de tous les ſermens ; ce n'eſt point un autel élevé *aux dieux inconnus*, au milieu des peuples idolâtres. C'eſt encore à la convention nationale à éclairer les

nations sur ce dogme politique, & à leur apprendre que le respect de la royauté constitutionnelle n'est que la création de la tyrannie avec impunité ; & que si les vertus de Marc-Aurèle & de Louis XII eussent honoré ou justifié le principe de l'inviolabilité, les crimes de Néron & de Louis XI en auroient été la honte & le terme.

» Je conçois qu'un roi sur son trône, ou qui vient de l'abdiquer, peut invoquer l'inviolabilité pour les actes royaux, pour les fonctions qui lui étoient déléguées, pour les faits qui tiennent à des têtes responsables. Il peut l'invoquer lorsque les autres autorités constituées comme lui l'attaquent, l'accusent ou veulent usurper ses droits ; ainsi, Louis auroit pu opposer l'inviolabilité à l'assemblée législative, si elle avoit voulu le juger. Mais l'inviolabilité ne peut être absolue ; elle n'est que relative, pour assurer l'indépendance des pouvoirs constitués. Avec l'inviolabilité absolue, un roi seroit seul au-dessus des

nations & des loix ; il y auroit un individu dont les plus grands crimes seroient impunis, & vous corrompriez ainsi les loix par les loix mêmes. Je n'insiste pas sur un point trop long-tems débattu, mais sur lequel je ne suis revenu que parce que Vergniaud a supposé qu'elle existoit, & que les assemblées primaires devoient en dépouiller expressément le ci-devant roi ; car c'est une grande erreur de regarder les crimes imputés à Louis comme étant renfermés dans le cercle constitutionnel, & il est essentiel de la détruire.

» Il est essentiel de distinguer, dans le systême de l'inviolabilité, le patrimoine du trône & celui de la loi. Le patrimoine du trône est cette inviolabilité qui doit couvrir le monarque dans l'exercice de la royauté, dans toutes les actions du monarque agissant pour l'intérêt de la monarchie, enfin, dans tous les actes qui trouvent des bras responsables. C'est la responsabilité des ministres qui a pu légitimer une sorte d'inviolabilité pour les rois.

» Mais le patrimoine de la loi suprême des nations est composé de tous les crimes commis par les rois ; il est composé de toutes les grandes violations de la sûreté des peuples, & des entreprises faites contre leur liberté. Qu'il y ait des cas rares dans lesquels les rois étoient censés abdiquer le trône, c'est une suite ou un abus de l'application du dogme de l'inviolabilité royale ; la loi peut quelquefois, par indulgence, les traiter d'insensés, & ne les punir qu'en déclarant qu'ils ont voulu cesser de régner : mais hors de ces cas peu fréquens, la loi du salut public doit reprendre son empire, & la superstitieuse inviolabilité doit disparoître devant une nation dont la confiance aveugle a compromis son indépendance & ses droits.

» Les défenseurs de Louis ont opposé l'article VI de la constitution royale, pour prouver que la perte du trône étoit la seule peine à infliger au plus grand crime des rois ; celui de se placer à la tête d'une

armée ennemie, pour opprimer ou envahir leur pays. Je ne veux pas leur contester l'avantage qu'ils prétendent tirer de cette partie de la constitution ; mais je me borne à soutenir que le cas où nous sommes est bien différent, & que le crime imputé à Louis est bien plus fort que tous ceux qui ont été prévus par la constitution royale.

» En effet, quand un roi descend du trône pour aller se placer à la tête d'une armée ennemie, ce fait appelle la défense légitime du peuple qui en est le témoin. La désertion de la royauté, la solitude du trône réveillent fortement la nation, & lui inspirent tous les moyens de défense. L'insurrection est la suite de cette désertion dangereuse.

» Mais quand un roi demeure sur le trône sur lequel la nation l'a élevé, lorsqu'il affecte au-dehors une conduite constitutionnelle, lorsqu'il a l'apparence de défendre son pays qu'il attaque obscurément, lorsqu'il étend sur la terre de sa

patrie une chaîne obſcure de conſpiration, dont un bout attaché au trône des Français, ſe prolonge & ſe rattache fortement à tous les trônes de l'Europe; lorſque, nourriſſant notre confiance & notre ſécurité, il prépare notre deſtruction; lorſque, parlant du reſpect des loix, il en ruine ſourdement la baſe; lorſque le roi conſtitutionnel d'un peuple libre ſe ligue avec les rois deſpotiques de l'Europe, alors la patrie en danger ſe réveille, renverſe & punit le tyran au nom du droit naturel, au nom des loix de toutes les nations, au nom du ſalut de tous les citoyens.

» Ce cas n'eſt donc pas prévu par la conſtitution royale, pour la peine de l'abdication tacite du trône: elle ne peut donc être invoquée. Louis Capet eſt rentré, ou devant le tribunal du droit naturel qui aſſure la vie des peuples, ou devant le tribunal du droit poſitif qui frappe tous ceux qui ont attenté à la liberté intérieure ou extérieure de l'état; & ceci

répond encore à ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de loi préexistante au délit.

» Ainsi on ne peut recourir à l'appel au peuple, ni sous le rapport de la souveraineté nationale, ni sous le rapport de l'inviolabilité constitutionnelle. Ce prétendu hommage n'opéreroit que la dissention civile ; & la discussion sur une inviolabilité anéantie le 10 août, seroit un danger de plus dans les délibérations populaires. C'est en vain que Louis invoqueroit la constitution royale ; les articles invoqués sont couverts du sang des Français. Louis a détruit de ses propres mains cette inviolabilité, si elle pouvoit exister par les crimes qui sont hors & au-delà de la constitution. C'est lui qui, le premier, auroit rompu le contrat, s'il pouvoit en exister entre une nation & un roi ; c'est lui qui auroit détruit, par ses propres actions, son bouclier constitutionnel, en tournant des regards conspirateurs vers son ancienne puissance ».

D'un autre côté, Kersaint, qui sem-

bloit tenir aux principes de la Gironde, se déclara pour l'appel au peuple, & développa des considérations qui n'avoient point été mises en avant jusqu'alors avec autant de force.

« Si les circonstances, disoit-il, vous obligent de connoître des crimes du dernier roi, n'oubliez pas, législateurs & jurés, que les considérations morales & politiques doivent contribuer à former votre avis. Je l'avoue, ces considérations m'ont paru trop négligées jusqu'à ce moment, par les orateurs qui ont combattu l'appel à la nation. La haine s'éteint ; les passions changent d'objets ; l'intérêt général seul demeure ; & quoi que vous fassiez, vous ne serez jugés que sur l'événement, je veux dire, sur les conséquences du parti que vous aurez adopté. Prenez donc celui qui s'accorde avec la nature de la constitution que vous allez présenter aux Français, & qui porte sur ce principe, que le gouvernement représentatif est d'autant meilleur, qu'il n'exige du peuple que la délégation de la partie de ses droits qu'il ne pourroit exercer lui-même sans danger pour l'intérêt public : on n'a point répondu à ce principe, & ceux qui se sont opposés à l'appel, l'ont éludé.

» On veut séduire les amis de la paix, en

leur représentant la décision sans recours à la nation, comme terminant cette affaire ; c'est une grande erreur, ou un piége grossier.

» Citoyens, ne croyez pas que vos embarras cessent, alors que vous aurez fait tomber la tête de Louis. Certes, je sais que c'est déjà un sujet suffisant de haine pour les rois, que d'avoir aboli la royauté ; mais enfin, ces hommes seront forcés, malgré leur intérêt, de reconnoître un jour les principes d'éternelle justice, sur lesquels se fondent la souveraineté des peuples & les droits de l'homme. Les gouvernemens sentent déjà le danger de prolonger une guerre dont l'objet doit être secrètement désapprouvé par tous les hommes raisonnables, par tous ceux qui conservent au fond du cœur quelque sentiment de leur liberté ; & vous trouverez la preuve de ce que j'avance dans la conduite de ces gouvernemens, & le soin avec lequel ils font ressortir nos troubles domestiques, & les crimes & les malheurs qui souillent quelques-unes des pages de l'histoire de la révolution. Pouvez-vous douter qu'ils ne se servent de la mort de Louis XVI, en ce sens ; qu'ils le représentent innocent, ou qu'ils vous accuseront de l'avoir jugé par passion, au mépris des loix existantes & contre le vœu de la nation ? & lorsqu'on voit la mollesse des démarches

des différentes cours pour le sauver, & leur indifférence sur le sort qui menace leur parent, leur allié, leur complice, n'est-on pas tenté de croire qu'ils mettent une toute autre activité à fomenter parmi nous, à l'aide de leurs émissaires, & au prix de leur or conspirateur, cet esprit de haine & de vengeance, & cette soif de sang, si peu conforme au caractère de la nation? Ils ont besoin, pour avoir l'assentiment de leurs peuples dans la continuation de la guerre qu'ils projettent, de nous présenter aux préjugés monarchiques & religieux qui les dominent encore, sous des couleurs propres à exciter leur indignation. Pour moi, je n'en fais aucun doute : la mort de Louis XVI, considérée sous les rapports politiques, ne peut nous être utile, & peut nous nuire; car, quel en sera l'effet? de porter sur la tête de l'un de ses frères ses prétendus droits, & de créer au-dehors un régent.

» Cette considération vous a déjà été présentée, mais Barrère peut l'avoir affoiblie dans vos esprits; elle est restée toute entière dans le mien. Doutez-vous que les rebelles, les hypocrites, les royalistes & les mécontens si nombreux, & que des réformes prématurées ou impolitiques multiplient tous les jours sans nécessité, ne desirent vivement d'avoir un chef qu'ils appelleront légitime?

légitime? Repréſentans du peuple, je vous le demande, cette conſidération ſeule ne doit-elle pas influer ſur votre détermination? Modérez donc ces impulſions violentes par lesquelles on veut vous ravir une ſentence de mort. Quiconque veut preſſer ainſi votre réſolution, eſt votre ennemi & l'ennemi de la France; on ne rapporte pas un arrêt de mort comme un décret d'accuſation ſurpris, ou une loi imparfaite ».

Jean-de-Bry, d'une opinion tout-à-fait contraire à celle de Kerſaint, s'explique ainſi:

« Je dirai à mes contemporains & à la poſtérité: jugez-moi; j'ai jugé d'après mes lumières & ma bonne foi; j'ai pu me tromper; mais nul ne m'a influencé.

» Je vais donc exercer, d'une part, les fonctions de juge: eh bien! je ſuis devant Dieu & ma conſcience.

» Plus la ſituation du peuple eſt critique, moins vous devez l'abandonner à ſa propre impulſion, ou aux mouvemens que des mains ennemies tendroient à lui imprimer; &, certes, qui me dira que notre poſition n'eſt pas grave & difficile? Depuis trois mois que vous êtes en ſeſſion, ſouriant à l'aſpect de nos débats, de

nos passions, de nos haines, les ennemis de la patrie, de l'ordre, n'ont-ils affoibli en rien cette énergie républicaine, qui, le 10 août & le 21 septembre brilloit dans toute la France ? Ils ont su mettre en doute si nous avions gagné en bonheur dans l'anéantissement du trône, & ils ont cité pour preuves les maux qu'ils avoient préparés, les désordres qu'ils avoient commis. Il n'existe point encore de centre immuable d'unité, autour duquel le peuple puisse se rallier, & vous voudriez jeter au milieu de lui une question qui peut allumer le désordre dans tout l'empire, qui peut faire dire de tel ou tel citoyen de bonne foi, *c'est un royaliste ; c'est un anarchiste !* Citoyens, quand la nation nous a donné, en nous envoyant ici, la plénitude de ses droits, elle nous a aussi imposé la charge des devoirs qui dérivent de leur exercice ; je ne vois pas de courage dans cette prudence singulière, qui nous fait rejetter ces devoirs sur la nation, lorsqu'il peut être pénible ou dangereux de les remplir. A quelques élémens simples que vous réduisiez la question, elle peut être, elle sera une semence de troubles ; car le royaliste, n'ayant pas de place à briguer, sera parfaitement à l'ordre du jour, en débitant ses maximes d'esclavage dans les assemblées primaires ; & si un seul citoyen y est frappé ou

bleſſé, il aura droit d'élever ſa voix contre vous, & de dire : *Pourquoi ſe ſont-ils débarraſſés ſur moi du poids de leur miſſion ?* Je ſais qu'à chacun de ces triſtes événemens que la guerre traîne après elle ; à chaque contrée dévaſtée, à chaque citoyen mutilé, les pères, les frères, les amis entendront dire autour d'eux : *c'eſt l'exécution du jugement qui nous a donné la guerre ; c'eſt parce que nos mandataires ont mépriſé nos droits, &c.* »

Jean-de-Bry conclut à ce qu'il ſoit ſurſis au jugement, juſqu'à l'acceptation de la conſtitution & la paix générale ; ou qu'en cas d'invaſion du territoire français par les puiſſances coaliſées, on procède au jugement du ci-devant roi ; & que ce jugement, tel qu'il puiſſe être, ſoit exécuté à l'inſtant.

Barrère auſſi manifeſta des craintes ſur des troubles civils, dans le cas où les aſſemblés primaires ſeroient convoquées pour prononcer ſur le ſort de Louis XVI ; & en effet, en enviſageant l'appel au peuple ſous ce point de vue ſeulement, nous penſons que s'il eût été conſulté, les plus grands déſordres peut-être s'en

fussent suivis ; les fractions du peuple travaillées en différens sens par les meneurs de chaque parti, eussent été conduites à des mesures dangereuses, eussent été entraînées dans des convulsions qui auroient infailliblement produit une explosion universelle. A cette époque les têtes n'étoient point assez calmes pour qu'on pût penser qu'une discussion de cette nature ne causeroit pas les plus grands désastres.

Parmi ceux qui vouloient que le roi fût jugé par la convention & exécuté sans appel, sans doute, comme on l'a vu, il y avoit des hommes de sang, des hommes avides de domination; mais il faut avouer aussi qu'il y avoit des hommes probes, mais égarés, des hommes qui jusqu'alors avoient été bons époux, bons amis, bons fils, bons pères, bons parens, & qui croyoient faire le bien de leur patrie en votant la mort de Louis XVI & son exécution sans appel, mais, hélas! qui ne sait pas que dans toutes les révolutions, dans toutes les grandes entreprises qui ont pour

but l'intérêt ou la ſubverſion du pacte ſocial, il n'y a jamais qu'un petit nombre d'intrigans qui ſont les leviers qui donnent l'impulſion à la machine. La maſſe des hommes a toujours été le jouet des paſſions & des intérêts particuliers de quelques individus : un ambitieux colore toujours l'inſurrection qu'il fomente, du prétexte du bien général ; s'il a du phyſique, s'il a des moyens oratoires, il s'élance dans la foule, commande le ſilence, émeut, entraîne, enflamme la multitude, & bien que ſon cœur recèle des projets pervers, *la foule*, à qui il n'a laiſſé enviſager que le bien, ſe porte à des excès, par zèle pour le bonheur commun. On traite cette *multitude* d'inſenſée, de barbare, de féroce ; mais au milieu d'elle il ſe trouvoit des artiſans paiſibles, des citoyens vertueux même, qui n'euſſent point commis l'excès auquel on les a pouſſés, s'ils euſſent connu le motif de celui qui les y portoit. Cela eſt ſi vrai, que jamais on n'a conduit le peuple à

commettre un crime pour le plaisir de commettre le crime en lui-même, mais que toujours celui qui donne le mouvement à la masse, a voilé le crime qu'il commande de l'apparence du bien public.

Lorsque l'assemblée législative mit la convention en possession des rênes du gouvernement, que restoit-il à faire à cette dernière? de grandes choses sans doute, mais en petit nombre. Au moment de son installation, elle étoit d'ailleurs investie d'une si grande confiance, la France la regardoit tellement comme l'unique ressource qui lui étoit réservée, que cette confiance sans bornes dont elle jouissoit, l'eût mise à même de faire tout le bien qu'elle auroit pu concevoir, sans éprouver d'autres obstacles que celui de quelques intérêts particuliers qui auroient cédé facilement devant l'intérêt général.

Le trône venoit d'être renversé, la république avoit été proclamée sans résistance dans l'intérieur, & combattue sans

ſuccès de la part des ennemis; il n'étoit donc queſtion alors, ſi tous les partis, ſans diſtinction d'un ſeul, n'avoient pas été tourmentés de la manie d'innover, que d'apporter à la conſtitution décrétée aux années 1789, 1790 & 1791, les changemens que réclamoit impérieuſement le nouvel ordre de choſes. En ſupprimant, en effet, ce qui étoit relatif au roi, en augmentant l'action du pouvoir exécutif dans la perſonne des miniſtres, en reſtreignant le corps légiſlatif à un plus petit nombre d'individus, on pouvoit laiſſer ſubſiſter les autres établiſſemens auxquels, par quelques réformes ou augmentations peu conſidérables, on eût pu imprimer une rotation plus active. A la vérité, il reſtoit encore à prononcer ſur le ſort du roi; mais, la république décrétée, il nous ſemble que cela n'étoit pas très-difficile. Il eſt bien connu que Louis XVI, accablé de dégoûts, n'étoit pas éloigné de renoncer au trône; un ſceptre toujours chancelant dans ſa main, & qu'il ne pouvoit ſe

flatter de conserver, ne pouvoit pas avoir de grands attraits pour lui ; son expulsion & celle de sa famille hors de la France, eût-elle attiré à la république plus d'ennemis que sa mort ? non, sans doute. Un trône ne reste jamais sans prétendant ; le roi décapité, il restoit d'autres Bourbons pour insurger contre nous des puissances armées. Ainsi, la convention, après avoir remonté les rouages du gouvernement, donné de l'activité à la constitution, disposé les forces publiques, dont une partie eût pu comprimer les factions de l'intérieur, ravivé le trésor, dont les ressources alors étoient encore immenses, sembloit n'avoir rien de mieux à faire, que de prononcer l'expulsion du roi.

Peu de tems suffisoit pour opérer ce bien-être : la France eût eu une constitution imparfaite sans doute, mais quel peuple privilégié en possède une sans défauts ? La France eût eu un gouvernement formé, un peuple uni par principes & par intérêt. Les patriotes étoient triomphans,

les partisans de la royauté, qui, depuis le 10 août & les événemens de septembre, étoient plongés dans la stupeur, se fussent ralliés à un gouvernement protecteur, ami de la justice; & en cas de tentatives de la part du roi, pour rentrer en France & se saisir d'une puissance qui étoit devenue odieuse, la république entière, la patrie avoit à lui opposer ces soldats innombrables, ces phalanges valeureuses qui ont affronté, terrassé toutes les puissances de l'Europe, qui depuis nous menacèrent en vain.

Nous aimons à croire que ces intentions ont animé une partie des représentans qui siégeoient alors à la convention; nous aimons à croire que beaucoup de ceux qui avoient contribué à faire naître le nouvel ordre de choses, vouloient promptement organiser un gouvernement, & mettre un frein aux désordres qui alloient croissant; mais qui peut arrêter les suites d'une révolution! Ceux qui, pour améliorer leur sort, fomentent des innovations chez un

peuple, ressemblent à ces cultivateurs imprudens, qui, pour fertiliser une plaine desséchée, rompent les digues d'un fleuve voisin : l'onde, à flots redoublés, dévaste les campagnes ; ils voient le ravage, ils veulent renouer la digue ; efforts impuissans ; le torrent les entraîne eux-mêmes dans sa chûte ; ils veulent s'accrocher à quelques arbustes, le cours est trop rapide, le roseau leur reste à la main, ils périssent.

Oui, dans ces momens de crise, le bien devenoit, pour ainsi dire, impossible à faire. Le corps législatif étoit composé d'élémens les plus contraires ; il y avoit, dans cette assemblée des lumières, des vertus, des talens, des hommes d'un républicanisme éprouvé, des hommes n'ayant que des vues droites, généreuses, des intentions pacifiques, faits pour contribuer au bonheur des gouvernés & fonder la liberté ; mais, dans cette réunion politique, il se trouvoit aussi, pour le malheur de la France, un ramas de brigands

déhontés, d'êtres vils & féroces, d'ignorans encroûtés, incapables de ſuivre une diſcuſſion & d'exprimer une idée ; des gens ſans mœurs, ſans probité ; des intrigans, qui n'avoient brigué leurs places que dans l'intention de s'enrichir ; des ſeptembriſeurs intéreſſés à bouleverſer toute eſpèce d'ordre ſocial, afin d'échapper au ſupplice qui les attendoit, ſi le règne de la juſtice ſe fût établi ſur les baſes d'une ſage liberté.

En effet, Marat, l'audacieux Marat, demandoit qu'on abattît encore deux cent mille têtes pour conſolider le ſyſtême de l'égalité ; dans ſon journal incendiaire, il annonçoit que le corps légiſlatif pouvoit faire en huit jours une nouvelle conſtitution républicaine ; que pour l'y forcer, le peuple n'avoit qu'à ſe porter en maſſe à la convention, & aſſommer tous ceux des députés qui s'oppoſeroient à ſes vœux. Des orateurs, montés ſur des chaiſes dans le palais royal, provoquoient hautement des inſurrections contre cette même con-

vention, & en demandoient la dissolution. Des placards affichés dans toutes les rues, étoient dirigés contre cette autorité. Le club des Cordeliers conduit, maîtrisé par *Danton*, rivalisoit d'atrocités avec celui des Jacobins, & pendant que *Fabre-d'Eglantine* y demandoit, de son côté, l'anéantissement de l'assemblée nationale, l'insurrection alloit croissant dans toutes les parties de la France, & particulièrement dans le Midi.

D'Orléans, qui étoit sur le point de voter la mort du roi (1) & son exécution sur-le-champ, épuisoit en largesses le peu de fortune qui lui restoit encore; la ma-

---

(1) Lors de l'appel nominal sur la peine à infliger à Louis, d'Orléans tremblant & égaré, monte à la tribune à son tour; mais se défiant de sa mémoire dans ce moment terrible, il tire un papier de sa poche, & lit ces mots : *ceux qui ont attenté* ET QUI ATTENTEROIENT *à la souveraineté du peuple, ont mérité la mort, je vote pour* LA MORT.

jeure partie de ses trésors avoit disparu; cette galerie de tableaux si magnifiques, ces pierres gravées si précieuses, ses bijoux, sa vaisselle, tous ces objets curieux & inappréciables avoient été vendus & n'étoient plus en son pouvoir; il étoit écrasé d'emprunts, & cherchoit à en faire de nouveaux. C'est au moment où le roi alloit être condamné, qu'il eut des conférences secrètes avec le général Dumourier, qui venoit de quitter son armée pour se rendre à Paris.

Des écrivains mieux instruits que nous, ou peut-être moins scrupuleux, n'ont pas hésité d'avancer que le voyage de Dumourier à Paris, dans des circonstances aussi critiques, & ses entrevues nocturnes avec d'Orléans, n'avoient d'autre objet que de prendre des mesures avec ce dernier pour le placer sur le trône; nous nous garderons bien de porter une décision sur ces faits; car avant que d'alléguer contre un homme une imputation aussi grave, il faut avoir une grande certitude

pandit un argent considérable, pour alimenter nos dissentions & porter le trouble à l'extrême ; qu'on se rappelle dans quel état Louis XV avoit réduit la maison d'Autriche ; qu'on se rappelle que cette famille ambitieuse étoit la rivale, l'ennemie jurée de la France ; qu'on se rappelle que la reine d'Autriche, en voyant partir sa fille Marie-Antoinette, qui venoit épouser Louis XVI, encore dauphin, se permit de dire qu'elle étoit bien vengée des maux que lui avoit fait la France, puisqu'elle lui faisoit un cadeau aussi funeste; qu'on se rappelle enfin, que la soif de s'aggrandir est la maladie incurable des rois ; que le royaume de France étoit pour tous un objet de jalousie, & l'on se convaincra que, loin d'avoir une intention bien prononcée de réunir leurs efforts pour empêcher la chûte, & peut-être la mort de Louis XVI, ils ne voyoient dans nos troubles & nos désastres que les moyens d'accroître leur puissance respective, en profitant de nos dissentions

pour

pour se partager les dépouilles du monarque détrôné.

Il est possible que, voyant le roi mort, ils aient fait des efforts uniquement pour remettre un prétendant sur le trône; mais nous croyons que s'ils ont renoncé à des projets d'invasion, ce n'a été que dans la crainte de voir germer dans leur royaume des principes d'indépendance & d'égalité, que malgré eux ils voyoient s'affermir en France. En vain ont-ils déclaré, dans le principe de la guerre, que ce n'étoit que pour venger la majesté royale outragée qu'ils prenoient les armes; pour qu'on eût pu croire que cette intention étoit dans leur cœur, ainsi que dans leur bouche, il ne falloit pas qu'au moment où ils disoient s'armer pour la dignité d'un roi & le repos d'un peuple, ils dépouillâssent impunément un roi plus foible qu'eux, qu'ils missent en feu la Pologne, uniquement pour le plaisir de se la partager, & qu'ils en rédui-

ſiſſent le ſouverain à l'état de ſimple par ticulier.

Sans entrer dans des diſcuſſions politiques, ſans aller fouiller dans des traités particuliers, ni examiner le ſyſtême de la balance de l'Europe, on peut, ſans beaucoup d'efforts, induire des réflexions & des faits que nous venons d'expoſer, que lors du procès du roi, la majeure partie des têtes couronnées n'a pas oppoſé un grand obſtacle à ſa mort, & qu'il eſt à préſumer peut-être, qu'une d'elles pourroit y avoir participé par des voies indirectes.

Nous ignorons ſi la Gironde pénétroit auſſi bien les mouvemens externes que les intrigues qui agitoient l'intérieur; mais un reproche que nous ne ſachions pas qu'on lui ait encore fait, & que cependant nous croyons bien fondé, c'eſt que dans ce parti il y avoit trop de connoiſſances & de lumières, pour qu'il ne fût pas pleinement convaincu, que l'appel au peuple qu'il demandoit avec tant d'inſ-

tances, produiroit dans l'intérieur de la France les plus grandes calamités.

La Gironde ne pouvoit se dissimuler qu'une discussion de la nature de celle du procès du roi, ne pouvoit être soumise à la décision des assemblées primaires, sans mettre le feu aux quatre coins de la république; mais ce qui l'effrayoit davantage encore peut-être, c'étoit ce qu'elle avoit à redouter, si la république venoit à être étouffée dans son berceau par les rois coalisés, qui n'auroient pas manqué alors de faire particulièrement retomber sur la tête des députés l'avilissement & le supplice de Louis XVI. Nous pensons donc que dans cette affaire si importante, la Gironde, en votant l'appel au peuple, consultoit moins la sûreté des citoyens que la sienne propre.... . . . .

Quoi qu'il en soit, le 14 janvier, l'ordre du jour étoit la discussion sur la série des questions relatives au jugement de Louis XVI. Il fut, en conséquence, présenté plusieurs séries de questions par plu-

ſieurs députés ; ce fut à celle préſentée par Boyer-Fonfrède que l'aſſemblée s'arrêta. La voici :

1.°. Louis eſt-il coupable ? 2°. Quelle que ſoit la déciſion, ſera-t-elle ſoumiſe à la ratification du peuple ? 3°. Quelle peine Louis a-t-il encourue ?

Le lendemain, Saint-André fait décréter que le nom des membres de la convention, qui ne viendront pas émettre leur opinion, ſera envoyé aux départemens ; & de ſuite on procède à l'appel nominal.

Premier appel nominal, fait le mardi 15 janvier 1793, l'an deuxième de la république françaiſe, ſur cette queſtion : *Louis Capet eſt-il coupable de conſpiration contre la liberté publique, & d'attentat contre la ſûreté générale de l'état ?*

Cet appel nominal conſtate que huit membres étoient abſens pour cauſe de maladie ; que vingt autres étoient abſens pour cauſe de commiſſions à eux confiées par l'aſſemblée ; que trente-ſix votans ont

motivé leur opinion; & qu'enfin six cents quatre-vingt-trois autres membres ont répondu, *oui.*

SECOND appel nominal, fait le même jour 15 janvier, & dans la même séance, sur cette question: *Le jugement de la convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple?*

Cet appel nominal constate que vingt membres étoient absens par commission; que dix ont refusé de voter; que huit étoient absens par maladie; trois absens sans raison; que deux cent quatre-vingt-trois membres ont admis la ratification du peuple, & que quatre cents vingt-quatre l'ont rejetée.

Le mercredi 16, & le jeudi 17 janvier, la convention nationale procède au TROISIÈME appel nominal sur cette question: *Quelle peine sera infligée à Louis?*

Cet appel nominal, commencé le 16, à huit heures du soir, fut continué sans interruption, pendant vingt-quatre heures, la plupart des membres ayant motivé

leur opinion ; en voici le résultat ; c'est le président qui parle.

« Citoyens, je vais proclamer le résultat du scrutin.

» Vous allez exercer un grand acte de justice : j'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour.

» L'assemblée est composée de 749 membres. 15 membres se sont trouvés absens par commission, sept par maladie, un sans cause, cinq non votans, en tout 28 ; le nombre restant est de 721, la majorité absolue est de 361.

» Deux ont voté pour les fers, 226 pour la détention & le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion, & quelques-uns y ont ajouté la peine de mort conditionnelle, si le territoire étoit envahi ; 46 pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution.

» 361 ont voté pour la mort ; 26 pour la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendroit à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, & en déclarant leur vœu indépendant de cette demande.

» Ainsi pour la mort sans condition, 387.

» Pour la détention, &c.... ou la mort conditionnelle, 334.

» Je déclare, au nom de la convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet, est celle de mort.

Il règne pendant toute cette proclamation le plus profond silence.

Les trois défenseurs de Louis, impatiens de savoir le résultat du scrutin, attendoient depuis long-tems dans les corridors de l'assemblée le moment d'être admis; ils entrent. Desèze porte la parole:

« Citoyens représentans, la loi & vos décrets nous ont confié la défense de Louis, nous venons avec douleur aujourd'hui en exercer le dernier acte. Louis nous a donné une mission expresse: il a chargé notre fidélité du devoir de vous transmettre un écrit de sa main, & signé de lui: permettez que j'aie l'honneur de vous en faire lecture.

» Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher; en conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement

de ses représentans ; je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs officieux, & charge expressément leur fidélité de faire connoître à la convention nationale cet appel par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, & de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la convention. *Signé* Louis Capet ».

Citoyens, nous vous supplions d'examiner dans votre justice, s'il n'existe pas une grande différence entre le renvoi spontané de votre part du jugement de Louis à la ratification du peuple français, & l'exercice du droit naturel & sacré qui appartient à tout accusé, qui appartient à tous les individus, oui, à tous, & par conséquent à Louis ; si nous n'avons pas élevé nous-mêmes ces questions dans la défense de Louis, c'est qu'il ne nous appartenoit pas de prévoir que la convention nationale se détermineroit à le juger, ou qu'en le jugeant, elle le condamneroit.

Nous vous la proposons aujourd'hui pour remplir envers Louis ce dernier devoir ; vous-mêmes nous en avez chargés, & nous vous conjurons de la balancer avec cette sainte impartialité que la loi demande.... Citoyens, telle étoit la mission fatale dont Louis nous avoit chargés. Maintenant que nous venons d'apprendre que le dé-

cret fatal qui a condamné Louis à la mort, n'a obtenu la majorité sur les suffrages de la convention, que de cinq voix (1), & encore pourrions-nous réclamer les voix des membres qui sont absens, & penser qu'elles auroient pu être en sa faveur, permettez-nous, soit comme défenseurs de Louis, soit comme citoyens, soit comme pétitionnaires, de vous observer, au nom de l'humanité, au nom de ce principe sacré qui veut que tout soit adouci, que tout soit mitigé en faveur de l'accusé ; permettez-nous de vous dire, que puisqu'il s'est élevé des doutes si considérables parmi les membres de la convention pour la ratification de ce jugement par le peuple, une circonstance si extraordinaire mérite bien, de votre profond dévouement pour ses intérêts, de votre amour pour lui, de votre respect pour ses droits, que vous vous déterminiez volontairement à lui demander cette ratification, encore que vous sachiez que les principes ne commandoient pas cette mesure.

Citoyens, nous n'ignorons pas que c'est par

---

(1) Le scrutin fut recensé de nouveau, parce qu'il y avoit erreur dans le premier recensement, & il donna le résultat qu'on vient de lire.

un décret rendu ce matin, que vous avez jugé que la majorité de plus d'une voix suffiroit pour la validité du jugement que vous avez rendu; mais je vous le demande encore ici, au nom de la justice, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, usez de votre extrême puissance; mais n'étonnez pas la France du spectacle d'un jugement qui lui paroîtra terrible quand elle considérera son étonnante minorité.

Citoyens, nous remplissons ici, pour la dernière fois, un ministère religieux, un ministère que nous tenons de vous-mêmes; & vous jugez combien à ce titre seul, nous devons y être attachés; permettez donc que je vous adjure encore, au nom de Louis XVI, que je vous supplie de songer que presque tous les membres de la convention qui avoient voté parmi vous pour la ratification de votre jugement par le peuple; que tous les membres de la convention ont fondé leur opinion sur le salut de la république. Citoyens, vous qui combattez pour le salut de la nation, pour ses véritables intérêts, je vous le demande, ne tremblerez-vous pas quand vous songerez que le salut de la république, que le salut de l'empire entier, que le salut de 25 millions d'hommes peut dépendre de cinq voix!....

Tronchet s'explique en ces termes :

Citoyens, il a échappé à mon collègue, dans les obſervations improviſées que les circonſtances nous ont déterminés à vous préſenter, une obſervation que je crois de la plus grande importance. Nous n'aurions pas été ſeulement dans le cas de réclamer votre humanité & votre amour pour le ſalut de la patrie, ſans le décret, que vous avez rendu ce matin, & d'après lequel le calcul des voix a été fait.

Nous pourrions vous dire qu'il paroîtra peut-être inconcevable à quelques perſonnes, que le plus grand nombre de ceux qui ont prononcé la peine terrible de la mort, aient pris pour baſe le code pénal, & qu'on ait invoqué contre l'accuſé ce qu'il y a de plus rigoureux dans la loi, tandis que l'on écartoit tout ce que l'humanité de cette même loi avoit établi en faveur de l'accuſé. Vous concevez, vous entendez que je dois vous parler de ce calcul rigoureux par lequel la loi exige les deux tiers des voix pour que l'accuſé puiſſe être condamné. Mais je vous prie d'obſerver que le décret que vous avez rendu ce matin, n'eſt pas un véritable décret, que vous n'avez fait que paſſer à l'ordre du jour ſur des obſervations très-légères qui vous

ont été faites ; & que nous croyons devoir nous permettre, par les ſentimens qui ſont dans nos cœurs, par l'obligation ſacrée dont nous ſommes chargés & que nous ſommes obligés de remplir ; nous oſons nous croire autoriſes à vous obſerver que quand il s'agiſſoit de déterminer quelle devoit être la majorité & la force du calcul des voix, une affaire auſſi importante que celle-là méritoit d'être traitée par un appel nominal, & non pas par un ſimple *paſſé à l'ordre du jour* ſur la manière de prononcer touchant le jugement de Louis.

Lamoignon Malesherbes ajoute :

Citoyens, je n'ai pas, comme mes collègues, l'habitude de la parole ; je n'ai pas, comme eux, l'habitude du plaidoyer.

Nous parlons ſur-le-champ ſur une matière qui demande la plus grande réflexion. Je ne ſuis point en état d'improviſer tout de ſuite.... Je vois avec douleur que je n'ai pas eu un moment pour vous préſenter des réflexions capables de toucher une aſſemblée.... Oui, citoyens, ſur cette queſtion : *comment les voix doivent-elles être comptées ?* J'avois des obſervations à vous préſenter.... mais j'ai ſur cet objet tant d'idées.... qui ne me ſont ſuggérées ni par l'individu, ni

par les circonstances.... Citoyens, pardonnez à mon trouble.... oui, citoyens, quand j'étois encore magistrat, & depuis, j'ai réfléchi spéculativement sur l'objet dont vous a entretenu Tronchet, j'ai eu occasion, dans le tems où j'appartenois au corps de la législation, de préparer, de réfléchir ces idées. Aurois-je le malheur de les perdre, si vous ne me permettez pas de les présenter d'ici à demain?

Il est aisé de voir, à ces paroles entrecoupées, que le malheureux Malesherbes étoit écrasé de douleur, & son esprit troublé; il dévoroit ses larmes; il suffoquoit; il ne put rien ajouter à ce peu de mots. Déjà il auroit voulu être dans la tombe; mais le plus pénible des devoirs lui restoit encore à remplir. Au sortir de la séance, ce fût lui qui alla annoncer au roi le jugement de mort qu'on venoit de prononcer contre lui, mais en cherchant à lui donner encore quelqu'espérance, & en lui disant qu'on alloit s'occuper d'un sursis à son exécution. Ce sursis n'ayant pas eu lieu, Malesherbes voulut, pour la dernière fois, retourner au Temple, &

dire un éternel adieu à ſon ancien maître, mais pour cette fois on ne le laiſſa plus pénétrer dans la priſon de Louis; il ſe retira auſſi-tôt à ſa campagne, pour s'enſevelir dans une ſolitude profonde, d'où on le tira pour le conduire à l'échafaud.

Malesherbes avoit à peine achevé de balbutier le diſcours entrecoupé que nous venons de rapporter, que Robeſpierre ſe préſente à la tribune. Il craint que les défenſeurs de Louis n'aient attendri les citoyens: il veut bien pardonner à Desèze & à Tronchet les réflexions qu'ils ſe ſont permiſes; il leur pardonne leurs obſervations touchant un décret qu'il étoit néceſſaire de rendre, mais qu'il ſeroit dangereux d'attaquer, & qu'il regarde comme le vœu de la nation elle même. Il conſidère la démarche qui vient d'être faite auprès du corps légiſlatif, non pas comme indifférente, mais comme devant jeter la nation entière dans une poſition plus fâcheuſe que celle où elle étoit avant le décret de mort contre Louis; & il conclut

à ce que le présent appel, qui vient d'être signifié à la convention, soit rejeté comme contraire aux principes de l'autorité publique, comme contraire aux droits de la nation, à l'autorité des réprésentans; & il demande qu'il soit interdit à qui que ce puisse être d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public.

Guadet n'appuie point l'appel au peuple; mais il demande l'ajournement proposé par Malesherbes. Merlin de Douai tranche la difficulté, en disant que ce n'est que dans l'institution des jurés qu'il est question du nombre des voix réclamé par Tronchet.

L'assemblée consultée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'ajournement demandé par Guadet; elle rejete l'appel interjetté par Louis, passe à l'ordre du jour sur la demande faite par Malesherbes, de rapporter le décret qui porte peine de mort contre le roi, & ajourne au lendemain, la discussion sur la question de

ſavoir s'il y aura ſurſis à l'exécution du décret de mort.

Cette queſtion débattue dans la ſéance du 18, fut continuée dans la ſéance du 19 & prolongée juſqu'au 20, deux heures du matin. Le tumulte fut à ſon comble pendant les débats ; ceux qui ſe prononçoient en faveur du ſurſis étoient regardés comme des traîtres, des rebelles, des ſcélérats ; les voix des habitués des tribunes ſe confondoient avec la voix des députés ; par-tout des hurlemens, des menaces ; on trembloit que Louis n'échappât aux bourreaux, ſi ſon exécution étoit différée d'un moment ; Santerre, commandant de la force armée, qui montoit à la tribune ſans être député, raſſuroit ſur ces craintes, & promettoit que tout étoit diſpoſé de manière que le roi n'échapperoit pas ; que ſon exécution ſe feroit ſans trouble : il eſt impoſſible de peindre l'agitation délirante de cette ſéance auſſi longue que convulſive. Il avoit fallu beaucoup de courage à certains députés pour

pour ne pas voter la mort, car, dans ce moment, on les avoit menacés de les égorger s'ils votoient l'appel au peuple; il n'en fallut pas moins pour se prononcer en faveur du sursis. Il n'y a pas d'acharnement pareil à celui qu'on montra contre les membres qui osoient témoigner le desir de retarder la mort du roi, & il est vrai de dire, que la fermeté que les députés de la Gironde déployèrent dans cette pénible circonstance, fut la cause de leur perte.

Buzot, Casenave, Thomas-Paine, Barbaroux & Brissot parlent en faveur du sursis; Thuriot, Couthon, Guffroi & Barrère les combattent.

L'assemblée ferme la discussion: elle décide que chaque membre répondra purement & simplement par *oüi* ou par *non*.

La question est posée en ces termes: Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet, *oui* ou *non?*

L'appel nominal terminé, le président en proclame ainsi le résultat:

Le nombre des députés de la convention est de........................ 749

Un est décédé................	1	
Un a donné sa démission........	1	
Un s'est récusé................	1	
Un a donné un vote conditionnel & nul..................	1	
Neuf ont refusé de voter.......	9	
Vingt-un sont absens pour cause de maladie................	21	59
Dix-sept sont absens par commission......................	17	
Huit absens sans cause connue, & sont censurés au procès-verbal...	8	
Total à ôter du nombre des votans cinquante-neuf............	59	

Reste six cent quatre-vingt-dix votans.... 690.

Dont la moitié est trois cent quarante-cinq 345

Plus un........................ 1

La majorité absolue est de trois cent quarante-six........................ 346

Les votes pour les sursis sont au nombre de trois cent dix.................... 310

Ceux contre le sursis sont de trois cent quatre-vingt...................... 380.

Total égal au nombre des votans.... 690

Les votes contre le sursis étant de....... 380

Et la majorité absolue de............ 346

Les votes excédant la majorité sont au nombre de trente-quatre 34

Je proclame au nom de la convention nationale qu'elle a décrété qu'il ne feroit pas sursis au jugement de Louis Capet.

Le procès-verbal des quatre appels nominaux est ensuite lu & arrêté en ces termes : *Rédaction des décrets rendus dans le jugement de Louis Capet.*

Extrait des procès-verbaux de la Convention Nationale, des 15, 16, 17, & 20 janvier 1793, l'an 2 de la République Française.

Art. I. La convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, & d'attentats contre la sûreté générale de l'état.

II. La convention nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort.

III. La convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la convention : défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi & puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République.

Il eſt décrété, auſſi-tôt après, ſur la propoſition de Cambacérès, qu'il ſera envoyé à l'inſtant, au conſeil exécutif, une expédition du décret qui prononce contre Louis Capet la peine de mort; que le conſeil exécutif ſera chargé de notifier, dans le jour, le décret à Louis; de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures de la notification; de prendre, pour cette exécution, toutes les meſures de sûreté & de police qui lui paroîtront néceſſaires, & qu'il rendra compte de ſes diligences à la barre de la convention.

Le même jour, 20 janvier, à deux heures après midi, Garat le jeune, alors miniſtre de la juſtice, vint ſignifier ces décrets à Louis, qui, après en avoir entendu la lecture avec tranquillité, lui remit un papier, ſur lequel étoit écrit ce qui ſuit:

« Je demande un délai de trois jours, pour pouvoir me préparer à paroître en préſence de Dieu; je demande pour cela de pouvoir voir librement la perſonne que j'indiquerai aux com-

missaires de la commune, & que cette personne soit à l'abri de toute crainte & de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

» Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil-général a établie depuis quelques jours.

» Je demande dans cet intervalle à pouvoir voir ma famille quand je le demanderai, & sans témoins.

» Je desirerois bien que la convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille, & qu'elle lui permît de se retirer librement & convenablement où elle le jugeroit à propos.

» Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étoient attachées; il y en a beaucoup qui avoient mis toute leur fortune dans leurs charges & qui n'ayant plus d'appointemens, doivent être dans le besoin; & même de celles qui ne vivoient que de leurs appointemens. Dans les pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards, des femmes & d'enfans qui n'avoient que cela pour vivre. Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793. *Signé* Louis.

Garat, & les autres commissaires qu'il avoit avec lui, n'osèrent prendre sur eux

de répondre aux demandes de Louis. Comme ils se retiroient, Louis remit à l'un des membres de la commune qui accompagnoient le ministre de la justice, un papier, sur lequel étoit écrit, d'une autre main que la sienne : *M. EDSEVORT* ou *DEFERMONT*, *rue du Bacq*, *n°*. 483. C'étoit le nom de l'homme de charité dont il est fait mention dans l'écrit que l'on vient de lire.

Le conseil exécutif vint référer de ces objets à la convention, qui, après avoir entendu le ministre de la justice, décréta qu'il étoit libre à Louis d'appeler tel ministre du culte qu'il jugeroit à propos, & de voir sa femme sans témoins : autorisa le conseil exécutif à lui répondre, que la nation, toujours grande & toujours juste, s'occuperoit du sort de sa famille. Sur la réclamation relative aux créanciers de sa maison, elle passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'ils avoient le droit de se présenter pour demander leur paiement ou de justes indemnités. Elle passa aussi à

l'ordre du jour ſur la demande faite par Louis, qu'il fût ſurſis pendant trois jours à l'exécution de ſon jugement.

Louis, informé du refus qu'il venoit d'éprouver, ne ſongea plus qu'à mourir. Il ſe prépara à la mort avec courage, avec réſignation. Dans la ſoirée du 20, il entretint ſa femme & ſes enfans jusqu'à dix heures; il les conſola; il leur promit de les appeler le lendemain avant que d'aller au ſupplice, & les pria enſuite de le laiſſer ſeul, parce qu'il vouloit parler à ſon confeſſeur, avec lequel il paſſa effectivement une partie de la nuit.

Louis ne ſe coucha, le 21 janvier, qu'à deux heures du matin, en recommandant à Cléry, ſon valet-de-chambre, de l'éveiller à ſix.

Il étoit levé lorſque Cléry entra dans ſa chambre: il entendit la meſſe ſur les ſept heures; il communia; & ayant enſuite fait approcher Cléry, il lui remit un anneau d'alliance, ſur lequel étoient gravées l'époque de ſon mariage & les lettres ini-

tiales du nom de sa femme; il lui confia aussi un cachet de montre en argent, aux armes de France, & lui dit: « Vous remettrez la bague à ma femme; vous lui direz que si je ne l'ai pas fait descendre ce matin, comme je le lui avois promis hier, c'est pour éviter ce qu'auroit eu de cruel le moment de la séparation : je lègue le cachet à mon fils ».

Vers les neuf heures, le commandant de la garde nationale, accompagné des prêtres Jacques Roux & Pierre Bernard, officiers municipaux, se présenta au Temple, & annonça à Louis la mission dont il étoit chargé. « L'heure de votre supplice est arrivée », lui dit-on.

A ces mots, le roi demande la permission d'être quelques minutes avec son confesseur. Ce court entretien fini, il présente un paquet au prêtre Jacques Roux (1), & le prie de vouloir bien le remettre au conseil-général de la commune. Ce prêtre lui

(1) Ce paquet renfermoit son testament.

répond : *Je n'ai d'autre miſſion que de vous conduire à l'échafaud.* CELA EST JUSTE, replique le roi, & il remet ce même paquet à un autre commiſſaire de la commune, qui veut bien s'en charger. « Je vous demande, dit-il aux commiſſaires, de recommander à la commune les perſonnes qui ont été à mon ſervice, & de la prier de vouloir bien placer Cléry auprès de la *reine* »; & ſe reprenant avec précipitation, *auprès de ma femme.* Puis ſe retournant vers le commandant de la force armée, *marchons*, lui dit-il.

Il deſcendit de la tour, traverſa à pied la première cour de ſa priſon, & monta enſuite dans une voiture avec ſon confeſſeur. Il étoit eſcorté de pluſieurs détachemens de cavalerie, & d'un grand nombre de canons que l'on traînoit devant & derrière lui, avec un bruit horrible. Le peuple répandu ſur ſon paſſage gardoit un ſilence morne.

Il étoit ſorti du Temple à neuf heures quelques minutes; il arriva ſur la place

Louis XV, dite la place de la Révolution, à dix heures dix minutes.

Il employa le tems qu'il mit à parcourir ce trajet, à réciter les prières des agonisans, ou à lire dans un livre de piété. Un chapeau rond qui ombrageoit sa figure, ne permit pas d'en observer tous les mouvemens; mais, dans les intervalles où on put démêler ses traits, on remarqua, au milieu même de sa tristesse, un grand fonds de sérénité. Il étoit vêtu d'un habit puce, d'une veste blanche, d'une culotte grise; ses bas étoient blancs, ses cheveux peignés, & son teint nullement altéré.

Arrivé au lieu de l'exécution, il mit trois minutes à descendre de voiture, pendant lesquelles il parla encore à son confesseur, qui, voyant qu'il le quittoit enfin pour s'avancer vers l'exécuteur, lui cria: *Allez, fils de Saint Louis, montez aux cieux*:

Louis étant au bas de l'échafaud, le fixa & y monta de pied ferme. Monté sur cet échafaud, il avança de quelques pas pour parler à la multitude armée qui l'en-

vironnoit : mais à peine avoit-il prononcé ces paroles : *Français, je meurs innocent, je pardonne à mes ennemis ; je desire que ma mort.....* qu'un roulement de tambours, ordonné par le commandant de la force armée, empêcha d'en entendre davantage.

Louis, les mains tendues vers le peuple, veut commander le silence ; le bourreau ne sait s'il doit saisir la victime ; une voix inconnue lui crie : *Fais ton devoir.* Louis perdant alors toute espérance, ôte lui-même son habit, détache sa cravate & se présente à la mort : les bourreaux s'en emparent, la hache le frappe, sa tête tombe à dix heures quinze minutes : l'exécuteur la saisit par les cheveux, & la montre à la multitude, dont les cris de *vive la république* se prolongent alors jusqu'au sein de la convention, dont le lieu des séances n'étoit distant que de quelques pas du lieu du supplice.

Ainsi mourut, à l'âge de trente-huit ans, quatre mois, vingt-huit jours, Louis seizième du nom, dont les ancêtres ré-

gnoient en France depuis plus de huit cents ans.

L'aſpect de ſon cadavre produiſit des ſenſations diverſes ſur l'ame des ſpectateurs : les uns coupèrent des morceaux de ſes vêtemens, d'autres cherchèrent à ſe procurer de ſes cheveux : ceux-ci trempèrent leurs ſabres dans ſon ſang, comme s'il eût été un taliſman qui devoit les rendre vainqueurs de tous les tyrans de la terre; ceux-là s'en alloient l'ame froiſſée: un Anglais plus hardi, ſe jette au pied de l'échafaud, trempe un mouchoir dans le ſang qui couvre la terre, & diſparoît.

Dans la capitale, la maſſe des citoyens paroiſſoit engourdie par une torpeur générale; on oſoit à peine ſe regarder dans les rues : la triſteſſe étoit peinte ſur toutes les phyſionomies; une inquiétude ſourde ſembloit miner toutes les ames. Le lendemain de l'exécution, on n'étoit point encore ſorti de cet accablement, qui paroiſſoit même avoir gagné les membres de la convention, étonnés, effrayés d'un

coup si hardi, & des suites qu'il sembloit présager.

Immédiatement après son exécution, le corps de Louis fut transporté dans le cimetière de l'ancienne église de la Magdeleine. Il fut placé dans une fosse de six pieds en quarré, adossée contre le mur de la rue d'Anjou, & dissous à l'instant par la grande quantité de chaux vive dont on eut la précaution de le couvrir.

Voici son testament tel qu'il fut envoyé par la commune au conseil exécutif.

TESTAMENT DE LOUIS XVI.

Au nom de la très-sainte Trinité, du père, du fils & du saint-esprit. Aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, & privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, & dont on ne

trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, & auquel je puisse m'adresser.

Je déclare ici en sa présence mes dernières volontés. Je laisse mon ame à Dieu mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu'endurcis que nous fussions, & moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique & romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de Saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés ; je crois fermement, & je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole & les commandemens de Dieu & de l'église, les sacremens & les mystères tels que l'église catholique les enseigne & les a toujours enseignés; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ ; mais je m'en suis rapporté & m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques unis à la sainte église catholique

donnent & donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, & je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, & je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les reconnoître scrupuleusement, à les détester & à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, & sur-tout, le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté), à des actes qui peuvent être contraires à la discipline & à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours sincèrement uni de cœur; je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussi-tôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés & recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance; (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais

exemples ou des ſcandales, de me pardonner le mal qu'ils croyent que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui ſe ſont fait mes ennemis, ſans que je leur en aie donné aucun ſujet, & je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui par un faux zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme & mes enfans, ma ſœur, mes tantes, mes frères & tous ceux qui me ſont attachés par les liens du ſang ou par quelqu'autre manière que ce puiſſe être; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde ſur ma femme, mes enfans & ma ſœur, qui ſouffrent depuis long-tems avec moi, de les ſoutenir par ſa grace, s'ils viennent à me perdre, & tant qu'ils reſteront dans ce monde périſſable.

Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de ſa tendreſſe maternelle pour eux; je lui recommande ſur-tout d'en faire de bons chrétiens & d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils ſont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux & périſſables, & de tourner leurs

leurs regards vers la seule gloire solide & durable de l'éternité ; je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, & de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi & les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher. . . . . .

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis & obéissans à leur mère, & reconnoissans de tous les soins qu'elle se donne pour eux & en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toutes haines & tous ressentimens, & nommément tout ce qui a rapport aux malheurs & aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les loix ; mais en même tems qu'un roi ne peut se

faire respecter & faire le bien qui est dans son cœur ; qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, & qu'autrement, étant lié dans ses opérations, & n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés : de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, & ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes, de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, & qui ont même montré de l'ingratitude ; mais je leur ai pardonné (souvent dans les momens de trouble & d'effervescence, on n'est pas le maître de soi), & je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement & désintéressé ; d'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude & de la déloyauté de ceux à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis ; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'atta-

chement & l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie de recevoir mes remercîmens.

Dans la situation où sont les choses, je craindrois de les compromettre si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly & Hue, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, & qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse & les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient les mauvais traitemens & les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles & compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la

tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet & Desèze, de recevoir tous mes remercîmens & l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins & les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis, en déclarant devant Dieu, & prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792. *Signé* LOUIS.

Malgré la terreur universelle qui glaçoit tous les esprits, un homme essaya de venger la mort du roi, la veille même de son exécution. Cet homme avoit été garde-du-corps, & se nommoit Pâris. On prétend que son dessein étoit de s'adresser directement au duc d'Orléans, qu'il regardoit comme auteur de la perte de Louis XVI, & comme ayant engagé Lepelletier de Saint-Fargeau, ex-président au parlement de Paris, & alors membre de la convention, à voter la mort, en lui promettant de marier son fils aîné avec la

fille unique qu'avoit Saint-Fargeau : mais Pâris n'ayant pu trouver d'Orléans ce jour-là, & impatient de satisfaire sa vengeance, la déchargea sur Lepelletier, qu'il vit à dîner chez un nommé Février, restaurateur au Palais-Royal. Il apperçut Lepelletier au moment où ce dernier, près du comptoir du restaurateur, alloit sortir après avoir payé son dîner. Il s'avance vers lui, & lui demande s'il n'est pas Lepelletier de Saint-Fargeau. — Oui. — N'as-tu pas voté la mort du roi ? — Oui, avec douleur, mais selon ma conscience. — Eh bien ! reçois ta récompense. À ces mots, Pâris tire son sabre, & le plonge dans le sein de Lepelletier, qui le surlendemain fut inhumé avec pompe. Le meurtrier s'échappa, & ne fut reconnu que quelque tems après à Forges-les-Eaux, où il se brûla la cervelle sur le lit d'une auberge dans laquelle on étoit entré pour se saisir de sa personne.

Fin du Tome dixième.

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans le dixième Volume.

TROISIEME PARTIE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.



Fin de la Table des Matières.



